



Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2200376 :
« *Cavité de larris Millet à St Martin le Nœud (Oise)* »

Conservatoire d'espaces naturels de Picardie



Le Gestion de la Cavité de larris Millet à St Martin est soutenu par : l'Union Européenne (FEDER), l'Etat (DREAL Picardie), le Conseil Régional Picardie, le Conseil général de l'Oise



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2200376 « CAVITÉ DE LARRIS MILLET À SAINT-MARTIN-LE-NŒUD »
Sur le modèle du DOCOB-TYPE « PRÊT À REMPLIR » mis à disposition par l'ATEN (Luc Terraz et al. (2008),ed.A.T.E.N.)

SOMMAIRE

1- Avant-propos	p.3
2- Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs	p.4
3- Remerciements	p.5
4- Introduction générale	p.6
5- Présentation générale de Natura 2000	p.6
6- Fiche d'identité du site Natura 2000	p.8
7- Tableaux et synthèses	p.9
7.1- Rapport de présentation : diagnostic	p. 9
Tableau 1 : Données administratives	P.9
Tableau 2 : Situation des propriétés dans le site	P.10
Tableau 3 : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol	P.11
Tableau 4 : Données abiotiques générales	p.12
Tableau 5 : Grands milieux	p.13
Tableau 6 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que ceux ayant justifié la désignation du site)	p.14
Tableaux 7, 8, 9 : Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (espèces de l'annexe I et II)	p.15
7.2- Objectifs de développement durable : enjeux/objectifs	
Tableaux 10, 11, 12 : Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines	p.16
7.3- Propositions de mesures de gestion	
Tableau 13 : Mesures	p.20
7.4- Suivi	
Tableau 14 : Suivi des mesures	p.22
Tableaux 15, 16, 17 : Suivi de la gestion des habitats naturels et des espèces	p.24
8- Conclusion	p.25
9- Bibliographie	p.26
10- Annexes	p.28
Annexe 1 : abréviations et acronymes	
Annexe 2 : glossaire	
Annexe 3 : cartes, notes, comptes-rendus, courrier et conventions avec le comité de Spéléologie de l'Oise et l'INERIS	
Annexe 4 : fiches espèces, fiche FSD, fiche ENS	
Annexe 5 : projet de cahiers des charges pour les contrats Natura 2000	
Annexe 6 : projet de charte Natura 2000	
Annexe 7 : demande d'extension du site Natura 2000 et copie de la convention pour le suivi du site d'Allonne,	

1- AVANT PROPOS

Les carrières de Saint-Martin-le-Noeud remontent au Xème siècle. Le site servait de fort et de souterrain refuge. Au Moyen-Age, l'entrée se trouvait au sein de la colline boisée qui donna son nom au lieu dit "Le Bois du Mont".

L'exploitation industrielle de la craie comme pierre à bâtir débuta réellement au XIIème siècle et se poursuivit jusqu'au XIXème siècle. Aux XVème et XVIème siècles, la pierre extraite de la cavité servit, entre autres, à la construction de la grosse tour de l'église Saint Etienne de Beauvais. Au XVIIIème siècle, une partie de l'Hôtel de ville fut édifiée avec la roche extraite des carrières de Saint-Martin-le-Noeud et au XIXème la roche servit également à l'édification du théâtre municipal de Beauvais.

La superficie totale de la cavité était par le passé d'environ 40 hectares, alors qu'aujourd'hui le réseau accessible n'est que d'environ 20 hectares. La cavité est connue de la bibliographie spéléologique depuis la fin du XIXème siècle.

Dans les années 60, les terrains où se situe l'entrée furent achetés dans la perspective d'entreprendre des activités de culture de champignons, projet abandonné compte tenu de l'importance des investissements à engager et des aménagements à réaliser.

Les abords de la cavité restèrent à peu près inchangés jusque dans les années 70. L'entrée était boisée et de petits bosquets s'étaient développés sur les parcelles. La cavité était très connue, et fortement fréquentée. De nombreuses visites y étaient faites par le public picard et de l'Ile-de-France toute proche.

En 1975, suite à la découverte d'un cadavre jeté par la cheminée, les propriétaires furent obligés de mettre en sécurité la cheminée qui fut fermée dans les deux années qui suivirent, ne laissant que l'entrée principale ouverte. L'agriculteur local qui réalisa la fermeture entreprit d'exploiter les parcelles sans aucun bail ou accord des propriétaires et arracha les arbustes et arbres présents. Ces deux parcelles furent utilisées jusqu'à l'automne 1996.

Vers 1988, l'agriculteur entreprit également de fermer la grande entrée par où il était possible de pénétrer avec une charrette. En effet, les nombreuses visites de la cavité le dérangent. Il déversa ainsi de nombreuses bennes de terre et de fumier afin de combler la cavité. L'intervention de la Fédération Française de Spéléologie et de ses représentants locaux empêcha le remblaiement complet. En l'espace d'une année, la large entrée avait été réduite à un étroit boyau. Seul celui-ci permit dès lors les échanges de masse d'air entre l'extérieur et l'intérieur de la cavité, ainsi que le passage des chauves-souris et des visiteurs de toute nature.

Contacté en 1994 par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, la propriétaire proposa de lui vendre les parcelles où se trouvaient l'entrée et la cheminée d'aération. Dès leur acquisition en juin 1995, le Conservatoire procéda à la fermeture de l'entrée par un aménagement autorisant le passage des chauves-souris. Il reçut pour cette opération d'aménagement et d'achat le soutien du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise. Suite aux dégradations successives commises par des visiteurs indécents, cet aménagement fut renforcé plusieurs fois jusqu'en mars 1996, avec le plus souvent le concours de l'association Raiponce de Saint-Martin-le-Noeud.

Le Conservatoire a été très favorable à l'intégration du site au sein du réseau Natura 2000.

Nota Bene : le Conservatoire des sites naturels de Picardie est devenu le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie au cours de l'année 2010. Les cartes du présent document ont été réalisées avant le changement de nom et le reformatage du document après.

2- DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2200376 « CAVITÉ DE LARRIS MILLET À SAINT-MARTIN-LE-NŒUD »

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Structure porteuse

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Opérateur

Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction : Gratien Testud / Coordination : Emmanuel DAS GRACAS / Cartographie : Gratien Testud
Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Contribution au diagnostic écologique : Damien TOP, Herbert DECODT, Gratien Testud, Rémi FRANCOIS (Conservatoire d'espaces naturels de Picardie), Adrien ADELSKI (Picardie Nature)

Contribution / Synthèse / Relecture : Damien TOP, Herbert DECODT, Rémi FRANCOIS, Francis MEUNIER (Conservatoire d'espaces naturels de Picardie), Donald ACCORSI, José MULOT (Comité départementale de spéléologie), Alain LEMAIRE (Spéléo Club de Beauvais), Jean-Claude BOCQUILLON (ROSO), Maria BADSI (Etat, Direction départemental des Territoires de l'Oise), C. LEEMAN (Conservatoire d'espaces naturels de Picardie)

Référence à utiliser

TESTUD G., 2009 - . Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 2200376 : « *Cavité de larris Millet à St Martin le Nœud (Oise)* ». *Conservatoire d'espaces naturels de Picardie.26 p + annexes*

3- REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations	
<p>Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site Natura 2000</p>	<p>Les membres des communautés d'agglomération du Beauvaisis En la personne de Gilles DEGROOTE</p>	<p>Préfecture : DREAL Sandrine MILANO</p>	<p>CBNBI Jean-Christophe HAUGUEL</p>	<p>Autres Structures et ONG</p>
<p>En particulier, les communes de Saint-Martin-le nœud, en la personne de Jean-Michel FOUCHER d'Auneuil et d'Allonne.</p>	<p>Ainsi que l'ensemble du personnel des communautés de communes</p>	<p>DDT Maria BADSI</p>	<p>Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération beauvaisienne Robert CHRISTIAN</p>	<p>R.O.S.O. : Jean-Claude Bocquillon</p>
<p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs</p>	<p>Le Conseil Général de l'Oise Le Conseil Régional de Picardie</p>	<p>DDE Monsieur LEFEVRE DDEA Jean-Michel VERZELEN</p>	<p>Fédération départemental des syndicats des exploitants agricoles</p>	<p>RAIPONCE : Gérard VIEUBLED Comité départementale de Spéléologie Donald ACCORSI, José MULOT</p>
			<p>Chambre d'Agriculture Virginie SMAGACZ</p>	<p>Spéléo Club de Beauvais Alain LEMAIRE</p>

4- INTRODUCTION GENERALE

La cavité de Saint-Martin-le-Noeud présente un important développement souterrain et un grand volume avec un gradient thermique marqué sur les 500 premiers mètres. Elle offre une diversité de micro-biotopes potentiellement favorable à l'ensemble des Chiroptères cavernicoles en période hivernale.

Toutefois, les zones de températures assez basses (2 à 6°C) en hiver, situées à la proximité immédiate de l'entrée, semblent relativement restreintes, ce qui pourrait affecter la fréquentation de la cavité par des espèces, comme le Vespertilion à moustaches et le Vespertilion de Daubenton qui recherchent ces températures en période d'hibernation. Les températures chaudes (7 à 10°C) qui semblent régner dans la majeure partie de la cavité sont plus favorables à des espèces comme les Rhinolophidés ou le Vespertilion à oreilles échancrées. Par ailleurs, l'absence d'une circulation d'air constante à l'intérieur de l'ensemble de la cavité pourrait également limiter la fréquentation par les Chiroptères.

Dans les années 1945 à 1967, de nombreux baguages de chauves-souris furent réalisés dans cette cavité par au moins 18 bagueurs. La consultation des registres de baguages du CRBPO au Muséum National d'Histoire Naturelle, réalisée par Céline ROOSE, a permis de dénombrer à ce jour un total de 2063 chauves-souris marquées à Saint-Martin-le-Noeud, entre les mois de novembre et mars des années 1947 et 1967. Un examen rapide montre qu'au moins 11 espèces fréquentaient ce site, même occasionnellement, en période d'hibernation.

Quatre espèces semblent avoir été régulièrement baguées jusqu'en 1960 :

- **le Petit Rhinolophe**, 60 à 100 individus bagués chaque hiver
- **le Grand Rhinolophe** 40 à 70 individus bagués chaque hiver
- **le Vespertilion à oreilles échancrées**, 70 à 80 individus bagués chaque hiver
- **le Grand Murin**, 30 à 60 individus bagués chaque hiver

Tandis que 7 autres l'étaient plus rarement :

- **le Vespertilion à moustaches** 10 à 20 individus bagués chaque hiver
- **le Vespertilion de Natterer**, 15 à 25 individus bagués chaque hiver
- **le Vespertilion de Daubenton**, quelques individus bagués
- **le Vespertilion de Bechstein**, quelques individus
- **l'Oreillard roux** ,1 individu bagué entre 1947 et 1967
- **la Barbastelle**, 1 individu bagué entre 1947 et 1967
- **les Pipistrelles sp**, quelques individus bagués.

En l'absence d'une analyse fine reprenant une à une les fiches de baguage, et sous réserve que le même individu n'ait été bagué qu'une fois, le nombre d'individus bagués chaque hiver peut être considéré comme un effectif minimal hibernant approchant plus ou moins l'effectif réel de chaque espèce. Le peuplement total des Chiroptères cavernicoles hibernants dans le site peut donc être estimé à un minimum de 250 individus par hiver jusqu'aux années 1950 et à un minimum de 150 individus jusqu'au début des années 1960.

5- NATURA 2000 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 dans la région Picardie

La Picardie compte :

- 37 sites d'intérêt communautaires proposés au réseau Natura 2000 au titre de la directive "Habitats" à des fins de désignation en tant que Zones Spéciales de Conservation, soit 47 963 ha au total (y compris hors picardie)
- 10 Zones de Protection Spéciale, au titre de la directive "Oiseaux" représentant 87 810 ha au total (y compris hors Picardie).

Le document d'objectifs Natura 2000

Le document d'objectifs correspond à la proposition de la France pour appliquer la directive. Il constitue le document de référence pour chaque site du réseau Natura 2000 et vise à satisfaire aux obligations de la directive. Son élaboration constitue une démarche de travail regroupant l'ensemble des acteurs, propriétaires, utilisateurs, gestionnaires, représentants socio-professionnels. Il est établi sous la responsabilité et sous le contrôle du Préfet de Département représentant l'Etat.

Le document d'objectifs comprend notamment :

- une évaluation et une analyse du patrimoine naturel,
- l'identification des exigences économiques, sociales et culturelles,
- une évaluation de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- la définition des enjeux de conservation, des priorités et des objectifs,
- une description des modalités de gestion et des actions permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable,
- une évaluation des coûts engendrés par l'application de la directive au sein du site,
- la mise en place d'un suivi de l'évaluation.

Les contrats Natura 2000

L'article L414-3 du code de l'environnement institue le contrat Natura 2000 :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droit réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrat Natura 2000 ». Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agri-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret. »

Les contrats Natura 2000 ne répondent pas à une logique d'indemnisation mais à une logique de rémunération pour service rendu, c'est-à-dire qui implique une dépense par une action volontaire contribuant à l'atteinte des objectifs de maintien de la biodiversité au sein du réseau Natura 2000. Ainsi, l'engagement à ne pas faire (destruction d'habitat par exemple) ne peut être financé. Par contre, proposer des actions permettant de conserver ce même habitat est à encourager.

Le contrat Natura 2000 porte donc sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

La contribution financière de la personne publique à la réalisation des engagements souscrits par le titulaire des droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 proviendra :

- de cofinancements de l'Union Européenne, aidée au titre du FEADER pour des mesures individuelles contractuelles, s'inscrivant dans le cadre de l'éligibilité au règlement de développement rural,

- de l'Etat par :

- le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire pour les mesures sortant du champ de l'Agriculture,
- le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour les contrats prenant la forme de mesures agro-environnementales et pour des mesures forestières liées à une logique de production.
- de cofinancements éventuels des collectivités territoriales et autres acteurs locaux éventuels.

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques ne sont co-financées par le MEED-DAT dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole-non forestier est, par nature, un outils ciblé sur les actions de génie écologique.

Une contrepartie du contrat Natura 2000 : l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 146 de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 a introduit dans le code général des impôts un article 1395 E qui prévoit que la « propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'Environnement pour 5 ans (Contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur. »

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFPNB doivent donc remplir les conditions suivantes :

- être incluses dans des sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et dotés d'un document d'objectifs approuvés par arrêté préfectoral,
- faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Dans le cas du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFPNB.

La charte Nature 2000

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des Territoires ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « Charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le document d'objectifs. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôles par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais en compensation le signataire est exonéré des parties communales et intercommunales de la TFPNB et remplit une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans ou 10 ans, une adhésion de 5 ans (éventuellement renouvelable), est à privilégier puisque l'exonération de la TFPNB s'applique pendant 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDT, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées sous l'entête « recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

6- FICHE D'IDENTITÉ DU SITE

La fiche d'identité de chaque site est rédigée d'après les informations issues du Formulaire Standard de Données (FSD) avec une carte du périmètre obligatoire à placer en page de gauche.

Nom officiel du site Natura 2000 : « ***Cavité de larris Millet à St Martin le Nœud (Oise)*** »

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC): **20 02 2004**

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE sous le Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR 2200376**

Localisation du site Natura 2000 : **Picardie, Oise**

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : **2 ha**

Préfet coordinateur : **Préfet de l'Oise**

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : **Préfet de l'Oise**

Structure porteuse : **D.R.E.A.L. Picardie**

Opérateur : **Conservatoire d'espaces naturels de Picardie**

Commissions ou groupes de travail : **un groupe de travail réuni une fois.**

Présentation devant le Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature : **25 décembre 2010**

7- TABLEAUX « PRÊTS À REMPLIR » ET SYNTHÈSES

II.7.1- RAPPORT DE PRÉSENTATION : DIAGNOSTIC

7.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU N°1 : DONNÉES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1	Picardie	Le Conseil régional de Picardie soutient la gestion du site depuis plusieurs années. Il a contribué auprès des services de l'Etat à l'élaboration du plan régional en faveur des chauves-souris, et devrait aussi être impliqué lors des réflexions trame verte et bleue, très importantes pour la conservation des chauves-souris.	Conseil Régional de Picardie
Départements	1	Oise	Le Conseil général de l'Oise soutient la gestion du site depuis plusieurs années. C'est un des espaces naturels sensibles qui accueille chaque année le plus grand nombre de visiteurs lors des journées Oise Verte et Bleue, organisées en dehors de la période de présence des chauve-souris.	Conseil général de l'Oise Direction des Territoires
Pays	1	Grand Beauvaisis	Territoire pertinent afin de réfléchir à un programme d'actions locales en faveur des chauves-souris du Grand Beauvaisis.	Conseil Régional de Picardie
Communauté de communes	1	Communauté d'agglomération du Beauvaisis	Prise en compte des éléments patrimoniaux au sein du SCOT, coordination de la préservation et de la valorisation des sites à chauves-souris à l'échelle des territoires, possibilité de portage de la mise en œuvre du DOCOB pour une meilleure intégration de la vie du site dans le développement du territoire.	Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Communes	1	Saint-Martin-Le-Noeud	Déjà très soucieuse du devenir et de la valorisation du site, la commune pourrait à terme intégrer certaines mesures de préservation du paysage au sein du PLU, et poursuivre ses actions afin de mieux faire connaître le site aux habitants de la commune.	Saint-Martin-Le-Noeud
Habitants du site Natura 2000	0		Implication dans la gestion et la préservation du site.	CDI de Creil
Terrain de Conservatoire d'espaces naturels	1	2 ha, terrain acquis par le Conservatoire	Gestionnaire du site impliqué depuis plusieurs années dans la préservation du patrimoine naturel picard.	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
ENS	1		Site d'intérêt départemental, il bénéficie à ce titre du soutien du CG 60, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique Espaces Naturels Sensibles.	Conseil général de l'Oise
APPB	1		En projet pour protéger la cavité d'Alonne, site d'hibernation fonctionnant en réseau avec la cavité du Larris Millet.	DREAL Picardie

SYNTHÈSE

Outre les effectifs hivernants et estivants à l'intérieur d'un site à chiroptères, qui permettent de qualifier l'intérêt patrimonial, la position de ce dernier dans un réseau de sites est un facteur indispensable à prendre en compte lors d'une analyse. En effet les chiroptères utilisent non pas un, mais bien un réseau de sites favorables afin pouvoir assurer la pérennité d'une colonie.

Dans le cas de la carrière de Saint-Martin le Nœud, on notera la présence de deux colonies majeures de Grand Murins à moins de 10 Km avec plus de 250 individus. Même si à l'heure actuelle, seule, une dizaine de Grand murin hibernent au sein de la carrière, il est probable qu'en cas de perturbation de leur site d'hibernation actuel (inconnu jusqu'ici) une partie des effectifs y trouvent refuge.

Par ailleurs, au vu des effectifs importants de Vespertilion à oreilles échancrées hibernant du sein de la cavité, on peut supposer la présence d'une, voire plusieurs colonies de reproduction à proximité du site.

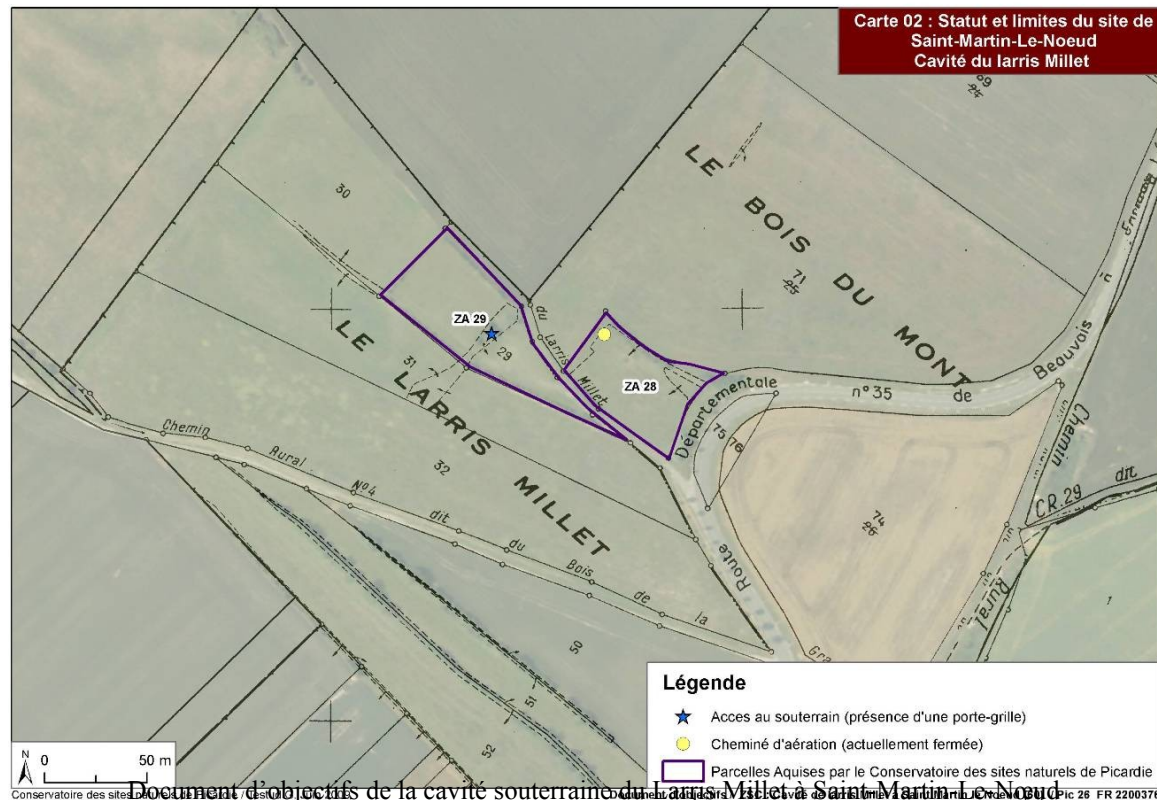
Des études de radio pistage ont été menées par le Conservatoire (R. HUET et S. QUEAU en 2003 et 2004). Lors de ces études plusieurs dizaines de Vespertillons à oreilles échancrées ont été équipés d'émetteur et leurs déplacements ont été suivis pendant plusieurs jours. Si ces pistages n'ont malheureusement pas permis de localiser les colonies de parturition, elles ont entre autre permis de prouver le fonctionnement en réseaux des sites souterrains du secteur. *(Un individu équipé à Saint-Martin-Le-Nœud a été retrouvé dans la cavité souterraine de Marseille en Beauvaisis à plus de 20 Km au nord)*

Considérant maintenant les autres sites d'hibernation à proximité, il faut noter la présence de trois sites majeurs à moins de 20 km dont notamment les sites d'Allonne (moins de 1 Km) et du tunnel d'Auneuil. La présence de ces sites est un atout non négligeable en offrant autant de sites refuges en cas de perturbations éventuelles. Bien sûr, il faut pour cela s'assurer du maintien de la bonne connectivité entre ces sites. Les principaux éléments du paysage servant de couloirs de circulation aux chiroptères sont essentiellement des éléments linéaires (haie, ripisylve, lisières..., voir en annexe : cartes 3, 4, et 7).

7.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 2 : SITUATION DES PROPRIÉTÉS DANS LE SITE

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Petites propriétés privées	2 parcelles	Entrée principale et cheminée d'accès	2 ha	La maîtrise foncière assurée par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie permet la préservation du site et des colonies hivernantes de chauves-souris.	Centre départemental des impôts de Creil (CDI)°

Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie est propriétaire des parcelles ZA29 et ZA28 sur la commune de Saint-Martin-le-Noeud, comprenant respectivement l'entrée au réseau souterrain et l'ancienne cheminée d'aération. Un chemin rural dit du Larris Millet passe entre les deux parcelles, permettant l'accès des exploitants agricoles aux terrains contigus à ceux du Conservatoire. Au-dessus de l'emprise du réseau souterrain, les parcelles agricoles du Plateau picard et du rebord de la Cuesta sont privées.



7.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 3 : DONNÉES SUR LES ACTIVITÉS HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Fauche et déboisement	102	1 chantier d'entretien par an par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie	Maintien des végétations à l'entrée du site.	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
Spéléologie	624	1 à 2 sorties par an, en dehors de présence des chauves-souris.	Une convention pour l'accès au site existe entre le Conservatoire et les sociétés de spéléologie.	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Club spéléologique de Beauvais, comité départemental de Spéléologie de l'Oise.

(1) Nomenclature FSD

SYNTHÈSE :

Dérangements (tentatives d'effractions)

Le dérangement au sein des sites souterrains est l'un des principaux facteurs affectant les populations de chauves souris hivernantes. Ils provoquent le réveil brutal des chauves souris en hibernation qui consomment alors une partie des réserves énergétiques pour sortir de leur léthargie. Or ces réserves sont indispensables aux chauves souris pour passer la période hivernale. Ainsi une partie des chauves souris réveillées n'auront plus assez de réserves pour pouvoir finir leur hibernation.

Malgré la mise en place d'une porte sécurisée en 1995, le site de Saint Martin le Noeud a été plusieurs fois victime de tentatives d'intrusions. En règle générale la porte est forcée ou tout simplement découpée. Récemment en mai 2009 (peu avant l'animation réalisé sur le site dans le cadre de « l'Oise Verte et Bleue ») une tentative infructueuse a été constatée. En 2002 suite à une tentative réussie d'intrusion de nombreux « tags » ont été retrouvés sur le site. Cette perturbation est apparemment à l'origine de la chute des effectifs durant les deux années consécutives.

Pollutions sauvages du site (déchets) :

Bien qu'aucun impact direct n'ait été observé sur la population de chiroptères, les abords des sites (parcelle en jachère à l'entrée du site) sont régulièrement « pollués » par des déchets laissés sur place (débris, gravât, papiers, bouteilles etc.).

7.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 4 : DONNÉES ABIOTIQUES GÉNÉRALES

Données abiotiques générales	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie	<i>La carrière de Saint-Martin- le-Nœud est taillée dans un banc induré situé à la base de la craie dite « Conacienne », qui surmonte la partie supérieure de la craie marneuses « Turonienne » dont elle se différencie assez mal. Cette craie blanche et compacte est épaisse d'environ 15 mètres.</i>	BRGM : carte géologique de Beauvais
Hydrologie	<i>Les eaux d'infiltration s'accumulent dans les salles les plus basses topographiquement et forment de petits lacs souterrains.</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Club spéléologique de Beauvais, comité départemental de Spéléologie de l'Oise.
Climat	<i>La zone étudiée baigne dans un climat océanique caractérisé par la modération : température moyenne annuelle de 10,2 degré Celsius, avec des moyennes mensuelles minimales pour janvier et février situées entre 0,8 et 0,5 degré Celsius. Précipitation annuelle moyenne : 659 mm.</i> <i>La cavité paraît présenter un gradient thermique sur les 500 premiers mètres avec des températures allant de 6-7 degré Celsius, à 10 degrés de 500 m jusqu' au fond de la cavité, et une assez forte humidité de l'air située entre 80 et 100 %. La faible surface d'échange d'air avec l'extérieur explique l'inertie thermique constatée.</i>	Météo France (station de Beauvais-Tillé) Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
Topographie	<i>Le réseau souterrain s'étend sur environ 1 km de long et 200 m de large. La succession de salles exploitées en « piliers tournés » constitue un labyrinthe complexe. Certaines galeries atteignent 4 m de hauteur. Une cheminée d'aération de 7-8 m de hauteur, aujourd'hui bouchée et recouverte de divers matériaux en surface, se situe à proximité de l'entrée.</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Club spéléologique de Beauvais, comité départemental de Spéléologie de l'Oise.

SYNTHÈSE :

Condition micro-climatique peu favorable aux « Petit Myotis » de la cavité souterraine du Larris Millet à Saint Martin le Noeud

La température élevée et la quasi-absence de courants d'air dans les salles éloignées de l'entrée semblent limiter la fréquentation du site par des espèces ayant des exigences différentes, comme le Vespertilion de Daubenton, le Vespertilion à moustaches et l'Oreillard, qui recherchent une température légèrement plus froide que celle existant actuellement. Une légère modification des conditions micro-climatiques dans ces salles pourrait contribuer à une amélioration des potentialités d'accueil pour ces espèces. Dans ce sens, la réouverture de la cheminée d'aération pourrait être réalisée. Cet aménagement, s'il est engagé, devra faire l'objet d'un suivi tant au niveau de la climatologie générale de la cavité qu'au niveau des espèces (effectifs, localisation) qui la fréquentent.

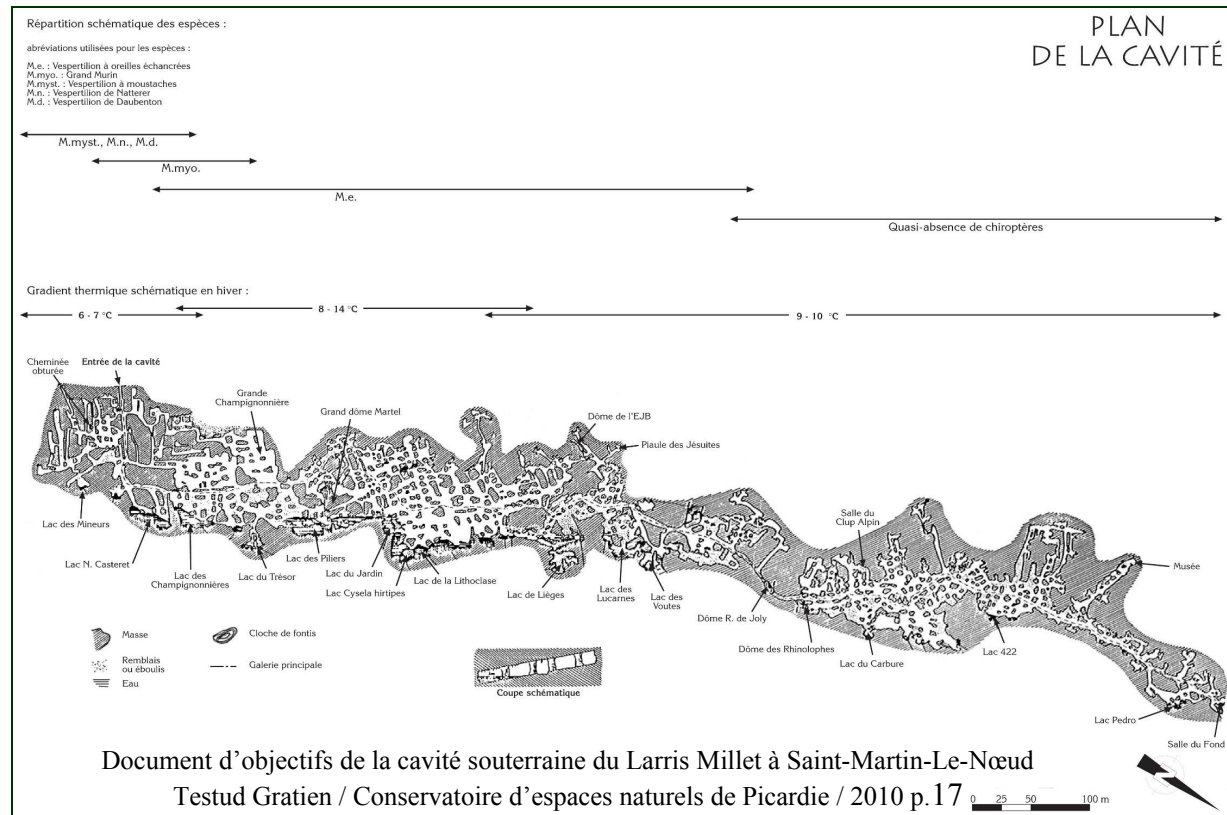
Risque d'effondrements

Comme dans toutes les cavités souterraines, des effondrements ont lieu épisodiquement sur le site. L'évolution des fissures est suivie dans le cadre des prospections réalisées chaque année sur le site. En 2009 l'association de spéléologie a averti le Conservatoire que certaines fissures à l'entrée de la cavité devenaient inquiétantes. Il existe donc bien un risque non négligeable d'effondrement de l'entrée. Cependant nous ne sommes pas en mesure d'évaluer le temps restant avant un éventuel effondrement de l'entrée.

7.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX (EN LIEN AVEC LES GRANDS MILIEUX DÉCRITS DANS LE FSD)

Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2)	État sommaire du grand milieu (3)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)	Origine des données/ Structures ressources
Grottes et cavités	1 km de long sous terre, sur environ 20 ha	Bon, fissures à l'entrée du site à surveiller	« sans objet »	1321 <i>Myotis emarginatus</i> , 1323 <i>Myotis bechsteini</i> , 1324, <i>Myotis myotis</i> .	Calage des périodes et de la fréquence des activités de spéléologie.	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
Autres terres	2 ha (entrée du site)	Moyen	« sans objet »	« sans objet »	Risque d'effondrement de l'entrée de la cavité.	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

(1) En lien avec les grands milieux décrits dans le FSD, (2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet », (3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet », (4) Liste non exhaustive ou mention « sans objet »



7.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEUX 7, 8 ET 9 : HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 8 : ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43 (CE TABLEAU NE CONCERNE QUE LES SITES EN ZSC)

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population en 2008 (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	13 individus	<i>Il se peut que la population du Grand Beauvaisis soit progressivement isolée des populations de la Somme (vallée du Liger) et du Compiégnois.</i>	<i>Favorable (deux sites de reproduction de la vallée du Thérain sont aussi préservés)</i>	<i>Inconnu(3) Au niveau régional : défavorable mauvais</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Picardie Nature, MNHN.
<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreille échancrée	1321	90 individus	<i>Population associée aux forêts proches. Avec la mise en tranquillité du site, celui-ci est devenu plus attractif.</i>	<i>Favorable (les forêts proches ne sont pas directement menacées de disparition à courts termes)</i>	<i>Inconnu(3) Au niveau régional : défavorable mauvais</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Picardie Nature, MNHN.
<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	1323	1 individu	<i>Espèce plutôt fissuricole et hibernant le plus souvent dans les arbres.</i>	<i>Défavorable mauvais (petits effectifs)</i>	<i>Inconnu(3) Au niveau régional : défavorable mauvais</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, Picardie Nature, MNHN.

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

(3) source : tableau synthétique 1 : Evaluation Etat de conservation – Espèces 18/02/2008 ([WWW.natura2000.fr/IMG/pdf/tableau synt-esp...](http://WWW.natura2000.fr/IMG/pdf/tableau_synt_esp...))

7.1- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC / TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL (AUTRES QUE HABITATS ET ESPÈCES AYANT JUSTIFIÉ LA DÉSIGNATION DU SITE)

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	4 espèces	<i>Vespertilion de Natterer (3 individus en 2008)</i> <i>Oreillard roux (une donnée en 1995-1996)</i> <i>Vespertilion de Daubenton (3 individus)</i> <i>Vespertilion à moustaches (3 individus)</i>	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

SYNTHÈSE

Parmi les sept espèces actuellement recensées dans la cavité de Saint-Martin-le-Nœud :

Liste rouge national :

Les espèces fréquentant régulièrement la carrière :

- le **Vespertilion à oreilles échancrées**, vulnérable,
- le **Grand Murin**, vulnérable,
- le **Vespertilion à moustaches**, espèce à surveiller,
- le **Vespertilion de Natterer**, espèce à surveiller,
- le **Vespertilion de Daubenton**, espèce à surveiller

Les espèces occasionnelles :

- le **Vespertilion de Bechstein**, vulnérable,
- l'**Oreillard** – (très vraisemblablement l'Oreillard roux), espèce à surveiller.

Selon la liste rouge régionale (référentiel Picardie Nature 23/11/2009):

Deux espèces sont considérées comme en danger de disparition en Picardie :

- **Le Vespertilion de Bechstein**. annexe II de la Directive 92/43/CEE, très rare et fortement prioritaire,
- **Le Grand Murin** annexe II de la Directive 92/43/CEE, rare et fortement prioritaire,

Trois espèces sont considérées comme vulnérables:

- **Le Vespertilion à oreilles échancrées** annexe II de la Directive 92/43/CEE, assez rare, et prioritaire.
- **Le vespertilion de Natterer** annexe IV de la Directive 92/43/CEE, assez rare et prioritaire,
- **L'Oreillard roux** annexe IV de la Directive 92/43/CEE, assez rare et prioritaire,

Deux espèces sont considérées comme fragiles, habituellement courantes en milieu souterrain : **Le Vespertilion de Daubenton**, annexe IV de la Directive 92/43/CEE, assez commun, quasi-menacée mais non prioritaire, et **Le Vespertilion à moustaches**. annexe IV de la Directive 92/43/CEE, assez commun, préoccupation mineure et non prioritaire.

7.2- OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS

Document d'objectifs de la cavité souterraine du Larris Millet à Saint-Martin-Le-Nœud

Testud Gratien / Conservatoire d'espaces naturels de Picardie / 2010 p.19

7.2- OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAUX 10, 11 ET 12 : ENJEUX ET OBJECTIFS LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 10 : ENJEUX / OBJECTIFS LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPECES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A. « Maintenir la population de Vespertilion à oreilles échancrées »	1. « Maintien de la fermeture du site au niveau de l'entrée du site »	« Surveillance, et opération de fermeture rapide en cas de constat d'ouverture intempestive du site. »	1321 <i>Myotis emarginatus</i> , 1324, <i>Myotis myotis</i>	Conforme au plan de gestion du site, conforme au plan de restauration régional, conforme au plan de restauration national.
	2. « Renforcement/sécurisation de l'entrée du site »	« suivi des fissures et travaux de soutènement en cas de besoin »	1321 <i>Myotis emarginatus</i> , 1324, <i>Myotis myotis</i>	
	3. « Mise en place d'une barrière empêchant l'accès aux véhicules non autorisés et information du public »	« acquisition et pose de mobiliers »	1321 <i>Myotis emarginatus</i> , 1324, <i>Myotis myotis</i>	
B. « Maintenir la diversité des espèces fréquentant le site en période d'hibernation »	1. « Entretien et aménagements végétaux aux abords des entrées du site »	« fauche du tapis herbacé et plantation d'arbres »	1321 <i>Myotis emarginatus</i> , 1323 <i>Myotis bechsteini</i> , 1324, <i>Myotis myotis</i>	Conforme au plan de gestion du site, conforme au plan de restauration régional, conforme au plan de restauration national.
	2. « Amélioration des conditions thermiques et hydrique à l'intérieur de la cavités »	« Réouverture du puit »	« Surtout les petits murins »	

Objectifs de développement durable classés dans l'ordre de priorité	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Coherence avec les programmes en cours
C. « Maintenir/améliorer les corridors écologiques permettant le bon fonctionnement en réseaux de sites autour de la ZSC »	1 - Extension des mesures de protection aux sites connectés (carrière d'Allonne, Tunnel d'Auneuil, bois et prairies) et aux corridors écologiques	Proposition d'extension du site Natura 2000, prise d'un APPB pour la préservation du site d'Allonne, prise de contacts avec les propriétaires du Tunnel d'Auneuil pour étudier sa préservation, propositions de classements des bois et des haies dans les PLU des communes concernées, propositions de mesures agri-environnementales pour la préservation ou la restauration de prairies ou d'éléments du paysage.	1321 <i>Myotis emarginatus</i> , 1323 <i>Myotis bechsteini</i> , 1324, <i>Myotis myotis</i>	Conforme au plan de gestion du site, conforme au plan de restauration régional, conforme au plan de restauration national, en partie conforme à certains PLU en cours de révision ou de réalisation.
	2 - Poursuivre les études sur les territoires de chasse et la recherche de colonie de reproduction à proximité du site.	Etude des territoires de chasse à l'aide de suivi des populations par radio-tracking ou utilisation du matériel ANABAT, recherche de colonie de reproduction dans les combles de bâtiments.	1321 <i>Myotis emarginatus</i> , 1323 <i>Myotis bechsteini</i> , 1324, <i>Myotis myotis</i>	Conforme au plan de gestion du site, conforme au plan de restauration régional, conforme au plan de restauration national.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 11 : ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Espèces d'intérêt communautaire concernées
A. « Sensibiliser, partager pour une meilleure intégration de la préservation des chauves-souris par les acteurs locaux »	1. « Maintenir une sortie nature par an »	1321 <i>Myotis emarginatus</i> , 1323 <i>Myotis bechsteini</i> , 1324, <i>Myotis myotis</i>
	2. « Développer les actions d'information auprès des habitants des communes concernées »	
	3. « Insérer la vie du site dans les projets de développement local »	

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS / TABLEAU 12 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entité de gestion	Objectifs de développement durable	Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
			Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
A. « Maintenir la population de Vespertilion à oreilles échancrées »	1 « Maintien de la fermeture du site au niveau de l'entrée du site »	Elevé	X	X		
	2 « Renforcement/sécurisation de l'entrée du site »	Faible	X	X		
	3 « Mise en place d'une barrière empêchant l'accès aux véhicules non autorisés et information du public »	Elevé	X			
B. « Maintenir la diversité des espèces fréquentant le site en période d'hibernation »	1 1. « Entretien et aménagements végétaux aux abords des entrées du site »	Moyen	X	X	X	
	2 2. « Amélioration des conditions thermiques et hydrique à l'intérieur de la cavités »	Elevé	X		X	
C. « Maintenir/améliorer les corridors écologiques permettant le bon fonctionnement en réseaux de sites autour de la ZSC »	1 - Extension des mesures de protection aux sites connectés (carrière d'Allonne, Tunnel d'Auneuil, bois et prairies) et aux corridors écologiques	Elevé	X	X	X	
	2 - Poursuivre les études sur les territoires de chasse et la recherche de colonie de reproduction à proximité du site.	Moyen	X			
A. « Sensibiliser, partager pour une meilleure intégration de la préservation des chauves-souris par les acteurs locaux »	3 1. « Maintenir une sortie nature par an »	Moyen	X			X
	2 2. « Développer les actions d'information auprès des habitants des communes concernées »	Elevé	X			X
	3 3. « Insérer la vie du site dans les projets de développement local »	Elevé	X			X

7.3- PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION / TABLEAU 13 : MESURES

Intitulé de la mesure	Description de la mesure (1)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier (2)	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel (3)
A 1 Surveillance, et opération de fermeture rapide en cas de constat d'ouverture intempestive du site.	En cas de cadenas brisé ou de réalisation de chatière, il est important de pouvoir réagir rapidement en bouchant les nouveaux orifices ou en remplaçant le cadenas.	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie		Surveillance tous les ans (passage deux fois par an), intervention en cas de besoin.	Environ 1200 euros par an pour la surveillance Coût des travaux de soutènement : 13 891, 81 euros.	Convention d'animation Natura 2000 et contrat Natura 2000 en cas de nécessité de réaliser les travaux de soutènement.
A 2 Suivi des fissures et travaux de soutènement en cas de besoin	Surveillance et éventuel travaux de pose de mur et de renforcement du plafond à l'entrée de la cavité.	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie		Surveillance tous les ans (passage deux fois par an), intervention en cas de besoin.		
A.3. Mise en place d'une barrière empêchant l'accès aux véhicules non autorisés et information du public.	Pose d'une barrière et d'un panneau.	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie		La barrière a été posée en 2009. Pose du nouveau panneau de site en 2011.	Environ 2000 euros	Contrat Natura 2000
B.1. Entretien et aménagements végétaux aux abords des entrées du site»	Fauche avec exportation. Plantation d'une vingtaine de fruitiers en haute tige, et entretien des arbres (taille régulières).	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie		Fauche tous les ans. Plantation d'arbres en 2011, en dehors de la présence des chauves-souris.	Plantation : 3000 euros Entretien de haies et d'arbres : 1000 euros Entretien des tapis herbacés : 500 euros	Contrat Natura 2000
B. 2. Amélioration des conditions thermiques et hydrique à l'intérieur de la cavité.	Réouverture du puit d'aération présent sur les parcelles acquises et aménagement de son entrée.	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie		Réouverture du puit en 2011.	3 116, 42 euros	Contrat Natura 2000

Intitulé de la mesure	Description de la mesure (1)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier (2)	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel (3)
C.1 Proposition d'extension du site Natura 2000, prise d'un APPB pour la préservation du site d'Allonne, prise de contacts avec les propriétaires du Tunnel d'Auneuil pour étudier sa préservation, propositions de classements des bois et des haies dans les PLU des communes concernées, propositions de mesures agri-environnementales pour la préservation ou la restauration de prairies ou d'éléments du paysage.	Voir en annexe la demande d'extension du site Natura 2000, la convention de partenariat pour le suivi de la cavité d'Allonne, ainsi que le projet de plaquette d'information sur les possibilités d'inclure dans les documents d'objectifs de mesures de protection des bois et des haies (hors du présent document).	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie		Prise d'APPB Allonne : 2011. Contacts pour le tunnel d'Auneuil : 2011 Information des communes : 2011. Proposition de MAE : 2011-2012.	Environ 1000 euros par an	Animation pouvant être assurée à travers différentes conventions passées avec l'Etat, le Conseil régional de Picardie et/ou le Conseil Général de l'Oise.
C.2 Etude des territoires de chasse à l'aide de suivi des populations par radio-tracking ou utilisation du matériel ANABAT, recherche de colonie de reproduction dans les combles de bâtiments.	-visites des combles des bâtiments publics dans un rayon de 10 kms, -étude de l'activité des chiroptères dans les forêts les plus proches, - analyse des vols de route entre les différents sites identifiés.	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ou Picardie Nature	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie ou Picardie Nature	2012 et 2013	A préciser	A préciser, : financeurs possibles : Etat (DREAL Picardie), Conseil régional de Picardie, Union Européenne (FEDER,...), Conseil Général de l'Oise.
D.1. Maintenir une sortie nature par an	Sortie nature organisée le plus souvent dans le cadre de l'Oise Verte et Bleue	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie		Chaque année au mois de mai	Environ 1000 euros par an	Animation pouvant être assurée à travers différentes conventions passées avec l'Etat, le Conseil régional de Picardie et/ou le Conseil Général de l'Oise.
D.2. Développer les actions d'information auprès des habitants des communes concernées	Réalisation d'articles et de conférences à destination des habitants des communes concernées.	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie		Réalisation d'un article tous les deux ans, et d'une conférence tous les deux ans	Environ 1000 euros par an	
D.3. Insérer la vie du site dans les projets de développement local	Proposer des actions (surtout animations et valorisation) dans le cadre de programmes locaux	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie		2010 à 2016	/	

(1) Peut renvoyer à un cahier des charges précis en annexes

(2) Noter les mesures année par année si nécessaire

(3) Principaux financeurs

7.4- SUIVI : TABLEAU 14 : SUIVI DE L'EFFET DES MESURES

Intitulé de la mesure (tableau 13)	Enjeux /Objectifs (tableaux 10, 11, 12)	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
A 1 Surveillance, et opération de fermeture rapide en cas de constat d'ouverture intempestive du site.	A. « Maintenir la population de Vespertilion à oreilles échancrées »	Nombre de visites réalisées, nombre d'infractions constatées, nombre d'interventions effectuées.	Chaque infraction constatée donne lieu à un dépôt de plainte.	En cas d'infractions fréquentes , engagement d'un travail en commun avec l'ONCFS.
A 2 Suivi des fissures et travaux de soutènement en cas de besoin		Nombre de visites réalisées, nombre d'interventions effectuées.	Le devis pour la réalisation des travaux est déjà obtenu.	Suivi partagé avec l'ensemble des usagers du site, les naturalistes et les spéléologues.
A.3.Mise en place d'une barrière		Pose du mobilier.	Pour empêcher l'accès aux véhicules non autorisés et information du public	Sans objet
B.1. Entretien et aménagements végétaux aux abords des entrées du site»	B. « Maintenir la diversité des espèces fréquentant le site en période d'hibernation »	Nombre de fauches réalisées, nombre d'arbres plantés, nombre d'interventions effectuées.	Pour rendre l'entrée plus attractive pour les espèces et un peu moins favorable au dépôt de rémaments.	Certains travaux peuvent être réalisés en chantier nature afin de favoriser l'implication des acteurs locaux.
B. 2. Amélioration des conditions thermiques et hydrique à l'intérieur de la cavité.		Réouverture de la cheminée d'aération, augmentation du nombre de petits murins.	Pour favoriser les petits Myotis	Mise en place en même temps d'un dispositif de suivi de la température et de l'Hygrométrie de l'air.
C.1 Proposition d'extension du site Natura 2000, prise d'un APPB pour la préservation du site d'Allonne, prise de contacts avec les propriétaires du Tunnel d'Auneuil pour étudier sa préservation, propositions de classements des bois et des haies dans les PLU des communes concernées, propositions de mesures agri-environnementales pour la préservation ou la restauration de prairies ou d'éléments du paysage.	C.« Maintenir/améliorer les corridors écologiques permettant le bon fonctionnement en réseaux de sites autour de la ZSC »	Nombre de réunions et de contacts établis avec les acteurs locaux, nombre de mesures de protection prises, nombre de sites préservés.	Pour renforcer la protection des sites associés. Projets à mener en collaboration avec les services de l'Etat, la profession agricole et les collectivités locales.	Implication des services de l'Etat, des collectivités et des acteurs locaux dans la préservation des sites.

Intitulé de la mesure (tableau 13)	Enjeux /Objectifs (tableaux 10, 11, 12)	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
<i>C.2 Etude des territoires de chasse à l'aide de suivi des populations par radio-tracking ou utilisation du matériel ANABAT, recherche de colonie de reproduction dans les combles de bâtiments.</i>	<i>C.« Maintenir/améliorer les corridors écologiques permettant le bon fonctionnement en réseaux de sites autour de la ZSC »</i>	<i>Nombre d'études réalisées, nombre de sites découverts, nombre de sites étudiés.</i>	<i>Type d'opération envisagée dans le plan régional en faveur des chiroptères de Picardie.</i>	<i>Intégration de ce type d'étude dans les programmes d'études prévus dans le plan régional en faveur des chauves-souris.</i>
<i>D.1. Maintenir une sortie nature par an</i>	<i>A. « Sensibiliser, partager pour une meilleure intégration de la préservation des chauves-souris par les acteurs locaux »</i>	<i>Nombre de sorties réalisées, nombre de visiteurs</i>	<i>Aujourd'hui réalisé dans le cadre de l'opération Oise Verte et Bleue en collaboration avec les spéléologues.</i>	<i>Organiser les sorties avec les associations locales.</i>
<i>D.2. Développer les actions d'information auprès des habitants des communes concernées</i>		<i>Nombre d'articles et de conférences réalisées, nombre de participants ou de lecteurs touchés</i>	<i>Les bulletins des communes et des communautés de communes seront privilégiés.</i>	<i>Organiser cette information avec les collectivités et les associations locales.</i>
<i>D.3. Insérer la vie du site dans les projets de développement local</i>		<i>Nombre de réunions avec les collectivités locales.</i>	<i>Il y a une réflexion en cours sur le partenariat à mener entre conservatoire et CAB, en intégrant les communes du territoire.</i>	<i>Rendre les collectivités actrices de la préservation des chauves-souris du territoire.</i>

Nota Bene : le suivi des chauves-souris de la cavité de Saint-Martin-le-Nœud est assuré chaque année par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Un comptage hivernal est organisé chaque année. Les effectifs de chaque espèce ou groupe d'espèces sont relevés.

7.4- SUIVI : TABLEAUX 15, 16, 17 : SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES

SUIVI : TABLEAU 15 : SUIVI DE LA GESTION DES ESPÈCES DE LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE ET FLORE

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Grand Murin</i>	1324	13 individus	Maintien des effectifs	Pas d'évolution significative enregistrée	Pas d'évolution significative enregistrée	Préserver les colonies de reproduction associées (Deux font déjà l'objet de convention de préservation en vallée du Thérain)
<i>Vespertilion à oreille échanquée</i>	1321	1 individu	Maintien des effectifs	Pas d'évolution significative enregistrée	Pas d'évolution significative enregistrée	Préserver les bois les plus proches
<i>Vespertilion de Bechstein</i>	1323	90 individus	Très nette augmentation des effectifs depuis la fermeture adaptée du site : au moins triplement des individus.	Pas d'évolution significative enregistrée	Très nette augmentation des effectifs depuis la fermeture adaptée du site : au moins triplement des individus.	Préserver les colonies de reproduction et les forêts associées (mais la localisation de celles-ci n'est pas encore connue)

(1) Selon l'annexe II de la directive 92/43

Dans les années 1945 à 1967, de nombreux baguages de chauves-souris furent réalisés dans cette cavité par au moins 18 bagueurs. La consultation des registres de baguages du CRBPO au Muséum National d'Histoire Naturelle, réalisée par Céline ROOSE, a permis de dénombrer à ce jour un total de 2063 chauves-souris marquées à Saint-Martin-le-Noeud, entre les mois de novembre et mars des années 1947 et 1967. Un examen rapide montre qu'au moins 11 espèces fréquentaient ce site, même occasionnellement, en période d'hibernation.

En l'absence d'une analyse fine reprenant une à une les fiches de baguage, et sous réserve que le même individu n'ait été bagué qu'une fois, le nombre d'individus bagués chaque hiver peut être considéré comme un effectif minimal hibernant approchant plus ou moins l'effectif réel de chaque espèce. Le peuplement total des Chiroptères cavernicoles hibernants dans le site peut donc être estimé à un minimum de 250 individus par hiver jusqu'aux années 1950 et à un minimum de 150 individus jusqu'au début des années 1960.

La comparaison de la composition actuelle du peuplement chiroptérologique avec les données plus anciennes montre :

- **Diminution des effectifs globaux au sein du site (250 ind Entre 1947 et 1967 contre 100 ind. En moyenne sur la période 1992 -2008)**
- **la disparition du Petit Rhinolophe, du Grand Rhinolophe, de la Barbastelle et de la pipistrelle sp.**
- **le retour de la colonie du Vespertilion à oreilles échanquées à l'effectif minimum de 1950-1960**
- **Maintien des effectifs du Vespertilion de Natterer, du Vespertilion à moustaches, du Vespertilion de Daubenton, du Vespertilion de Bechstein et de l'Oreillard sp. au niveau des effectifs minima de 1950-1960.**

8- CONCLUSION

La cavité de Saint-Martin-le-Noeud est l'un des rares gîtes majeur d'hibernation actuellement connus dans le Pays de Bray et dans le Beauvaisis. Avec sept espèces recensées, jusqu'à 11 par le passé, son peuplement chiroptérologique présente une importante diversité.

Le peuplement actuel se caractérise par l'importante colonie du Vespertilion à oreilles échancrées dans le contexte local et régional. Dans ce cadre, la cavité de Saint-Martin-le-Noeud est l'un des sites majeurs pour le maintien de cette population. Les autres espèces se rencontrent en plus faibles effectifs, soit parce qu'elles fréquentent très peu les milieux souterrains à cette période (Oreillard, Vespertilion de Natterer), soit parce qu'elles semblent limitées par le nombre réduit de secteurs favorables à leur hibernation (Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton).

La cavité de Saint-Martin-le-Noeud reste potentiellement un des points d'expansion des populations du Grand Rhinolophe et du Petit Rhinolophe dans cette partie de l'Oise, ces deux espèces y étant autrefois présentes.

Tant par la diversité de son peuplement actuel, que par le nombre des individus recensés et le degré de rareté des espèces présentes ou potentielles, la cavité de Saint-Martin-le-Noeud constitue un des sites majeurs de Picardie pour la préservation des Chiroptères en Picardie en général, et du Vespertilion à oreilles échancrées en particulier.

Points forts du Réseau de cavité :

- Grand volume et forte diversité de micro-biotopes potentiellement favorable à l'ensemble des Chiroptères cavernicoles en période hivernale.
- Site majeur en terme d'accueil des populations hivernante notamment pour le vespertilion à oreilles échancrées.
- Fort intérêt en terme de réseau de site (proximité avec les colonies de Grand Murins)
- Possibilité de fonctionnement en réseaux avec le site souterrain d'Allone, l'un pouvant servir de « site refuge » à l'autre.
- Potentialités pour une éventuelle recolonisation à long terme par le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe.

Points Faibles :

- Paramètres micro-climatiques de la cavité, limitant les zones de températures assez basses (2 à 6°C) en hiver (zones favorable au « Petits Myotis »).
- Nombreuses tentatives d'effractions du site : fort risque de dérangement.
- Site accessible aux véhicules et servant de décharge sauvage.
- Evolution assez inquiétante des fissures (risque d'effondrements).

Mesures préconisées :

- Mise en place d'une barrière de protection empêchant l'accès aux véhicules non autorisés.
- Réouverture de la cheminée d'aération.
- Suivi plus régulier de l'évolution des fissures.
- Aménagement de l'entrée.
- Etendre les mesures de protections physiques (grilles) et réglementaire (proposition d'extension de la ZCS) au site d'Allonne.
- Continuer les actions de sensibilisation autour du site.

9- BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie générale

- Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- TERRAZ, L. *et al* (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- VALENTIN-SMITH, G. *et al.* (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.

Bibliographie analysée pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Cavité de Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud »

Par ordre d'importance

- HUET R. 1998 - Plan de gestion 1998-2002, La Cavité du Larris Millet 26 P.
- QUEAU Solenn Localisation par radio pistage du ou des gîtes de mise bas de la colonie de Vespertilion à oreilles échancrées *Myotis emarginatus* de Saint-Martin-le-Noeud (Oise)- 2004 rapport non pub
- DUTOUR L (2010). Déclinaison régionale picarde du plan d'action Chiroptères 2009-2013, Picardie Nature, 93 pp.
- Gadienau F (2007). Plan de restauration des Chiroptères 2008-2012 en France Métropolitaine, SFPEM, 66 pp.
- Battersby, J. (Comp.) (2010) : guidelines for surveillance and Monitoring of European Bats. EUROBATS Publication Série n° 5. UNEP/EUROBATS Secrétariat, Bonn, Germany, 95 pp.

Puis par ordre alphabétique

- ARTHUR L., LEMAIRE M., 1999. Les chauves-souris Maîtresses de la nuit : description, mœurs, observation, protection... . 265p. Ed° Delachaux & Niestlé, Paris.
- BAILLOT M., 1964 - Bilan de vingt-cinq années de baguage de chauves-souris en France. *Bull. C.R.M.M.O., Mammalia* (suppl.), 54 p
- BARATAUD, M *in* Roué, S.Y. & Barataud, M, coord. SFPEM (1999). Habitats de chasse des Chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Le Petit Rhinolophe. *Le Rhinolophe*, n° Spécial 2 : 1-17.
- BARATAUD M., 2006 - Etude des chiroptères du Parc Naturel Régional Oise Pays de France. Rapport, non pub. PNR Oise Pays de France. 35 p.

- BURANELLO, F., 2004 - Etude préliminaire sur la localisation du territoire et des habitats de chasse de la colonie de Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) des combles des communs du centre médical Léopold Belland à Ollencourt (Oise). Rapport de stage. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. 52 pp + annexes.
- C.P.I.E. DE L'OISE, 1998 - Atlas des mammifères sauvages de l'Oise. Conseil Général de l'Oise. Conseil Régional de Picardie. 122 p. Doc. multycop. (Classeur).
- DUBIE S., SCHWAAB F., 1997 - Répartition et statut du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) (Bechstein, 1800) dans le nord et le nord-est de la France. in : *Zur situation der Hufeisennasen in Europa*. IFA.
- DUBIE S. (coord.), DURIEUX.B., FRANÇOIS R., SPINELLI F., 1997 - Inventaire des chiroptères de Picardie. Statut et cartographie des espèces : pré-atlas. Coord° Mammal. Nord Frce, Grpe Chiro. Pic. 56 p.
- FRANÇOIS R., 1996 – Bilan des prospections chiroptérologiques de 1995 en Picardie. Groupe Chiroptères Picardie. Doc. multycop. 10 p.
- FRANÇOIS R. (CSNP), 1997 - Mammifères. in BARDET O., FLIPO S., FRANÇOIS R., PAGNIEZ P., Inventaire ZNIEFF deuxième génération. Propositions méthodologiques. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Doc. multycop. 55 p. + annexes.
- FRANÇOIS R., 2000 a – Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) dans le Nord-Est de l'Oise : résultats des recensements de l'hiver 1999-2000. L'Avocette 24 (1-2), Picardie Nature. pp 23-37.
-
- FRANÇOIS R., BARDET O., 2000 - Compte-rendu de capture au filet de chiroptères à l'entrée de 2 carrières souterraines le 25 juillet 1998 à Tracy-le-Mont et Caisnes (Noyonnais, Oise). Rev. Coordination Mammalogique du Nord de la France, n°5 : 1-2.
- FRANÇOIS R., HUET R., 2000 – Groupe chiroptères de Picardie-Nature : bilan des activités et des connaissances régionales en avril 2000. Rev. Picardie Nature. pp 11-13.
- FRANÇOIS R., SPINELLI F., 2000 - Plan de gestion des milieux naturels du Mont Ganelon (60). Etat initial. ECOTHEME. SIVU Mont Ganelon. 85 p. + annexes
- FRANÇOIS R., 2000 - Compte-rendu de capture au filet de chiroptères à l'entrée d'une carrière souterraine à Saint-Martin le Nœud (Pays de Bray, Oise) le 26 août 1998. Rev. C.M.N.F., n°5 : 3-4.
- FRANÇOIS R., 2010. – Identification des territoires de plus grande sensibilité potentielle pour la conservation des chauves-souris en Picardie. Doc. multycop. Relié. Groupe Chiroptères de Picardie Nature. 30 p.

- HERCENT J.L., HUET R., WINDAL C., DUQUEF A.G., (CSNP), 1998 - Les combles du Centre Médical et Cardiologique Léopold Bellan à Ollencourt, commune de Tracy-le-Mont (Oise). Plan de gestion 1999-2003 : 5-14.
- LASSUS H., 1963 - Vingt ans chez les chauves-souris ou l'avis d'un bagueur. *Bull. Spéléologie* n°39 : 33-40.
- MAC ANEY C.M. & FAIRLEY J.S., 1989 - Analysis of the diet of the lesser horseshoe bat *Rhinolophus hipposideros* in the West of Ireland. *The Zoological Society of London* : 491-498.
- POITOU H., 1996 - Des mammifères volants. Sortie du 1er juin à Compiègne. *Floralire*, Bull. A.B.M.A.R.S., n°22, pp13-14.
- QUEAU S., 2003 – Etude préliminaire des habitats de chasse du chiroptère Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) en Picardie. Rapport de stage Maitrise des Populations et des Ecosystèmes, univ. Rennes I. Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Rapport non pub.
- SALVAYRE H., 1984 - Les Chauves-souris. Ed. Balland. 175 p.
- SPINELLI F., 1996 – Les Chauves-souris de Picardie. Bilan des prospections hivernales 1995-1996 sur le quart Nord-Est de l'Oise. Doc. multcop. Groupe Chiroptères Picardie. 9 p + cartes.
- SPINELLI F., 2000 - Document d'Objectifs des sites Natura 2000 en vallée de l'Automne (Oise, Aisne). Chapitre IV : la faune, la flore et les habitats Natura 2000. ECOTHEME. Doc. multcop.
- TOP D., HUET R. (Conservatoire des sites naturels de Picardie), 2005 – Opération chiroptères. Programme d'intervention pour la définition d'un plan d'action dans le PNR Oise Pays de France. 1ere tranche : septembre 2004- août 2005. Rapport non pub. 13 p.

11 ANNEXES

Annexe 1 : abréviations et acronymes

Annexe 2 : glossaire

Annexe 3 : cartes, notes, comptes-rendus, courrier et conventions avec le le comité de Spéléologie de l'Oise et l'INERIS

Annexe 4 : fiches espèces, fiche FSD, fiche ENS

Annexe 5 : projet de cahiers des charges pour les contrats Natura 2000

Annexe 6 : projet de charte Natura 2000

Annexe 7 : demande d'extension du site Natura 2000 et copie de la convention pour le suivi du site d'Allonne,

ANNEXE 1 : abréviations et acronymes

APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
BRGM : [Bureau de recherches géologiques et minières](#)
CA : Chambre d'agriculture
CBN : Conservatoire botanique national
CC : Communauté de communes
CG : Conseil général
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CR : Conseil régional
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
ENF : Espaces naturels de France
ENS : Espace naturel sensible
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
MAE : Mesures agro-environnementales
MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONF : Office national des forêts
ONG : Organisation non gouvernementale
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PSG : Plan simple de gestion
RNV : Réserve naturelle volontaire
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SFPEM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
UE : Union européenne
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 2 : glossaire

Biotope : habitat naturel de plantes ou d'animaux caractérisé par des conditions biotiques et abiotiques particulières

Chiroptères : équivalent à chauves-souris dans le langage courant

Coprophage : se dit d'animaux se nourrissant de matières fécales

Cuesta : Forme du relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave en pente raide, et de l'autre par un plateau doucement incliné en sens inverse.

Diptères : équivalent à mouches dans le langage courant

Echolocation : sens développé par les chauve-souris leur permettant de repérer leur proie et d'analyser leur environnement grâce à des ultra-sons émis par les animaux, renvoyés par les surfaces réceptrices, et analysés en retour par ces organismes animaux.

Lépidoptères : équivalent à papillons dans le langage courant

Hibernation : ralentissement de l'activité physiologique (baisse de la température corporelle, baisse de la fréquence cardiaque,...) durant la période la plus froide.

Hygrométrie : teneur en eau de l'air.

ANNEXE 3 : cartes, notes, compte-rendus et graphiques

Carte 1 – Localisation du site

Carte 2 – Plan de la cavité

Carte 3 – Localisation du site dans un réseau

Carte 4 – Routes de vols potentielles entre les cavités du Larris Millet et de Bongenoult

Carte 5 – Propositions d'aménagements entre les cavités de Larris Millet et de Bongenoult

Carte 6 – Propositions d'aménagements autour de la Cavité de Bongenoult

Carte 7 – Routes de vols potentielles entre la cavité du Larris Millet et le Tunnel d'Auneuil

Carte 8 – Propositions d'aménagements entre la cavité du Larris Millet et le Tunnel d'Auneuil

Carte 9 – Protection EBC et L 123-1-7 entre les cavités du Larris Millet et de Bongenoult

Note 1 : Données récentes concernant les populations de chauves-souris de la cavité du Larris Millet

Note 2 : Place du site dans un réseau de sites à enjeux chiroptérologique

Compte-rendu 1 : COPIL 2/7/2009

Compte-rendu 2 : groupe de travail 6/10/2009

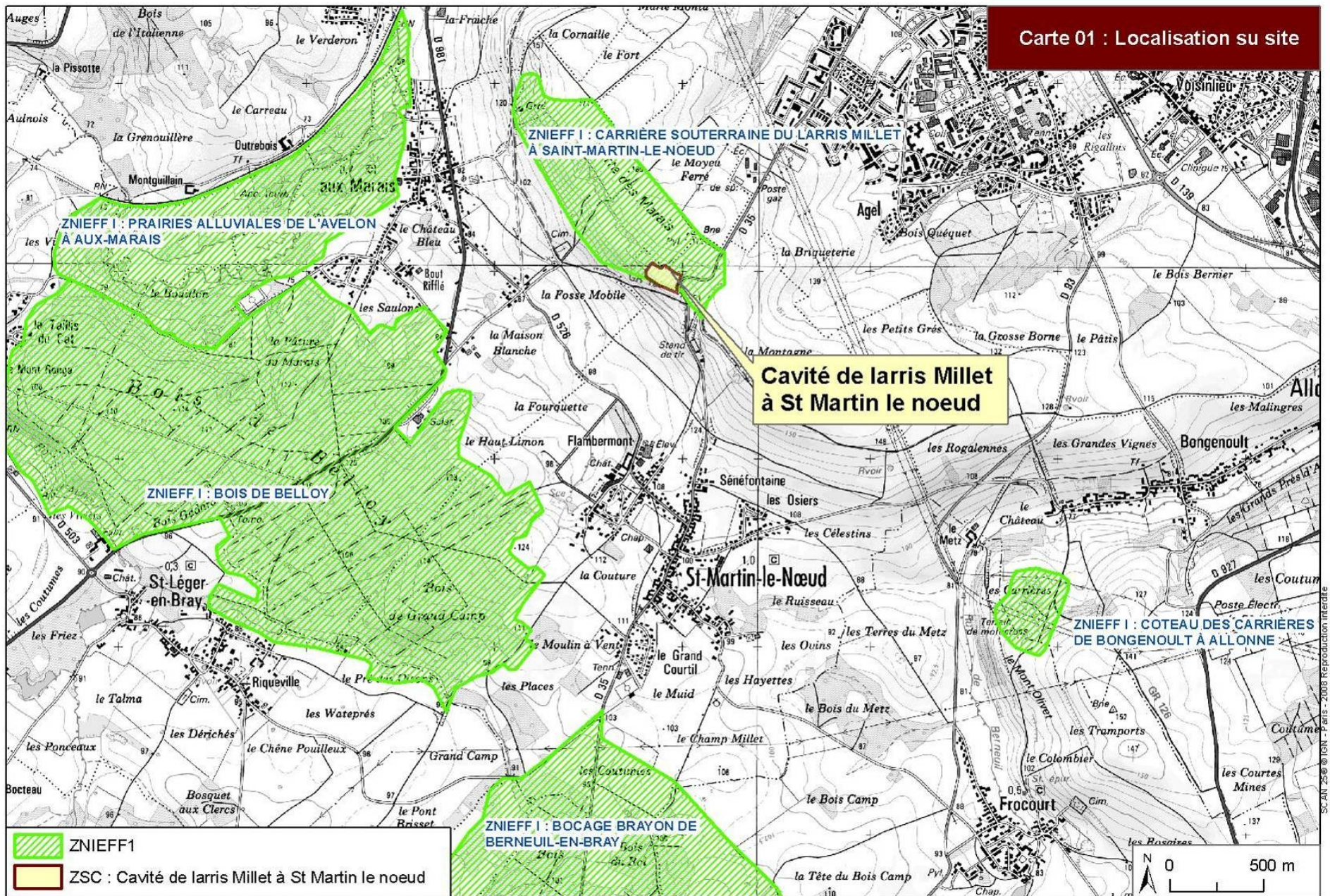
Compte-rendu 3 : COPIL automne 2010 (en attente)

Copie du courrier du ROSO

Convention avec le comité départemental de Spéléologie de l'Oise

Convention avec l'INERIS

Carte 01 : Localisation su site

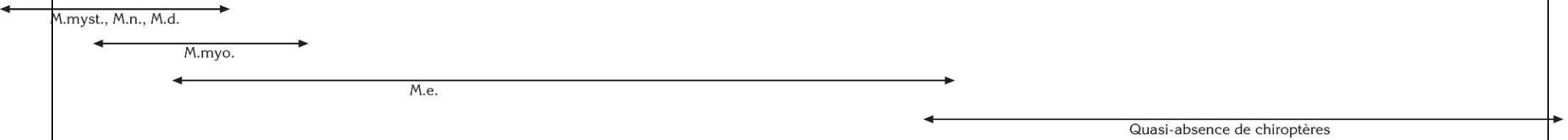


PLAN DE LA CAVITÉ

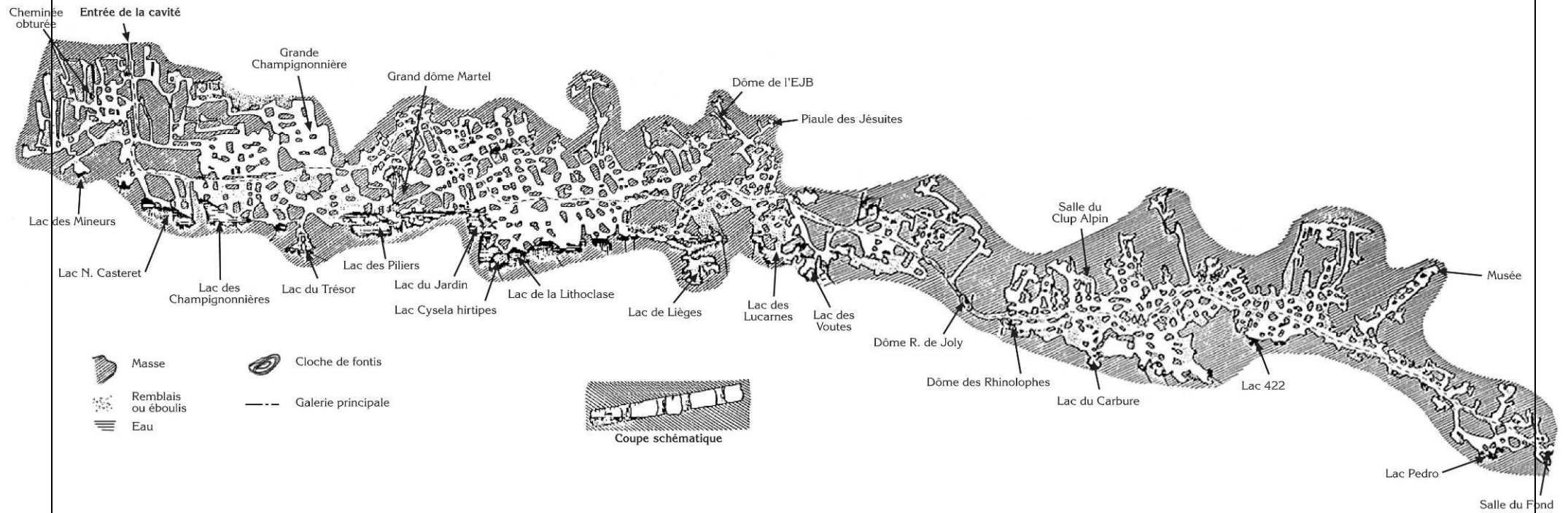
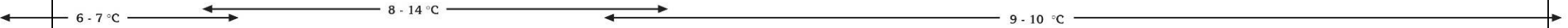
Répartition schématique des espèces :

abréviations utilisées pour les espèces :

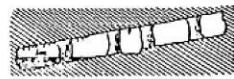
- M.e. : Vespertilion à oreilles échanquées
- M.myo. : Grand Murin
- M.myst. : Vespertilion à moustaches
- M.n. : Vespertilion de Natterer
- M.d. : Vespertilion de Daubenton



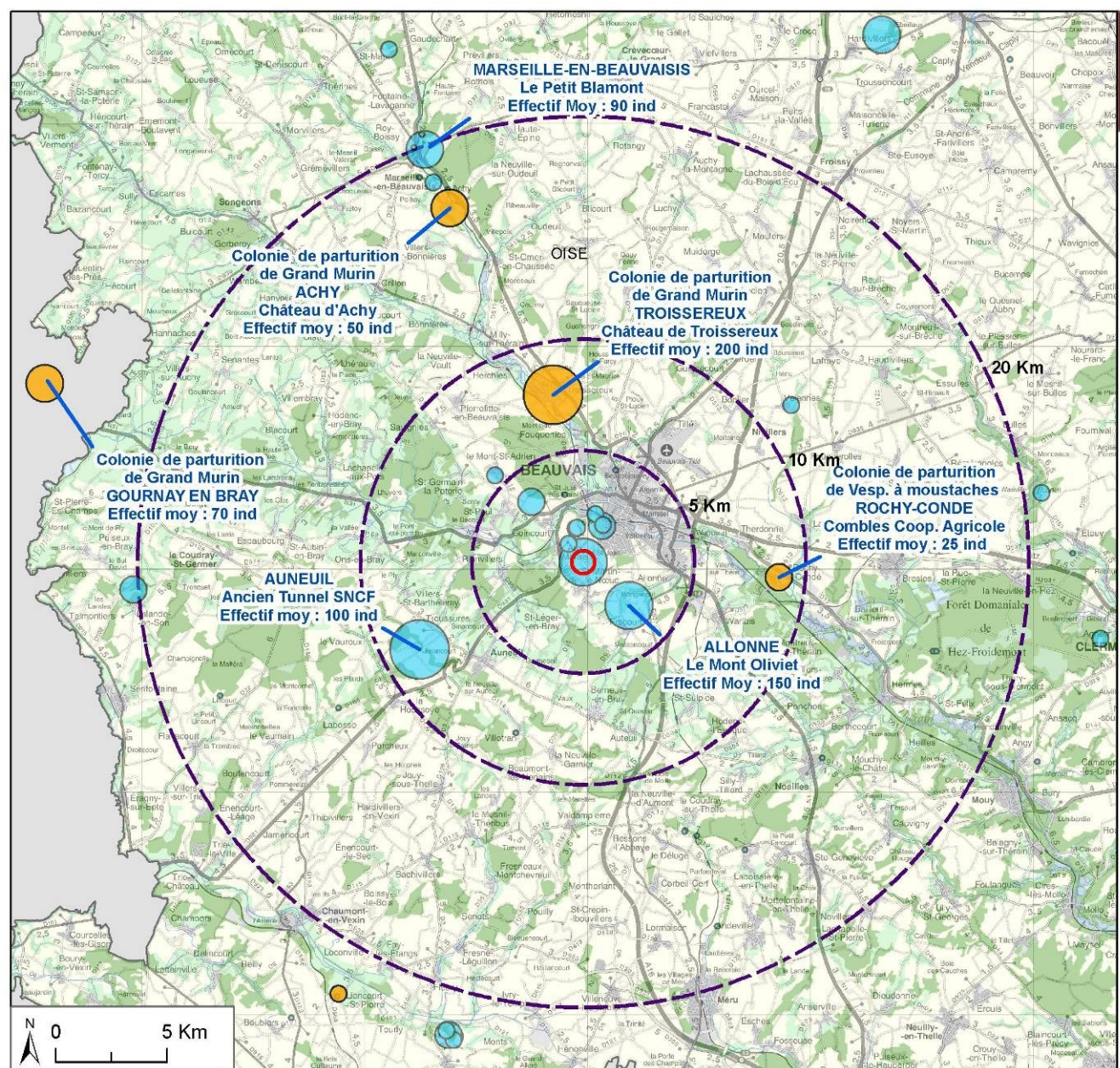
Gradient thermique schématique en hiver :



- Masse
- Cloche de fontis
- Remblais ou éboulis
- Eau
- Galerie principale



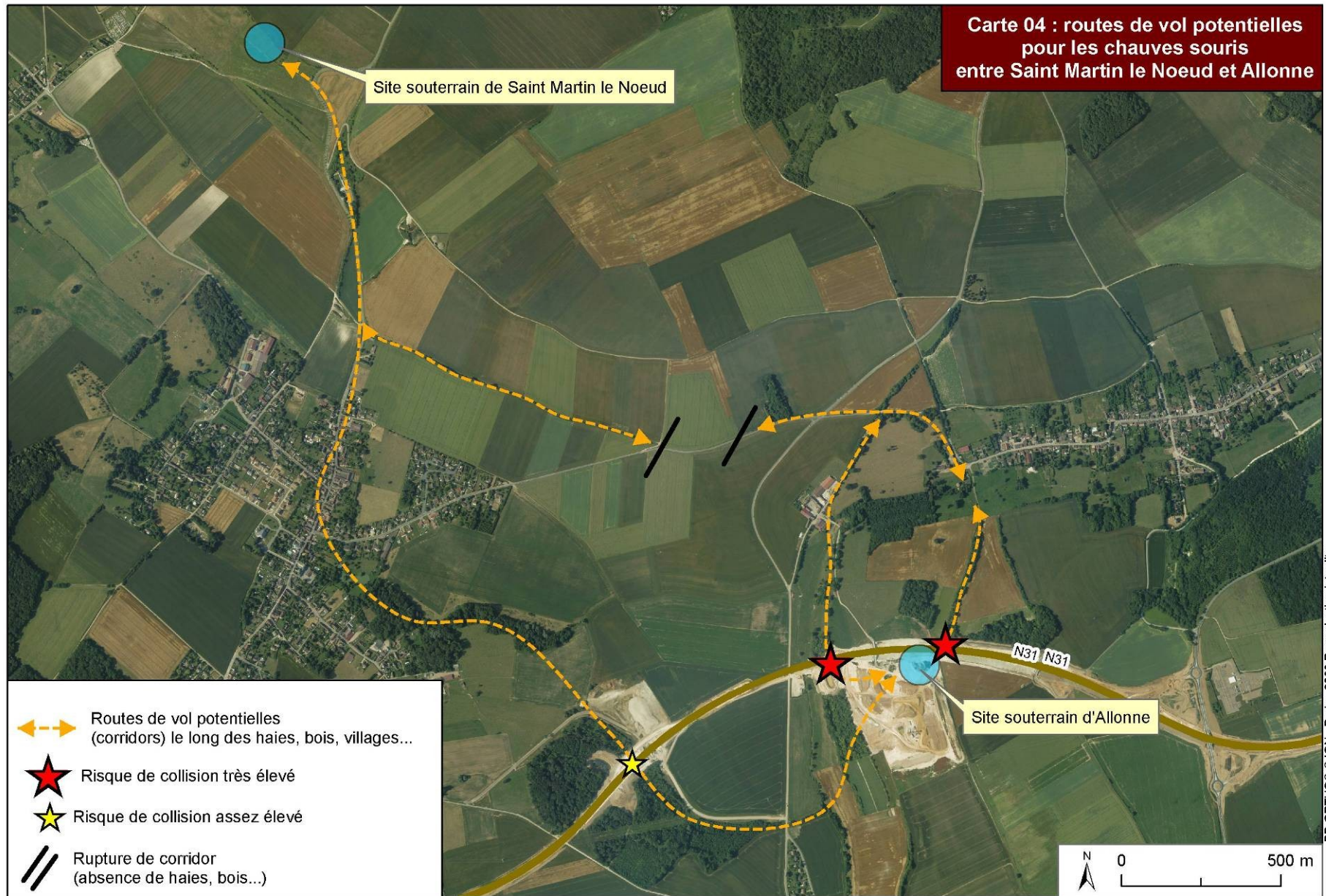
Carte 03 : Localisation du site de Saint Martin le Noeud dans un réseau de sites proches (20km)



Hivernage	Estivage
● 1 - 5	● 1 - 5
● 6 - 20	● 6 - 20
● 21 - 50	● 21 - 50
● 51 - 100	● 51 - 100
● 101 - 247	● 101 - 247

Conservatoire des sites naturels de Picardie / Testud G. Juin 2009 Données extraites de la BDD Chiroptères CSNP 2009 ©CORINE Land cover 2000 IFEN / SCAN Départemental® © IGN - Paris - 2008 Reproduction interdite

**Carte 04 : routes de vol potentielles
pour les chauves souris
entre Saint Martin le Noeud et Allonne**



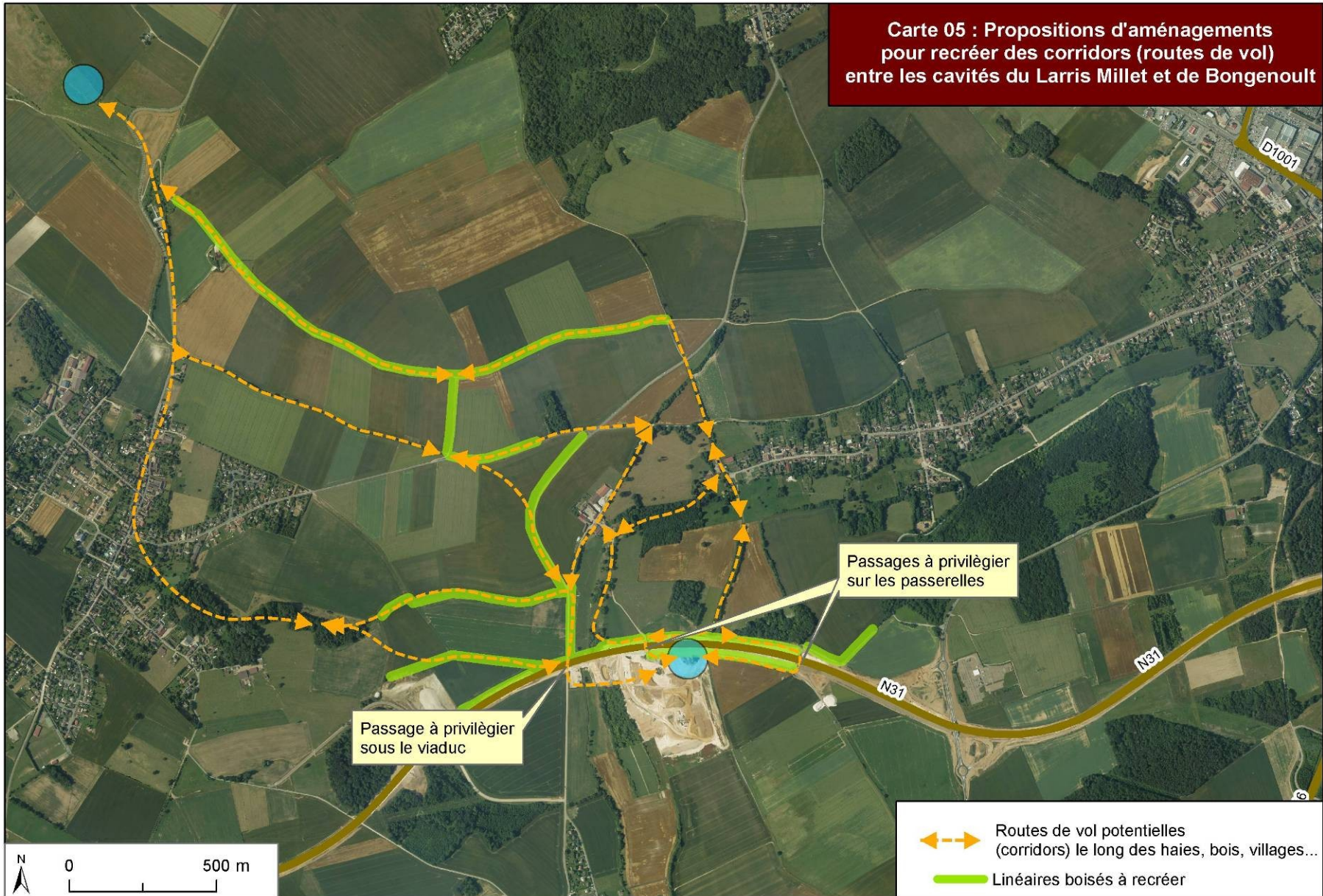
- Routes de vol potentielles (corridors) le long des haies, bois, villages...
- Risque de collision très élevé
- Risque de collision assez élevé
- Rupture de corridor (absence de haies, bois...)

Conservatoire des sites naturels de Picardie / Testud G. Juin 2009

Document d'objectifs / ZSC : Cavité de larris Millet à Saint Martin le Noeud (60) / Pic 26 FR 2200376

BD ORTHO® © IGN - Paris - 2008 Reproduction interdite

Carte 05 : Propositions d'aménagements pour recréer des corridors (routes de vol) entre les cavités du Larris Millet et de Bongenoult

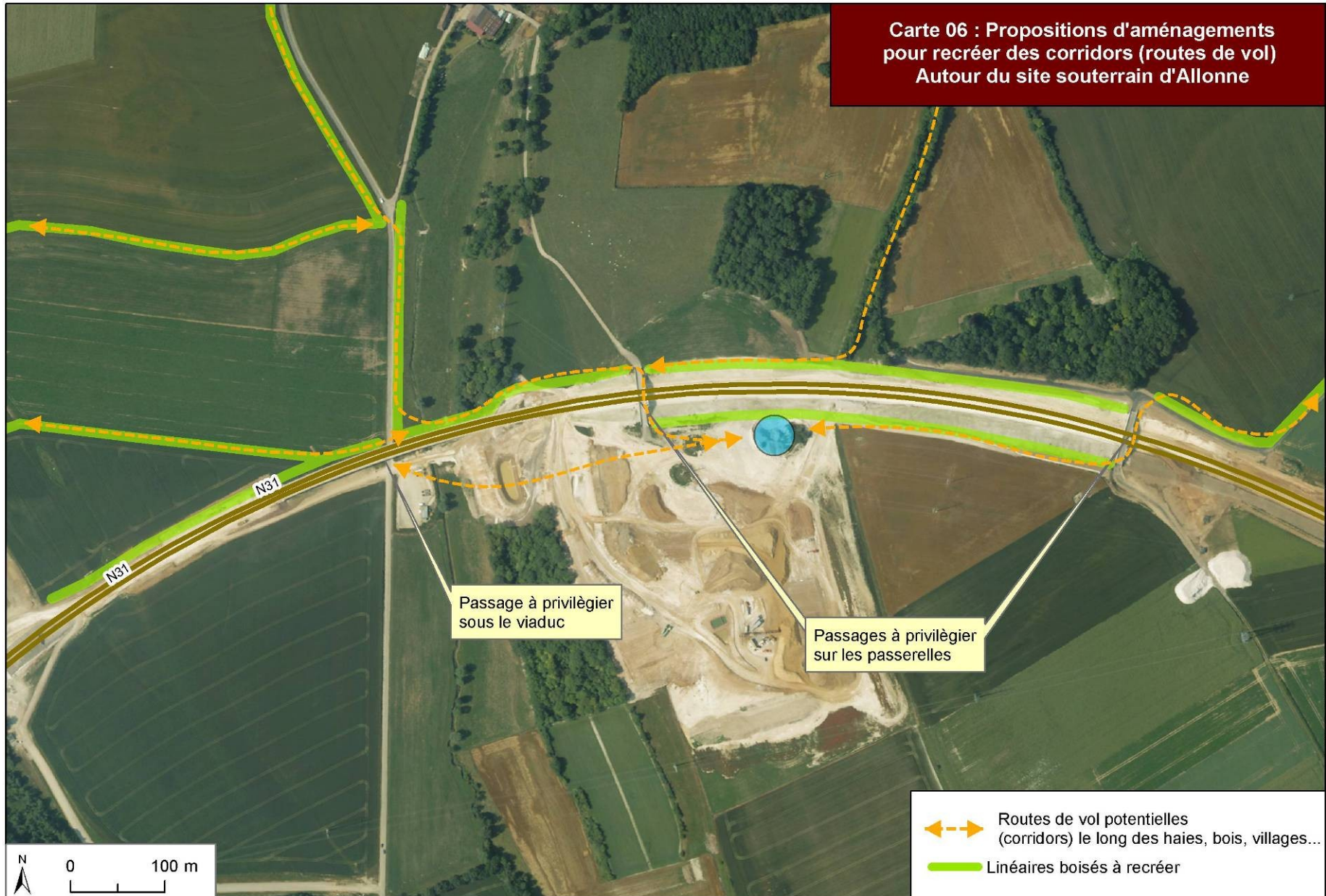


Conservatoire des sites naturels de Picardie / Testud G. Juin 2009

Document d'objectifs / ZSC : Cavité de larris Millet à Saint Martin le Noeud (60) / Pic 26 FR 2200376

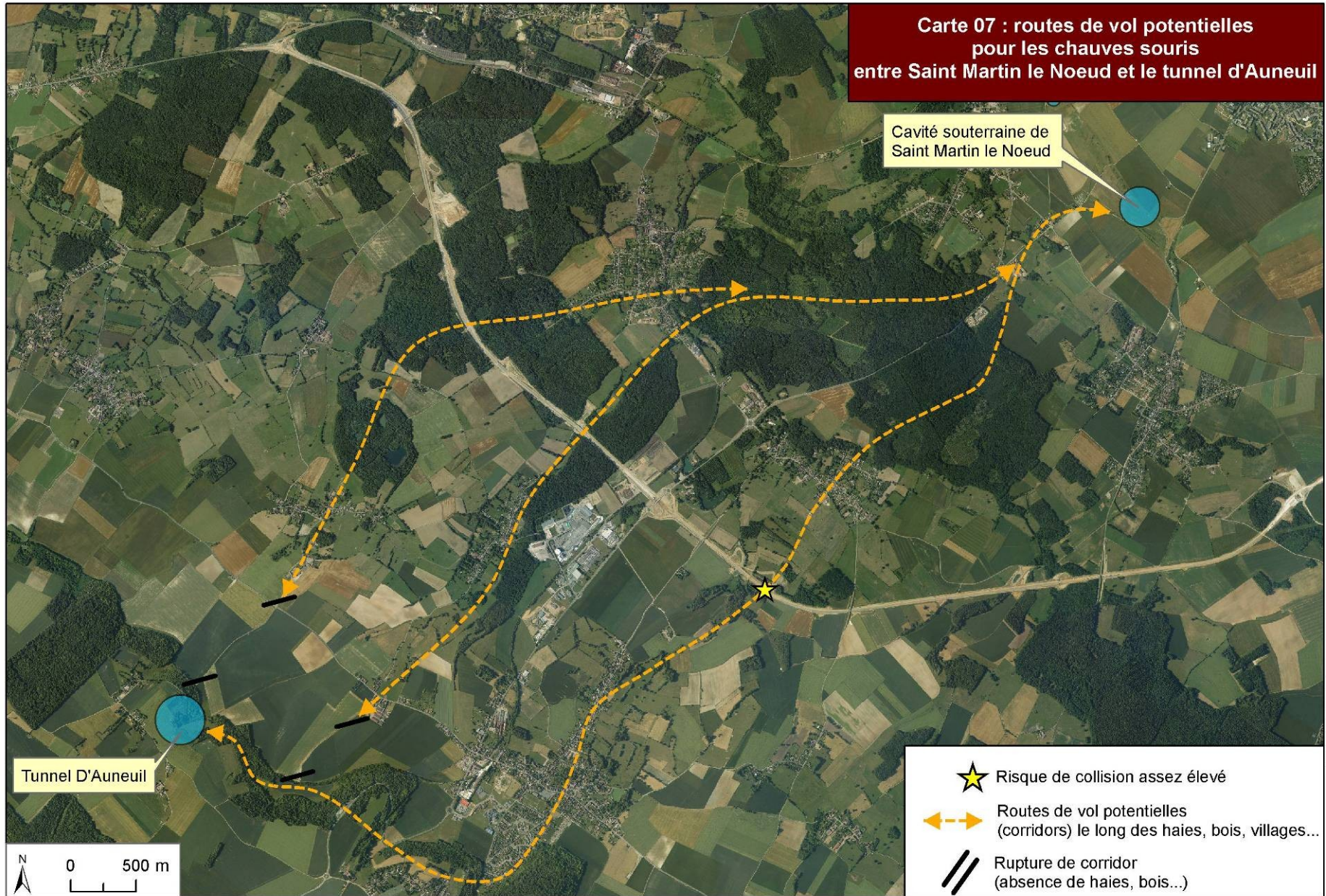
BD ORTHO © IGN - Paris - 2008 Reproduction interdite

Carte 06 : Propositions d'aménagements
pour recréer des corridors (routes de vol)
Autour du site souterrain d'Allonne



BD ORTHO© IGN - Paris - 2008 Reproduction interdite

**Carte 07 : routes de vol potentielles
pour les chauves souris
entre Saint Martin le Noeud et le tunnel d'Auneuil**

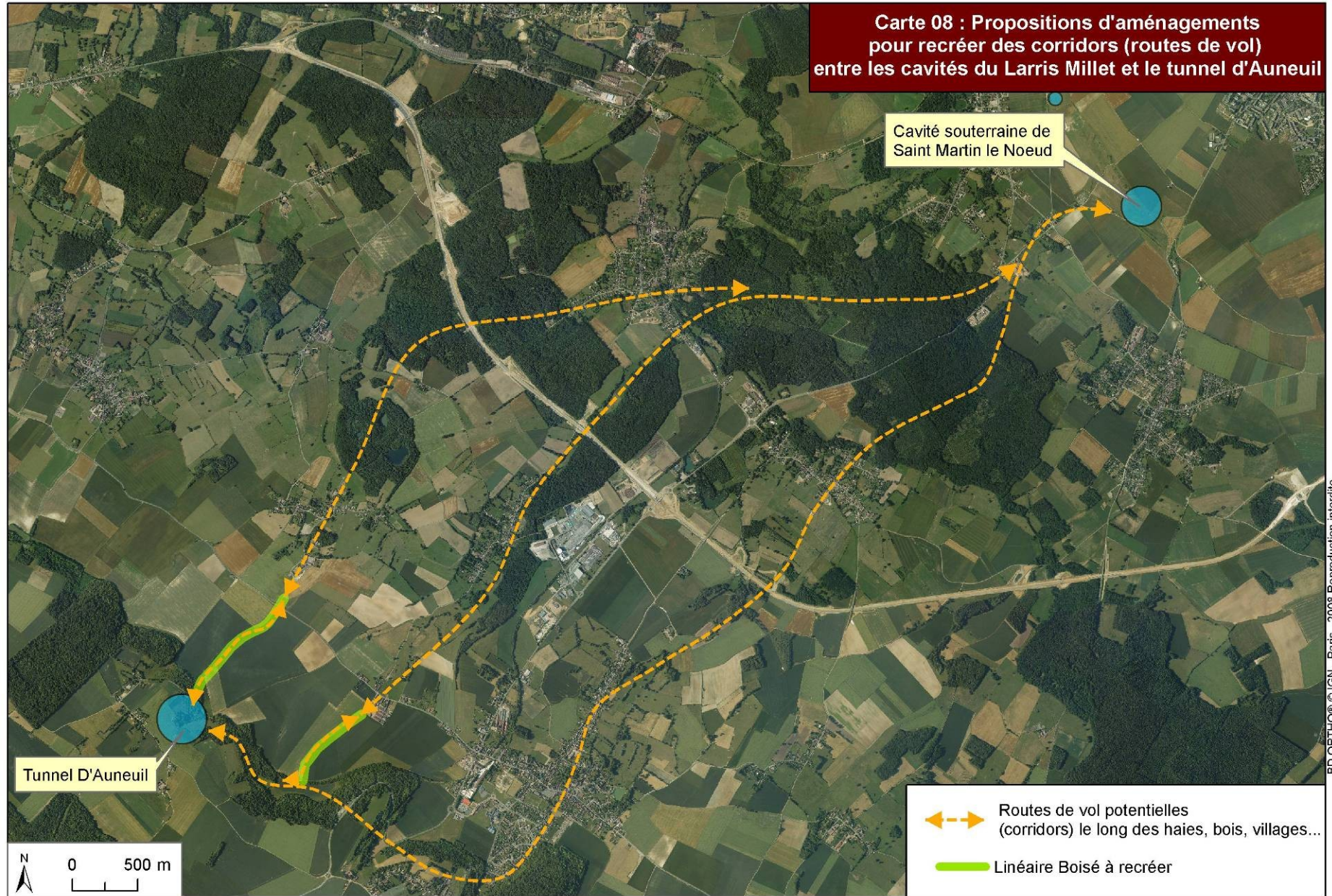


N 0 500 m

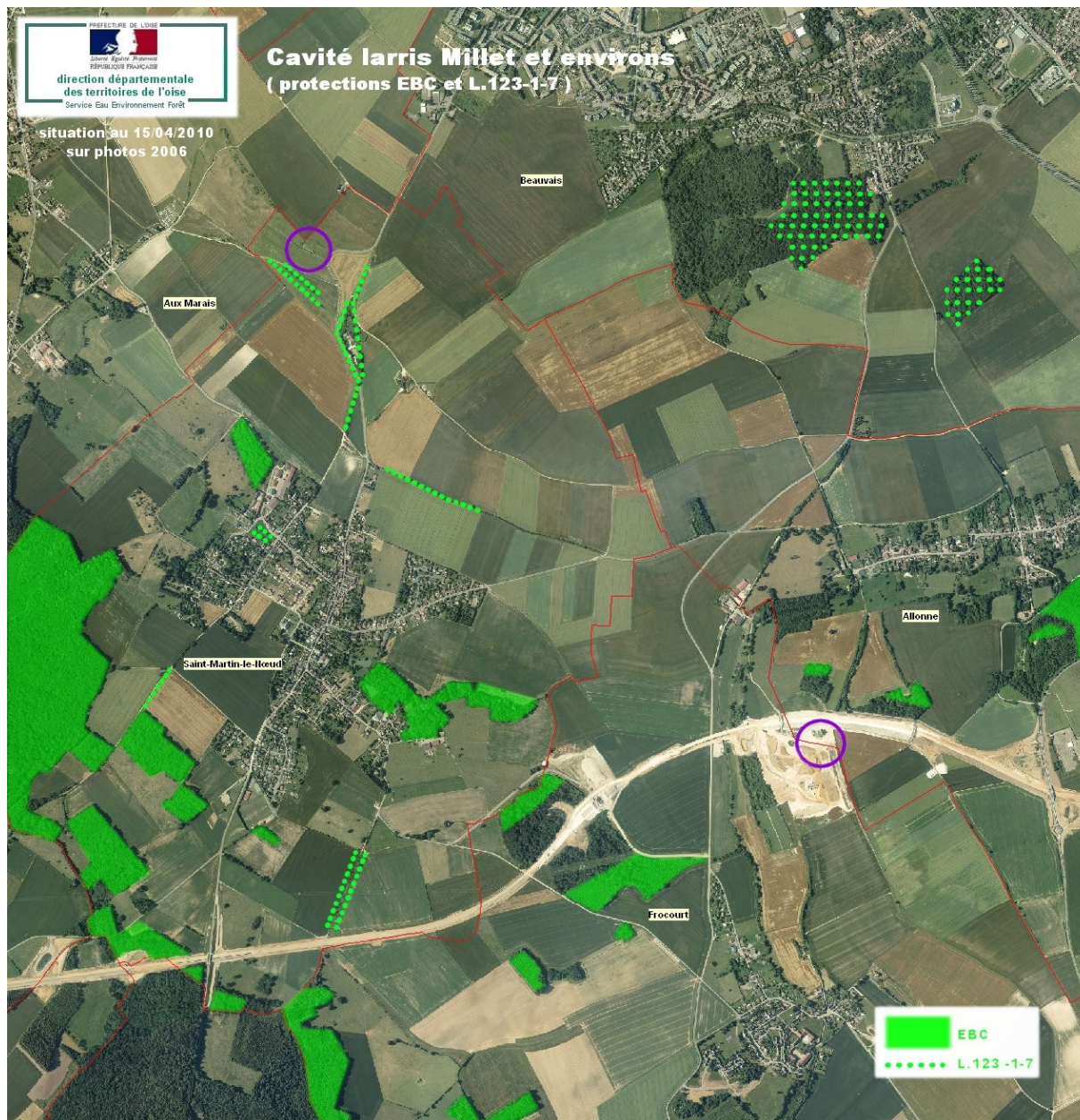
Conservatoire des sites naturels de Picardie / Testud G. Juin 2009

Document d'objectifs / ZSC : Cavité de larris Millet à Saint Martin le Noeud (60) / Pic 26 FR 2200376

Carte 08 : Propositions d'aménagements pour recréer des corridors (routes de vol) entre les cavités du Larris Millet et le tunnel d'Auneuil



BD ORTHO © IGN - Paris - 2008 Reproduction interdite



Document d'objectifs de la cavité souterraine du Larris Millet à Saint-Martin-Le-Nœud
Testud Gratien / Conservatoire d'espaces naturels de Picardie / 2010 p.44

Données récentes concernant les populations de chiroptères au sein du site de la cavité du Larris Millet

Les inventaires des populations de Chiroptères hibernant à Saint-Martin-le-Noeud reprirent à partir de l'hiver 1991/1992 et se poursuivent maintenant chaque hiver par un comptage à vue. Sept espèces ont jusqu'à présent été recensées en période d'hibernation.

Certaines semblent fréquenter régulièrement la carrière :

- le **Vespertilion à oreilles échanrées**,
- le **Grand Murin**,
- le **Vespertilion à moustaches**,
- le **Vespertilion de Natterer**,
- le **Vespertilion de Daubenton**,

Tandis que deux autres sont observées occasionnellement :

- le **Vespertilion de Bechstein**,
- l'**Oreillard** – (très vraisemblablement l'Oreillard roux).

B : Barbastelle

O : Oreillard roux

VB : Vespertilion de Bechstein

P : Pipistrelle sp.

VD : Vespertilion de Daubenton

VN : Vespertilion de Natterer

VM : Vespertilion à moustaches

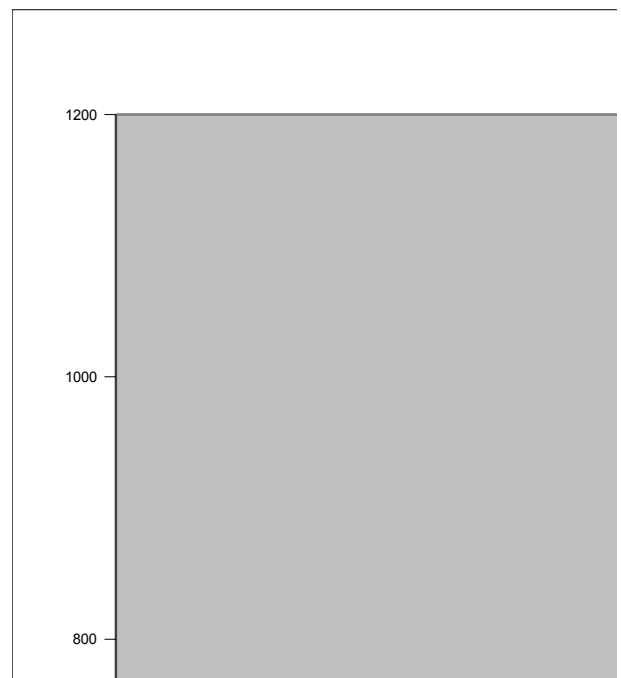
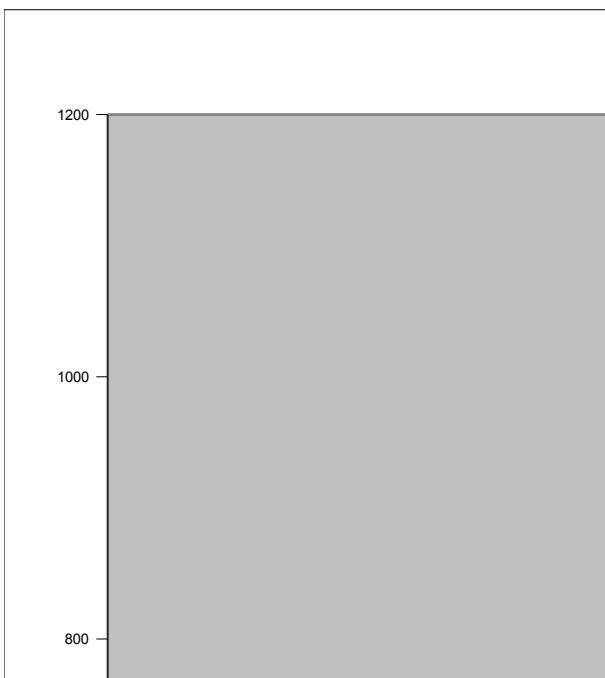
GM : Grand Murin

VOE : Vespertilion à oreilles échanrées

GR : Grand Rhinolophe

PR : Petit Rhinolophe

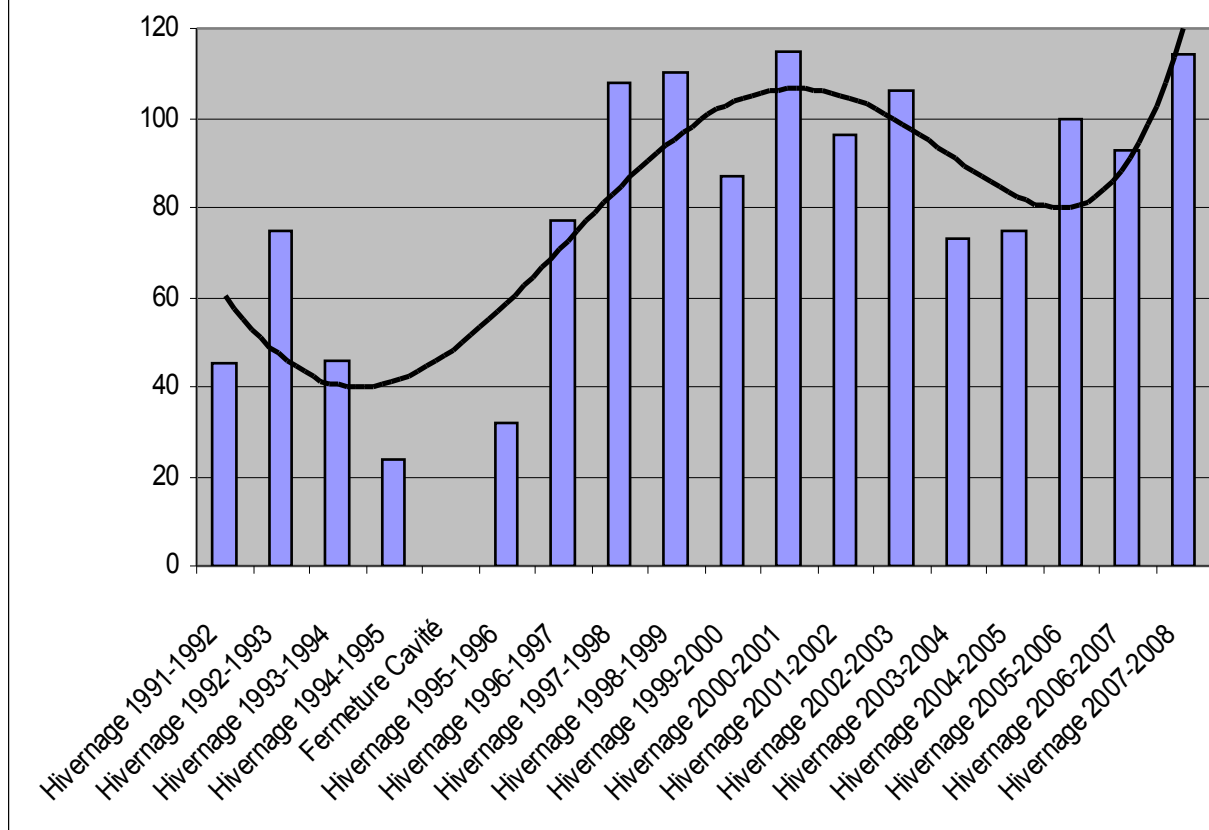
Effectif moyen estimé entre
1992 et 2008 : **100 ind.**
Nombre d'espèces : **7**



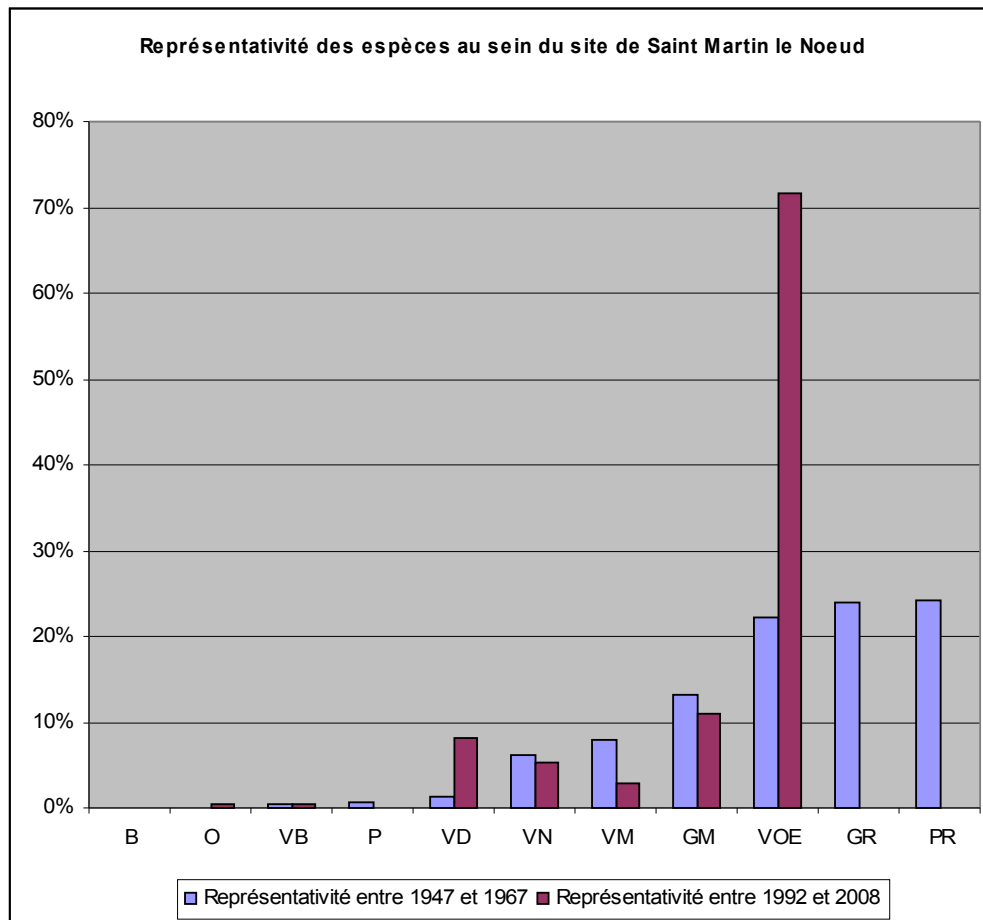
Détails des Comptages réalisés entre 1992 et 2008

Periode	B	GR	PR	P	GM	VB	VM	VD	O	VOE	VN	Total
Hivernage 1991-1992					4		9	3	1	15	13	45
Hivernage 1992-1993					17		3	25		30		75
Hivernage 1993-1994					3	2	4	6	4	18	8	46
Hivernage 1994-1995					4		1	3		16		24
Fermeture Cavité												
Hivernage 1995-1996					3		0	4	1	23	1	32
Hivernage 1996-1997					10	1	3	7		38	1	77
Hivernage 1997-1998					7		3	12		74	12	108
Hivernage 1998-1999					17	2	4	6		72	7	110
Hivernage 1999-2000					6		1	7		70	3	87
Hivernage 2000-2001					14		2	11		79	9	115
Hivernage 2001-2002					13		0	5		77	1	96
Hivernage 2002-2003					9		0	2		92	3	106
Hivernage 2003-2004					6		0	1		66		73
Hivernage 2004-2005					7		0	6		59	1	75
Hivernage 2005-2006					9		3	7		70	8	100
Hivernage 2006-2007					5		4	3		79	1	93
Hivernage 2007-2008					13	1	3	3		90	3	114

Effectifs totaux sur le site de Saint Martin le Noeud



2. c. Evolution de la composition chiroptérologique



La comparaison de la composition actuelle du peuplement chiroptérologique avec les données plus anciennes montre :

- **Diminution des effectifs globaux au sein du site (250 ind Entre 1947 et 1967 contre 100 ind. En moyenne sur la période 1992 -2008)**
- **la disparition du Petit Rhinolophe, du Grand Rhinolophe, de la Barbastelle et de la pipistrelle sp.**
- **le retour de la colonie du Vespertilion à oreilles échancrées à l'effectif minimum de 1950-1960**
- **Maintien des effectifs du Vespertilion de Natterer, du Vespertilion à moustaches, du Vespertilion de Daubenton, du Vespertilion de Bechstein et de l'Oreillard sp. au niveau des effectifs minima de 1950-1960.**

Place du site dans un réseau de sites à enjeux chiroptérologique

a. Colonies de reproduction connues à proximité

- **Colonie de reproduction du Château de Troissereux**

Espèces : Grand Murins

Effectifs moyens : 200 ind.

Protection : Site sous convention avec le Conservatoire des sites naturels de Picardie

Notes : *Cette colonie de Grands murins est à l'heure actuelle la plus importante de Picardie.*

- **Colonie de reproduction de Grands Murins du Château d'Achy**

Espèces : Grand Murins

Effectifs moyens : 50 ind.

Protection : Site sous convention avec le Conservatoire des sites naturels de Picardie

- **Colonie de reproduction dans les combles de la Coop. Agricole à Rochy-Condé**

Espèces : Vespertilion à moustache

Effectifs moyens : 25 ind.

Protection : Aucune mesure de protection connue sur ce site

b. Autres sites souterrains à forts enjeux à proximité

- **Carrière souterraine d'Allonne**

Espèces : Pipistrelle commune, Oreillard, Grand Murin, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Natterer, Vespertilion de Daubenton, Complexe Moustache/Brandt/Alcathoe, Grand Rhinolophe,

Effectifs moyens : 150 ind.

Protection : Aucune mesure de protection connue sur ce site (contractualisation en cours avec le Conservatoire des sites naturels de Picardie)

Notes : *La proximité immédiate et la composition chiroptérologique similaire de ce site par rapport à la cavité de saint martin le nœud tente à mettre en évidence un lien direct entre ces deux cavités. (L'une pouvant servir de « site refuge » à l'autre en cas de dérangement).*

- **Ancien Tunnel SCNF d'Auneuil**

Espèces : Oreillard, Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Natterer, Vespertilion de Daubenton, Complexe Moustache/Brandt/Alcathoe,

Effectifs moyens : 100 ind.

Protection : Aucune mesure de protection connue sur ce site, une entrée serait située dans le site Natura 2000 de la Cuesta du Bray.

Notes : *Ce tunnel abrite essentiellement des « petits Myotis » qui trouvent dans ce site des conditions thermiques plus favorable (site très froid et très aéré).*

- **Carrière souterraine de Marseille en Beauvaisis**

Espèces : Oreillard, Grand Murin, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion à oreilles échancrées, Vespertilion de Natterer, Vespertilion de Daubenton, Complexe Moustache/Brandt/Alcathoe

Effectifs moyens : 90 ind.

Protection : Site sous convention avec le Conservatoire des sites naturels de Picardie

Outre les effectifs hivernants et estivants à l'intérieur d'un site à chiroptères, qui permettent de qualifier l'intérêt patrimonial, la position de ce dernier dans un réseau de sites est un facteur indispensable à prendre en compte lors d'une analyse. En effet les chiroptères utilisent non pas un, mais bien un réseau de sites favorables afin pouvoir assurer la pérennité d'une colonie.

Dans le cas de la carrière de Saint-Martin le Nœud, on notera la présence de deux colonies majeures de Grand Murins à moins de 10 Km avec plus de 250 individus. Même si à l'heure actuelle, seule, une dizaine de Grand murin hibernent au sein de la carrière, il est probable qu'en cas de perturbation de leur site d'hibernation actuel (inconnu jusqu'ici) une partie des effectifs y trouvent refuge.

Par ailleurs, au vu des effectifs important de Vespertilion à oreilles échancrées hibernant du sein de la cavité, on peut supposer la présence d'une voir plusieurs colonies de reproduction à proximité du site.

Des études de radio pistage on été menées par le Conservatoire (R. HUET et S. QUEAU en 2003 et 2004). Lors de ces études plusieurs dizaines de Vespertilions à oreilles échancrées ont été équipés d'émetteur et leurs déplacements ont été suivis pendant plusieurs jours. Si ces pistages n'ont malheureusement pas permis de localiser les colonies de parturitions, elles ont entre autre permis de prouver le fonctionnement en réseaux des sites souterrains du secteur. *(Un individu équipé à Saint-Martin-Le-Nœud a été retrouvé dans la cavité souterraine de Marseille en Beauvaisis à plus de 20 Km au nord)*

Considérant maintenant les autres sites d'hibernation à proximité, il faut noter la présence de trois sites majeur à moins de 20 km dont notamment les sites d'Allonne (moins de 1 Km) et du tunnel d'Auneuil. La présence de ces sites est un atout non négligeable en offrant autant de sites refuges en cas de perturbations éventuelles. Bien sûr, il faut pour cela s'assurer du maintien de la bonne connectivité entre ces sites. Les principaux éléments du paysage servant de couloirs de circulation aux chiroptères sont essentiellement des éléments linéaires (haie, ripisylve, lisières...).

Compléments sur les autres sites souterrains à proximité

a. La carrière d'Allonne (Cavité de Bongenoult)

La site d'Allonne est une carrière souterraine ré ouverte en 2002 et ayant fait l'objet d'un suivi régulier des populations de chiroptères hibernants par l'association Picardie Nature et notamment A. ADELSKI dont les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

(Observation : A. ADELSKI et al. / Groupe Picardie Nature) ; Ch Sp. : Espèce indéterminée

Période	GR	GM	VB	VOE	VM	VD	VN	O	P	Ch sp.	Total
Hivernage 2002-2003		1		10	10	1		1		3	26
Hivernage 2003-2004	2	1		17	41	1		1		3	66
Hivernage 2004-2005	1	4		40	40	3	1	1		4	94
Hivernage 2005-2006	1			49	48	3		1			102
Hivernage 2006-2007	2			57	54	8		1			122
Hivernage 2007-2008	1	9	3	78	60	5	6	1		11	174
Hivernage 2008-2009	1	6		82	55	5	3	2	1	8	164

La dynamique de recolonisation de ce site, suite à sa réouverture en 2002, est exceptionnelle, passant de 26 individus dès sa réouverture à 174 au bout de seulement 5 années. On notera tout particulièrement la présence de 4 espèces désignées dans l'annexe II de la Directive Habitat/Faune/Flore : *Grand Rhinolophe*, *Grand Murin*, *Vespertilion de Bechstein*, et *Vespertilion à oreilles échancrées* (cf. Fiche espèces en annexes) toutes considérées comme prioritaires et nécessitant la mise en place de mesures de protection spécifiques.

La proximité immédiate et la composition chiroptérologique similaire de ce site par rapport à la cavité de Saint Martin le Nœud, tendent à mettre en évidence un lien direct entre ces deux cavités. L'une pouvant servir de « site Refuge » à l'autre en cas de dérangement.



Cependant la connectivité entre les carrières de Saint Martin le Nœud et d'Allonne présente de sérieuses lacunes. En effet suite à l'aménagement de la RN 31 (déviation sud de Beauvais) le risque de collision des chiroptères par des véhicules s'est considérablement accrue. L'étude de la Carte 05 « *Route de vol potentielles entre Saint Martin le Nœud et Allonne* » montre que, outre les problèmes de ruptures de connectivité, selon toutes probabilités les chiroptères traversent la RN 31 sur des zones à hauts risques.

Afin de limiter les risques de collision, certains aménagements pourront être réalisés en incitant les chiroptères à emprunter les passerelles situées à 200 m de part et d'autre de l'entrée de la cavité. Ces aménagements consistent en la plantation de haies (incitation via des mesures GT : « *gestion de territoire* » pas exemple) à divers emplacements stratégiques. (Cf. carte 06)

b. Le Tunnel d'Auneuil

Le site d'Auneuil est un ancien tunnel SCNF en brique désaffecté d'environ 6m de haut et de 2 Km de long. Ce site a été suivi de façon régulière par l'association Picardie Nature depuis la fin des années 90. Le tableau suivant présente les résultats de ces comptages.

Période	GM	VB	VOE	VM	VD	VN	O	Ch sp.	Total
Hivernage 1996-1997			1	9	3	1	1		15
Hivernage 1997-1998	3		1	23	15	3	1	1	47
Hivernage 2000-2001	2		9	19	18	6		17	71
Hivernage 2001-2002	4			106	19	6		9	144
Hivernage 2002-2003	4		4	99	10			4	121
Hivernage 2003-2004	2	1		102	9	5	4	5	128
Hivernage 2004-2005	8		3	179	28	6	4	5	233
Hivernage 2005-2006	3			189	14	8	6	6	226
Hivernage 2006-2007	2			207	27	7	3	8	254
Hivernage 2007-2008	5		1	203	27	10		10	256
Hivernage 2008-2009				81	13	3	3	8	108

Les conditions microclimatiques à l'intérieur de ce site sont radicalement différentes de celles trouvées dans la carrière de Saint Martin le Nœud. En effet le tunnel d'Auneuil est particulièrement froid et extrêmement ventilé. Il en résulte un peuplement chiroptérologique très différent avec une prédominance de petits Myotis et d'Oreillard, notamment de Vespertillons à

Moustaches, Vespertilions de Daubenton, Vespertilions de Natterer et d'Oreillard sp. On retrouve cependant quelques Grands murins, Vespertilions à oreilles échancrées et très occasionnellement un Vespertilion de Bechstein.

L'analyse des routes de vol potentielles utilisées par les chauves souris entre la cavité souterraine de saint Martin le Nœud et le Tunnel met en évidence plusieurs voies potentiellement utilisables. Cependant sur les trois corridors potentiels seul un ne présente aucune rupture (absence de haies, bois, villages...). De plus ce dernier incite les chiroptères à franchir la RN 31 sur un secteur présentant des risques de collisions.

Les aménagements proposés (plantation de haies) carte 08 permettraient de privilégier des voies plus directes et présentant moins de risques de collision (présence de passerelles).

**Compte-rendu du comité de pilotage du 2 juillet 2009
A la mairie de saint Martin-le Nœud**

**Elaboration du Document d'objectifs du site Natura 2000
« Cavité du Larris Millet à Saint-Martin-le-Nœud »**

Personnes présentes :

- J.M Foucher (mairie de Saint Martin-le-Nœud)
- E.Das Graças (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
- G.Testud (Conservatoire de Sites naturels de Picardie)
- J.M. Verzelen (Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture)
- M.Badsi (Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture)
- S.Milano (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie)
- V.Smagacz (Chambre d'agriculture de l'Oise)
- G.Degroote (Communauté d'agglomération du Beauvaisis)
- R.Christian (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de l'agglomération Beauvaisienne)

Rappel de l'ordre du jour :

- présentation du site,
- présentation du contenu du document d'objectifs,
- réflexions sur les opérations de préservation des cavités, traitement paysager et végétal des abords, actions de sensibilisation.

M. Verzelen ouvre la séance en rappelant que l'Etat a conservé la présidence de ce comité de pilotage car aucune collectivité territoriale ne s'est portée candidate à la présidence et au portage du DOCOB.

Dans le cadre d'un partenariat entre la DREAL et le CSNP, la réalisation du document d'objectifs a été confiée au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie. Il est rappelé qu'à ce titre, le CSNP ayant établi le plan de gestion a une bonne connaissance du milieu.

M.E.Das Graças précise que le document d'objectifs prendra en compte les réflexions en cours menées dans le cadre de la réalisation du plan d'actions en faveur des chauves-souris de Picardie réalisé cette année par Picardie Nature, qu'il intégrera une analyse territoriale allant au-delà du périmètre du site Natura 2000 et qu'il conviendra au comité de pilotage de déterminer dans quelle mesure l'implication des collectivités et des populations locales devra être recherchée.

M.G.Testud présente le diaporama.

Melle.S.Milano souhaiterait que le document soit complété de cartes, périmètre du site Natura 2000, périmètres ZNIEFF's, extraits des éventuels documents d'urbanisme, etc., et des fiches espèces.

M.G.Testud rappelle l'importance du réseau de sites concernant la préservation des populations de chauves-souris hibernant dans la cavité de Saint-Martin-le-Nœud. Par exemple, en cas de dérangement les chauves-souris rejoignent très certainement la cavité d'Allonne.

Le Tunnel d'Auneuil est surtout intéressant pour les petites espèces du genre Myotis.

Ainsi, le comité de pilotage valide la proposition d'intégrer dans l'analyse les cavités d'Allonne et le tunnel d'Auneuil. Le Conservatoire devra prendre contact avec le propriétaire du tunnel d'Auneuil afin d'entreprendre une possibilité d'achat ou de bail. Il est également suggéré d'examiner la liaison avec la forêt de Bray.

La pertinence d'une extension du site Natura 2000 sera étudiée à la lumière de ces compléments lors du prochain groupe de travail et présenté en COPIL, le cas échéant.

Melle.S.Milano précise qu'en cas de demande d'extension il faudra :

- la validation du projet par le comité de pilotage,
- la consultation des communes et des EPCI,
- la transmission du projet par la Préfecture au Ministère, puis à l'Union Européenne.

M.E.Das Graças relève la disparition de deux espèces de Chauves-souris d'intérêt communautaire ces dernières décennies, le Petit et le Grand Rhinolophe. Ces disparitions sont probablement associées aux changements de paysages et de pratiques agricoles dans le Beauvaisis depuis les années Cinquante.

Le Vespertilion à Oreille échanquée est plus forestier.

Mme.V. Smagacz signale que les mesures agro-environnementales, Gestion de Territoire (GT) et Plan Végétal Environnement (PVE) financés par l'Etat, l'Union Européenne et le Conseil Régional de Picardie peuvent permettre de préserver les éléments du paysage favorables aux chauves-souris. Ainsi, à Moulin-Sous-Touvent, un contrat a été établi après réalisation d'une analyse territoriale identifiant notamment les haies à restaurer ou à conserver pour les chauves-souris.

Le comité de pilotage demande au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie d'intégrer l'analyse des haies reliant les sites de Saint-Martin le Nœud et d'Allonne et de déterminer si la mise en place de mesures agri-environnementales (MAE) est possible.

Le comité de pilotage valide le principe de suivi annuel des sites et des populations de chauves-souris et reconnaît que ce suivi est encore plus indispensable pour la surveillance des lieux qu'à des fins scientifiques.

M.Foucher rappelle que la commune participe régulièrement au nettoyage des lieux (abandon de carcasse de véhicules incendiés...).

Melle.S.Milano demande pour le prochain comité de pilotage la rédaction d'une charte de bonnes pratiques.

M.E.Das Graças considère qu'il est important de pouvoir associer les personnes suivantes :

- Mr José Mulot (Comité départementale de Spéléologie)
- Mr Alain Lemaire (Spéléo Club de Beauvais)
- les agriculteurs locaux

- Mr Gérard Vieubled (association RAIPONCE) qui a permis la préservation du site depuis plusieurs années.

Le Comité de pilotage décide que ces acteurs seront invités au prochain comité de pilotage, et qu'ils recevront au préalable un exemplaire de projet de document d'objectifs et de charte de bonnes pratiques.

M Foucher demande si la collectivité, en l'occurrence, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ne pourrait pas être intéressée par la présidence du comité de suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, dans la mesure où la communauté investit plus intensément les thèmes environnementaux de la biodiversité et de la mise en valeur des sites naturels.

M. Degroote prendra donc contact avec la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) afin d'étudier la possibilité que cette dernière présente sa candidature à la mise en œuvre du DOCOB.

Dans ce cas, Mr Foucher pourrait présenter sa candidature à la présidence du COPIL.

M.E.Das Graças considère également que les contacts avec les différentes communes du territoire (Beauvais, Troissereux, Allonne,...) et la communauté d'agglomération du Beauvaisis doivent permettre une meilleure implication des collectivités territoriales dans la gestion de ces sites.

M.G.Testud précise que le site est ouvert au public très ponctuellement, en dehors des périodes d'hibernation des animaux : durant les journées Oise Vertes et Bleues. Ces journées sont organisées par le Comité départemental du Tourisme et le Conseil Général de l'Oise, à la demande de spéléologues, et plus récemment par l'Institut Lasalle de Beauvais ou bien encore l'INERIS, qui souhaite équiper le site d'instruments de mesure afin d'étudier les effets de la battance de la nappe phréatique sur les caractéristiques géotechniques de la cavité.

M Degroote souhaiterait voir développer les animations auprès des enfants des écoles du territoire.

Mme.Badsi relève l'importance de réaliser des articles d'information auprès de la population locale dans les bulletins municipaux et/ou les livrets d'accueil.

M. Foucher fournit au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie un ancien article sur la géologie du site. Ce document sera joint aux annexes du document d'objectifs.

A titre d'information, le diaporama présenté sera diffusé avec ce compte-rendu aux membres du COPIL.

Le prochain COPIL devrait avoir lieu dans le courant du mois d'octobre¹.

Mr Verzelen clôt cette réunion en remerciant les participants

¹ En fonction de l'avancement des travaux, le COPIL prévu en date du 06/10/2009 est remplacé par un groupe de travail

- la cartographie : il conviendra de rajouter la ZNIEFF (EBC) : La superficie à l'extérieur s'étend sur près de 2 ha et de 27 ha en souterrain.
- le nombre d'individus de chiroptères est évalué à une centaine. Il est précisé que le bagage est interdit, car cela entraîne une mortalité importante (problème de manipulation) des chauves-souris.
- sur la commune d'Allonne on y retrouve un puit qui s'avère intéressant en matière de spéléologie.

Il peut donc être mis en place plusieurs conventions qui pourraient être annexées au DOCOB, entre le CSNP et les spéléologues, l'INERIS, l'institut Lassales.....

Le problème de la conservation des haies existantes est soulevées. La chambre d'agriculture devra avec Mr Vanderenne (agriculteur) mettre en place un suivi de ces haies, expertiser la pertinence de placer les haies en EBC.

L'extension du site Natura 2000 est débattu :

Le site actuel composé de deux parcelles propriété du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie sur la commune de Saint-Martin le Nœud serait complété d'une parcelle appartenant à l'Etat se trouvant sur la commune d'Allonne.

Cette nouvelle parcelle, voir localisation ci-jointe sur la commune d'Allonne, est d'une contenance d'environ 7 336 mètres carrés.

Elle correspond à l'entrée d'une cavité fréquentée depuis quelques années par les chauves-souris en hiver.

Ce site fonctionne en réseau avec la cavité du Larris Millet à Saint-Martin-le Nœud. Les mêmes populations de chauves-souris semblent fréquenter ces deux cavités (voir tableau de l'évolution des populations de chauves-souris de la cavité d'Allonne ci-joint).

En cas de dérangement, les chauves-souris peuvent trouver refuge dans l'autre cavité. L'extension du site à la parcelle d'Allonne atténue donc la vulnérabilité des populations de la cavité du Larris Millet.

De plus, le Grand Rhinolophe, espèce d'intérêt communautaire qui autrefois fréquentait la cavité du Larris Millet et qui n'y a pas été revu depuis plusieurs années, fréquente encore la cavité d'Allonne. Il s'agit d'un élément important pour une éventuelle recolonisation de la cavité du Larris Millet par cette espèce.

L'extension du site à la parcelle d'Allonne renforcerait donc l'intérêt patrimonial du site, en offrant de plus une surface plus grande pour l'hibernation des populations préservées.

Les connexions écologiques entre les cavités du Larris Millet et celle d'Allonne ont été étudiées (voir cartes jointes) et pourraient être renforcées.

La Chambre d'Agriculture a rappelé qu'elle ne souhaitait pas voir des parcelles de grande culture intégrées dans le périmètre du site Natura 2000 et que le dispositif Gestion de Territoire permettait de développer des mesures de préservation des haies qui favorisent le passage des chauves-souris entre les cavités du Larris Millet et d'Allonne.

En conséquence, la demande d'extension de périmètre est limitée à la parcelle correspondant à l'entrée de la cavité. Cette Cavité est en cours de fermeture pour la préservation des chauves-souris par les services de l'Equipement de l'Etat, en relation avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.

Cette demande d'extension sera étudiée par les services de l'Etat.

Puis les cahiers des charges sont présentés :

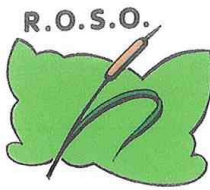
- A32323P Aménagement artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- - A32306R Chantier d'entretien des haies, ou d'alignement d'arbres
- - A32306P Réhabilitation ou plantation d'alignement de haies, ou d'alignement d'arbres
- Il est demandé de rajouter l'action A32326P Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact.

Mme Badsy précise l'ordre du prochain COPIL :

- présentation et validation du document d'objectifs : diagnostic écologique, diagnostic socio-économique, les objectifs et orientations de gestion, les cahiers des charge et la charte
- désignation du président du COPIL et de la collectivité ou groupement territoriale chargée de la mise en œuvre du DOCOB, conformément à la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

Mr Foucher pourrait présenter sa candidature à la présidence, celle à la mise en œuvre du DOCOB par la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

L'assistance n'ayant plus de question, Mme Badsy clôt la réunion en remerciant les participants de leur collaboration.



R.O.S.O.

REGROUPEMENT des ORGANISMES de SAUVEGARDE de l'OISE

Association Loi de 1901 N°6149 - Beauvais le 16-12-75 (J.O. du 22-01-76)
Agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département
de l'Oise par arrêté préfectoral du 7 juin 2006
Courrier au Président : Didier Malé

86, rue de la Libération 60530 Le Mesnil en Thelle. Tél. 03 44 74 93 50

A l'attention du C.S.N.P.

30 Février 2010

Monsieur E. DAS GRASAS -

Objet = Docob du site Natura 2000 FR 2200376
" Cavité des Lavis Millet ".

Monsieur,

Remerciements pour le Docob cité au objet.
L'analyse nous paraît complète, bien documentée et expose avec clarté les causes très probables du déclin des populations de chiroptères. En particulier la diminution des territoires de chasse est évoquée page 12. Logiquement suit le constat que la préservation de ces populations ne peut se limiter à celle de leurs gîtes d'hivernage (page 19).

Or le Docob qui nous est présenté n'évoque que des actions contractualisables destinées à préserver ces gîtes d'hivernage. Ceci est très bien et nous ne les critiquons pas. Mais cela nous paraît insuffisant pour répondre aux exigences de la Directive Habitat concernant les espèces prioritaires de l'Annexe II. Des mesures de protection spécifiques, accroissant les actuelles potentialités trophiques estivales de ces espèces, doivent accompagner celles protégeant les sites d'hivernation

Idées suggérées, par exemple, que la mesure Δ (gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts) soit réservée au pâturage d'ovins ou de bovins non traités, ce qui améliorerait l'attractivité du site pour l'entomofaune coprochore recherchée par certains de ces espèces.

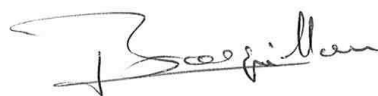
Δ autres mesures du même type doivent être inventées dans le même objectif.

La faune insectivore, vous le savez, voit ses effectifs régresser en grande partie du fait de la régression parallèle de la faune des arthropodes. La mise en œuvre de mesures de protection des gîtes d'hibernation pour les chiroptères, mesures nécessaires, ne sera efficace pour éviter la régression, puis l'extinction, de ces espèces que si elles trouvent à s'alimenter suffisamment lors de leur période de reproduction et d'activité.

Espérant que l'année internationale de la Biodiversité sera l'occasion d'élargir la vision un peu étroite de la protection des chiroptères, limitée ici à celle de leurs gîtes d'hibernation, je vous remercie de m'avoir lu jusqu'au bout.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

J.-C. Bocquillon
Vice-Président du Rosc





**CONVENTION
POUR L'ACCES DANS L'ANCIENNE CARRIERE SOUTERRAINE
DE SAINT-MARTIN-LE-NOEUD (OISE)
POUR LA PRATIQUE DE LA SPELEOLOGIE**

ENTRE

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie dont le siège administratif est situé 1 place Gingko, Village Oasis, 80044 AMIENS Cedex, ci-après dénommée "le Conservatoire",

représenté par son Président, Monsieur Christophe LEPINE,

autorisé à l'effet des présentes suivant les délibérations du Conseil d'Administration de ladite association en date du 21 septembre 2001 et du 11 mars 2004.

ET

Le Comité Départemental de Spéléologie de l'Oise, association affiliée à la Fédération Française de Spéléologie et constituant son représentant local, ci-après dénommée « CDS »,

représenté par le Président du CDS, Monsieur Alain LEMAIRE, demeurant à BEAUVAIS (60000).

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Picardie recèle des milieux naturels de grand intérêt écologique riches d'une faune et d'une flore diversifiées. Cependant, certaines espèces animales, menacées par les activités humaines, sont devenues rares et leur aire de répartition est aujourd'hui restreinte. Il est devenu nécessaire de préserver leurs milieux de vie afin de garantir leur survie dans la région.

Ainsi, l'ancienne carrière souterraine de Saint-Martin-le-Noeud (Oise) abrite un important peuplement de Chiroptères en période d'hibernation et, de ce fait, constitue un des sites majeurs de Picardie pour la préservation de ces Mammifères dans cette région. A ce titre, ce site est retenu pour figurer à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique en cours de réactualisation et est également désigné pour intégrer le réseau « Natura 2000 ».

Aussi, le Conservatoire, propriétaire des parcelles sur lesquelles est située l'entrée de ce site a fait aménager l'accès afin de garantir la tranquillité des Chiroptères durant la période hivernale en limitant l'accès.

Aujourd'hui, le CDS souhaite pouvoir accéder au site pour reprendre ses activités d'initiation à la spéléologie, de découverte du milieu souterrain pour le grand public et de test de matériel.

7

Dans un esprit de compréhension de l'intérêt du site pour le milieu spéléologique et d'une concertation plus globale avec les spéléologues régionaux sur la protection des chauves-souris en milieux souterrains en Picardie, le Conservatoire désire établir avec des partenaires officiels un accord qui permettent de concilier la pratique de la spéléologie avec la conservation d'espèces, tout en préservant sa maîtrise de l'espace et de ses droits légitimes de propriétaire privé.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de passage des spéléologues sur les parcelles propriétés du Conservatoire et les modalités d'usage du système d'entrée.

Article 2 : Désignation des terrains

Les terrains concernés comprennent les parcelles suivantes :

Département : Oise
Commune : Saint-Martin-le-Noeud
Lieux-dits : Le Larris Millet, Le Bois du Mont
Parcelles cadastrales Section ZA n°28 et n°29
Contenance : 60 a 70 ca

Article 3 : Engagements du Conservatoire

Le Conservatoire s'engage à laisser accéder, entre le 15 mai et le 15 octobre exclus de chaque année, sur les terrains désignés ci-dessus, les membres de clubs affiliés à la FFS, les personnes titulaires à titre individuel d'une licence fédérale en cours de validité, ainsi que les personnes affiliées à une fédération spéléologique de l'Union européenne.

Le Conservatoire s'engage à laisser accéder, entre le 15 mai et le 15 octobre exclus de chaque année, sur les terrains désignés ci-dessus, les personnes accompagnées par des membres du CDS dans le cadre d'activités de découverte et d'initiation à la spéléologie, les participants bénéficiant à ce titre de l'assurance-initiation de la FFS.

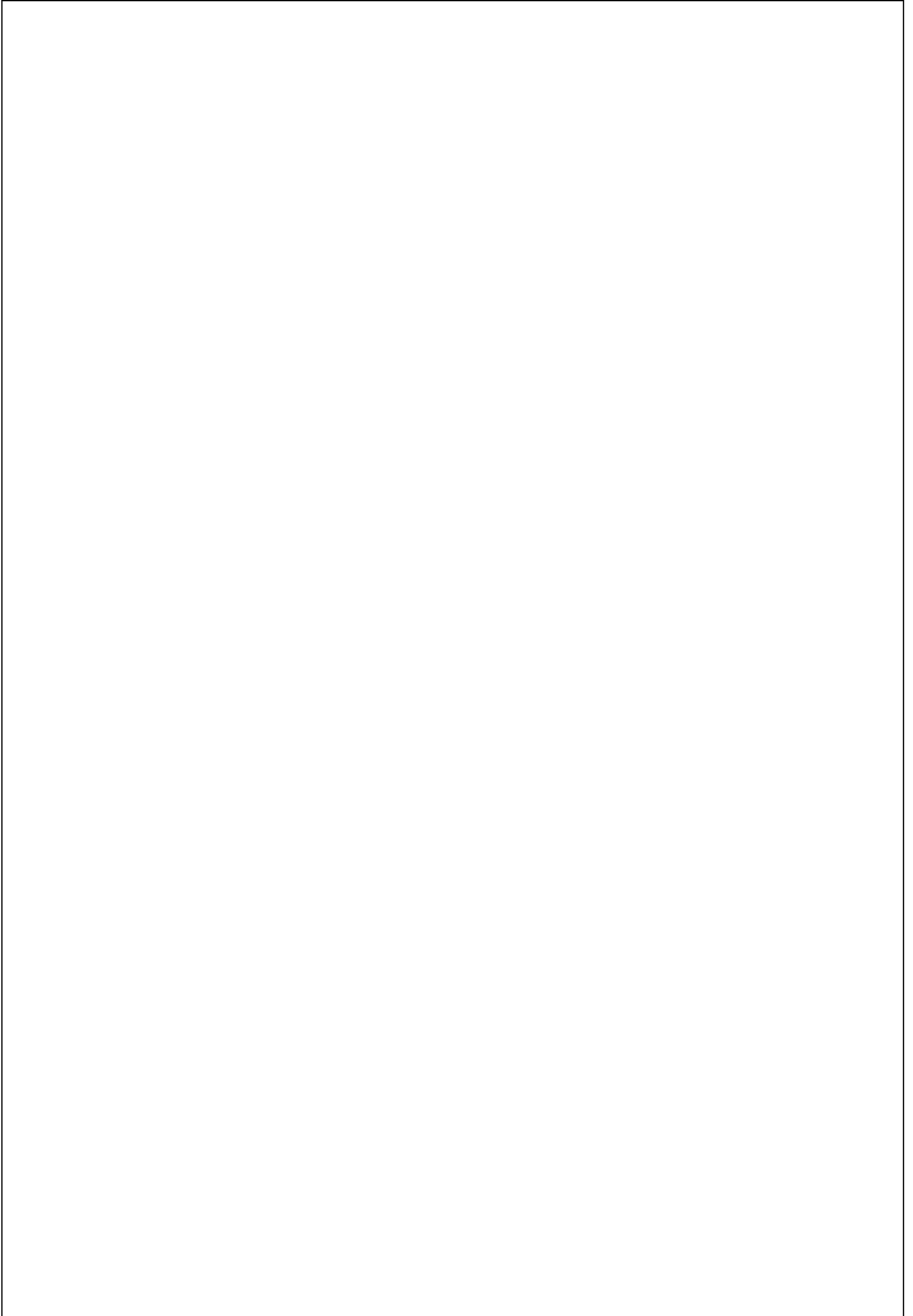
Le Conservatoire s'engage à transmettre toute demande de visite au CDS qui gèrera l'ensemble des sollicitations.

Le Conservatoire confie les clefs du système d'accès à la carrière souterraine durant la période autorisée au CDS qui organisera la pratique de la spéléologie.

Le Conservatoire s'engage à consulter le CDS pour toute éventuelle modification de l'accès à la carrière souterraine.

Le Conservatoire autorise le stationnement de véhicules et le passage sur ses terrains pour la pratique de la spéléologie et des activités sportives, scientifiques et pédagogiques qui s'y rapportent.





7

Article 4 : Engagements du CDS

Le CDS s'engage à ne pas utiliser de moyens spécialisés (compresseur, explosifs,...) dans la carrière, sauf autorisation écrite du Conservatoire par le biais d'un avenant, sur demande motivée du CDS.

Le CDS s'engage à ne pas pratiquer d'activités à buts purement commerciaux en utilisant son accès dans l'ancienne carrière souterraine de Saint-Martin-le-Noëud. L'organisation de manifestations collectives dans le cadre des activités de spéléologie sur les terrains ne pourra se faire qu'avec l'autorisation du Conservatoire, sur demande motivée du CDS et après obtention des autorisations nécessaires auprès du Maire de la commune de Saint-Martin-le-Noëud et du responsable de la brigade de Gendarmerie. Un avenant à la présente convention sera rédigé pour chaque manifestation.

Le CDS s'engage à ne pas camper et à allumer des feux dans la carrière et sur les terrains du Conservatoire.

Le CDS s'engage à maintenir en bon état les terrains, l'ancienne carrière souterraine et les aménagements réalisés ou à venir (haies, porte d'accès...). Il évacuera les déchets et débris de toutes sortes résultant de son activité, en particulier les résidus de carburant.

Le CDS s'engage à ne pas perturber les éventuelles chauves-souris présentes, en les éclairant ou en les capturant, lors de ses visites.

Le CDS s'engage à tenir un cahier de passage indiquant la date, le nombre de personnes et l'activité pratiquée (découverte grand public, test de matériel,...) ainsi que toutes remarques lui semblant judicieuses. Un bilan annuel sera fourni au Conservatoire chaque année. Le CDS s'engage également à communiquer au Conservatoire les résultats de ses éventuels travaux d'étude relatifs au site.

Article 5 : Organisation

Le CDS communiquera dans un délai de trois mois à compter de la date de la signature de la présente convention, le nom et l'adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur du Conservatoire.

Le Conservatoire communiquera au CDS le nom et les coordonnées de la personne-ressource, dénommée Conservateur du site, représentant localement le Conservatoire dans la gestion du site, ainsi que le nom du salarié responsable de la gestion du site.

Article 6 : Responsabilités

Le CDS déclare avoir connaissance des risques encourus en accédant au site.

Le CDS déclare bénéficier des garanties de l'assurance souscrite par la FFS auprès de la compagnie AXA COURTAGE sous le n° 959.992 conformément à la réglementation en vigueur relative aux groupements sportifs. Cette assurance couvre notamment la responsabilité civile du CDS pour l'ensemble de ses activités, en particulier pour les accidents liés à des phénomènes naturels incontrôlables ou à des imprudences commises par les utilisateurs du site. Une attestation est jointe à la présente convention.



7

Le Conservatoire décline toute responsabilité en cas d'accident causé aux membres mais également à des tiers.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet pour une année à partir de la date de sa signature par les deux parties.

Elle est reconductible par accord tacite pour une même durée.

Article 8 : Condition de résiliation

En cas de constat de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la partie "lésée" constatant les faits en informera la seconde partie par lettre recommandée.

Dans le cas où la situation perdurerait au-delà de 3 mois après réception de la lettre recommandée, la partie constatant les faits pourra mettre fin à la présente convention par simple courrier recommandé justifiant son choix.

Article 9 : Modification

Pendant la durée de la convention, des avenants à cette dernière peuvent être conclus d'un commun accord entre les parties.

Article 10 : Information / publicité

Le CDS s'engage à informer la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature créée par la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 de l'existence de la présente convention et de ses modalités.

Le Conservatoire s'engage à informer le Comité de pilotage de l'existence de la présente convention et de ses modalités lors de l'élaboration du document d'objectif du Site Natura 2000 concernant le site.

Dans la mesure des financements obtenus, le Conservatoire fera disposer un panneau sur le site pour informer des possibilités d'accès au site. La FFS et le CDS pourront par ailleurs informer les spéléologues des modalités d'accès à Saint-Martin-le-Nœud à travers la publicité qu'ils jugeront la plus adaptée (topoguides, revues spécialisées, site Internet...).

Le bénéfice moral lié à la mise en œuvre de la présente convention est à porter au crédit du Conservatoire, du CDS, de la FFS et des partenaires soutenant leurs activités, notamment du Conseil Régional de Picardie, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et du Conseil Général de l'Oise. Le CDS s'engage à mentionner l'ensemble de ces partenaires dans ses publications liées au site.

Une copie de la présente convention est remise à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.



Convention de partenariat
entre
l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
et
le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

Entre les soussignés :

- **L'INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES**,
Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
dont le siège est à Verneuil-en-Halatte - 60550
Parc Technologique ALATA - B.P. n° 2
inscrit auprès du RCS de SENLIS sous le n° B 381 984 921

représenté par Monsieur Vincent LAFLECHE, Directeur Général,

ci-après désigné par l'INERIS,

D'une part

et

- **Le CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE**,
dont le siège social est situé 1 place Gingko, Village Oasis, 80044 AMIENS Cedex
représenté par Monsieur Christophe LEPINE, Président

ci-après désigné par le Conservatoire de Picardie,

D'autre part,



PRÉAMBULE

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques, ci-après désigné par «*INERIS*», a pour mission l'évaluation des risques liés aux activités industrielles, et en particulier ceux liés à l'exploitation du sous-sol (mines et carrières) et leur prévention.

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, a, par ses statuts, la mission d'œuvrer à la création d'un réseau d'espaces naturels gérés et valorisés ainsi qu'à la préservation des espèces animales et végétales, en relation étroite avec ses adhérents, l'ensemble des acteurs locaux et les associations de protection de la nature.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'accès à la carrière souterraine de Saint-Martin-le-Noeud par le Conservatoire de Picardie au profit de l'INERIS. A titre expérimental et de recherche, l'INERIS cherche à étudier les effets du battement de la nappe phréatique sur les caractéristiques géotechniques des ouvrages souterrains. Dans ce cadre, une instrumentation est envisagée dans la carrière de St Martin-le-Noeud, composée de capteurs mis en place et fonctionnant en continu au sein de l'ouvrage souterrain. La zone de la carrière visé est le secteur du «*lac des piliers*». Le système d'instrumentation, mis en œuvre par une entreprise sous-traitante sous la responsabilité de l'INERIS, sera composé d'une sonde de mesures de battements de la nappe, et de capteurs géotechniques mis en place entre le sol et le toit de la carrière et au cœur d'un pilier. Cette instrumentation nécessite quelques travaux de foration en petit diamètre dans le pilier, et éventuellement dans le remblai au sol. Ces travaux sont à la charge de l'INERIS et ne provoqueront en aucun cas de dégradation pour la stabilité de la carrière. A l'issue de la période d'expérimentation, les capteurs les plus visibles pourront être démontés.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Article 2.1 - DURÉE ET RECONDUCTION

La durée de la présente convention est de trois ans.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est renouvelable, par voie d'avenant.



Article 2.2 - RÉSILIATION

Le non-respect d'une des clauses de la convention par l'une des parties entraîne la résiliation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la fin du délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet.

Article 2.3 - MODIFICATION

Pendant la durée de la convention, des avenants écrits à cette dernière peuvent être conclus d'un commun accord entre les parties.

Article 2.4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES AU SITE

Afin d'assurer le suivi et la maintenance du système d'instrumentation, l'INERIS souhaite pouvoir accéder plusieurs fois par an au site souterrain, en respectant les périodes d'hivernage des chiroptères. La première année, l'accès devra se faire tous les 2 à 3 mois. Ensuite, il pourra être plus espacé.

L'INERIS et ses sous-traitants s'engagent à avertir le Conservatoire à chaque passage dans la cavité.

Le Conservatoire reste dépositaire des clés d'entrée de la cavité.

L'accès à la cavité entre les mois de novembre et avril se fera préférentiellement avec un accompagnement du Conservatoire.

ARTICLE 4 - RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AU PERSONNEL

En vertu des dispositions du Code du travail, un Plan de Prévention sera établi par les parties chaque fois que les travaux à réaliser l'exigeront.

Le personnel de chaque partie restera sous son entière responsabilité.

Chaque partie devra faire observer par son personnel et ses éventuels sous-traitants la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement applicable au site souterrain de Saint Martin le Nœud.

Chaque partie continuera à assurer à l'égard de son personnel toutes les obligations sociales et fiscales.

Chaque Partie continuera également à couvrir son personnel en matière d'accident du travail, de maladies professionnelles et de responsabilité civile.



ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ CIVILE

Chaque signataire de la présente convention assurera, chacun pour ce qui le concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'il encourt en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par son propre personnel ou par tout bien, meuble ou immeuble dont il aurait le contrôle, la direction ou la garde dans le cadre des missions qui incombent à chaque signataire.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ

Les équipements installés, ainsi que les données acquises et l'ensemble des communications des résultats scientifiques restent la propriété du partenaire qui les a fournis.

ARTICLE 7 - COMMUNICATIONS

Il est convenu entre les deux parties, que pour tous les comptes-rendus de visite, rapports d'études, publications et communications rédigés par l'INERIS :

- il y sera cité le Conservatoire et son rôle de propriétaire de l'accès au site ;
- le Conservatoire aura une copie pour information de ces documents.

Les connaissances et informations communiquées dans ce cadre seront considérées comme confidentielles et le Conservatoire ne pourra en faire état auprès de tiers sans avoir obtenu à cet effet l'accord exprès, préalable et écrit de l'INERIS.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige, les parties signataires rechercheront un accord amiable ; en cas de non-conciliation, elles désigneront chacune une personne chargée de trouver un compromis acceptable. À défaut d'accord par cet arbitrage, le litige sera porté devant le Tribunal de Grande Instance de Senlis.

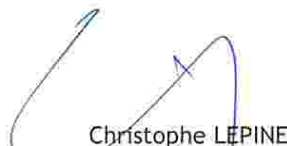
Fait en deux exemplaires(*), à Verneuil-en-Halatte, le 24/08/05

Pour l'INERIS,
Le Directeur Général



Vincent LAFLECHE

Pour le Conservatoire de Picardie,
Le Président



Christophe LEPINE

(*) INERIS, Conservatoire de Picardie
Annexe 1 : Coordonnées des correspondants

CONSERVATOIRE
DES SITES NATURELS DE PICARDIE
1, place Ginkgo - Village Oasis
80044 AMIENS Cédex 1
Siret : 381 226 406 00035
NAF 9100 Z

ANNEXE 4: fiches, fiche FSD, fiche ENS

- **fiches de présentation des espèces d'intérêt communautaires**
 - **le Murin de Bechstein**
 - **le Grand Murin**
 - **le Grand Rhinolophe**
 - **le Murin à oreille échanquée**

- **formulaire standard de données**

- **fiche Espaces naturels Sensibles**

Le murin de Bechstein

Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)

Statut de Protection et de menace

Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).

Directive Habitats : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Convention de Bonn : annexe II

Statut supposé en Picardie : très rare

Liste rouge européenne : vulnérable

Liste rouge française : vulnérable



(Photo : R. FRANCOIS)

Classification

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés

Code Natura 2000
1323

Description de l'espèce

- Longueur tête + corps : 4,5-5,5 cm (Taille moyenne)
- Museau : rose.
- Oreilles : très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau sur un animal au repos
- Envergure : 25-30 cm
- Poids : 7-12 g.
- Pelage : relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre

Cette espèce émet des ultrasons en modulation de fréquence. Maximum d'intensité autour de 45 kHz.

Habitats

Terrains de chasse

Le Vespertilion de Bechstein semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts.

Les terrains de chasse exploités par le Vespertilion de Bechstein semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se

repose au cours de la nuit. La présence d'un nombre relativement important de telles cavités en forêt est également indispensable à l'espèce pour gîter.

Gîtes de parturition

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se rencontrer dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins d'un kilomètre les uns des autres. Ces changements de gîtes diurnes s'accompagnent d'une recomposition des colonies.

Sites d'hibernation

Le Vespertilion de Bechstein semble hiberner dans les arbres. Il est rarement observé en milieux souterrains (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs) en période hivernale : le plus souvent isolé, dans des fissures et interstices, expliquant la difficulté d'observation, dans des sites à température comprise entre 3°C et 12°C et ayant une hygrométrie supérieure à 98%.

Caractères biologiques

Reproduction

- Âge de la maturité sexuelle : inconnue.
- Parade et rut : octobre-novembre et printemps, accouplements observés en hibernation.
- Mise bas : fin juin-début juillet. Les colonies sont composées de 10 à 40 femelles changeant régulièrement de gîtes diurnes. À cette époque, les mâles sont généralement solitaires.
- Taux de reproduction : un jeune par an, volant dans la première quinzaine d'août.
- Espérance de vie : inconnue. Longévité maximale observée : 21 ans.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire est constitué par un large spectre d'arthropodes, essentiellement forestiers, d'une taille moyenne de 10,9 mm (de 3 à 26 mm). Les diptères (76,5-87% d'occurrence) et les lépidoptères (52,9-89,3% d'occurrence), et dans une moindre mesure les névroptères (46% d'occurrence), représentent une part prépondérante de l'alimentation. Seuls ces ordres sont composés majoritairement d'insectes volants. Les proies secondaires les plus notées sont capturées au sol ou sur le feuillage des arbres : coléoptères, opilions, araignées, chilopodes, dermatères, chenilles...

Activité

Le Vespertilion de Bechstein entre en hibernation de septembre / octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. L'espèce semble relativement sédentaire (déplacement maximal connu : 35 km).

Il s'accroche, généralement isolé, aussi bien à découvert au plafond que profondément dans des fissures des parois des grottes, carrières ou anciennes mines. Il sort à la nuit tombée, le vol est lent, papillonnant, très manoeuvrable et généralement à faible hauteur (30 cm à 5 m). L'espèce paraît très agile dans les espaces restreints et se déplace aisément dans des milieux encombrés.

Le Vespertilion de Bechstein chasse dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne (200 m à 2 km) essentiellement par glanage et d'un vol papillonnant, depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût. La superficie du territoire de chasse (forêts et habitats humides) est comprise entre 15 ha et 30 ha par individu.

Etat de conservation

Etat des populations au niveau supranational

L'espèce semble bien présente, mais nulle part abondante, en Allemagne, Autriche, France (excepté le sud), République tchèque et Slovaquie. Les populations semblent, par contre, faibles ou cantonnées dans le sud de l'Angleterre, en déclin aux Pays-Bas, dans le sud de la Pologne. L'espèce est très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie et dans les pays balkaniques sans qu'une tendance évolutive ne soit connue.

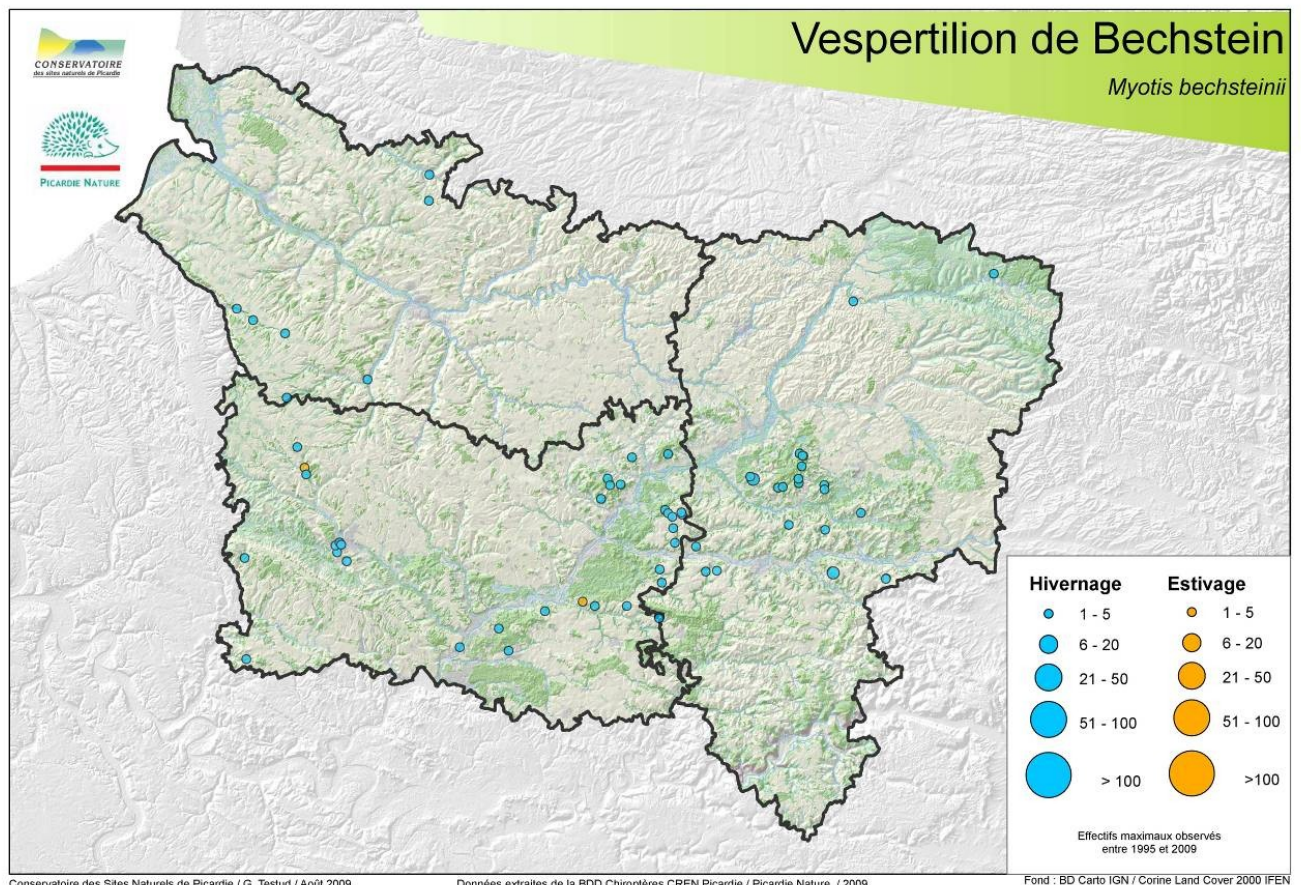
Etat des populations au niveau national

Le Vespertilion de Bechstein est observé majoritairement en période hivernale avec en moyenne de 1 à 5 individus par site dans un grand nombre de sites. Les régions Bretagne et Pays-de-Loire hébergent des populations plus importantes. La découverte de rassemblements hivernaux de plus de 40 individus dans des sources captées en Champagne-Ardenne ou dans des carrières de la région Centre permet d'envisager une meilleure connaissance de l'espèce en France dans les années futures.

En période estivale, les connaissances sont encore plus faibles et partielles. Dans beaucoup de régions, aucune colonie de mise-bas n'est connue.

Etat des populations en Picardie

Comme au niveau national, Les connaissances concernant l'état de conservation des populations de vespertilion de Bechstein sont très faible. On le retrouve en faible effectif en hibernation dans les cavités de l'Aisne et de l'Oise, plus rarement dans la somme. Il semble affectionner les cavités souterraines à proximité de grand massif boisé comme autour du massif de Compiègne ou en forêt de Saint-Gobain. Bien que faible les effectifs trouver en période hivernales semble stable.



Menaces potentielles

Les causes de disparition de l'espèce sont les suivantes :

- Conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, vers des monocultures intensives d'essences importées (ex. : Morvan, Limousin...) et aussi exploitation intensive du sous-bois ainsi que réduction du cycle de production/récolte. Raréfaction des arbres creux.
- Traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères...)
- Circulation routière (destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an en France).
- Développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).
- Inaccessibilité des sites d'hibernation (fermeture, mise en sécurité des cavités souterraines).

Cadre général de gestion

La conservation de Murin de Bechstein nécessite des mesures sylvicoles adaptées, avec, en particulier, le maintien de plusieurs îlots suffisamment vastes (au moins 30 hectare) de parcelles âgées (au moins 100 ans) traitées en taillis sous futaie, en futaie régulière ou irrégulière sur l'ensemble du massif forestier.

Le Grand Murin

Myotis myotis (Borkhausen, 1797)

Statut de Protection et de menace

Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).

Directive Habitats : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Convention de Bonn : annexe II

Statut supposé en Picardie : très rare

Liste rouge européenne : préoccupation mineure



(Photo : N. COTTIN)

Classification

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés

Code Natura 2000
1324

Description de l'espèce

- Longueur tête + corps : 65 à 80 mm (fait partie des plus grands chiroptères français)
- Oreilles larges et longues (26 à 31 mm) caractéristiques
- Museau court et large
- Envergure : 350 à 430 mm
- Poids : 28 à 40 grammes

Emissions ultrasonores en modulation de fréquence. Maximum d'intensité entre 25 et 35 kHz, audible au détecteur jusqu'à une distance de 15 à 20 mètres.

Habitats

Terrains de chasse

Les terrains de chasse du Grand Murin sont plus particulièrement constitués par des milieux ouverts (prairies, pâtures, friches, pelouses calcicoles, parcs, milieux bocagers...) et des boisements de feuillus. En forêt, il préfère les boisements clairs. Ses terrains de chasse favorisés correspondent surtout aux abords de haies et aux prairies (pâturées ou fauchées, pourvu que la végétation ne soit pas trop haute) et aux lisières forestières.

Gîtes de parturition

Dans le Nord de la France, les colonies de parturition sont le plus souvent installées dans des grands bâtiments de type château, manoirs, églises, toujours au sein de combles vastes, chauds et tranquilles... C'est le cas dans l'Oise dans les châteaux de Compiègne, Troissereux et Achy par exemple.

Sites d'hibernation

Les sites d'hibernation sont constitués par des grottes, carrières, cavités souterraines, caves ou même blockhaus. Le Grand Murin peut effectuer de grandes distances entre ses colonies de reproduction et ses gîtes d'hibernation (parfois plus de 50 kilomètres).

Caractères biologiques

Reproduction

(4) Reproduction : accouplement dès août jusqu'au début de l'hibernation. Les femelles forment des colonies importantes et donnent naissance à 1 seul jeune par an (exceptionnellement 2), la mise-bas a lieu en juin et la dislocation des colonies de reproduction autour de la mi-juillet

(5) Hibernation : elle a lieu de septembre/octobre à mars/avril.

(6) Longévité : 20 ans (mais espérance de vie de 4 à 5 ans)

Régime alimentaire

Insectivore strict, le Grand Murin se nourrit principalement de coléoptères de grande taille, d'orthoptères, de papillons nocturnes, d'araignées... Il pourrait être une espèce glaneuse de la faune du sol.

Les principaux prédateurs sont l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) et la Fouine (*Martes fouina*), plus rarement la Chouette hulotte (*Strix aluco*) et le Blaireau (*Meles meles*).

Activité

Le Grand Murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire. Il entre en hibernation d'octobre à avril. Durant cette période, cette espèce peut former des essaims importants ou vivre isolée dans des fissures.

Les colonies de reproduction comportent quelques dizaines à quelques centaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles. Elles s'établissent dès le début du mois d'avril jusqu'à fin septembre. Les colonies d'une même région forment souvent un réseau au sein duquel les échanges d'individus sont possibles.

Le Grand Murin quitte généralement son gîte environ 30 minutes après le coucher du soleil. Il le regagne environ 30 minutes avant le lever de soleil. La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situe dans un rayon de 10 à 25 km. Le glanage au sol des proies est le comportement de chasse caractéristique du Grand Murin. Des proies volantes peuvent également être capturées.

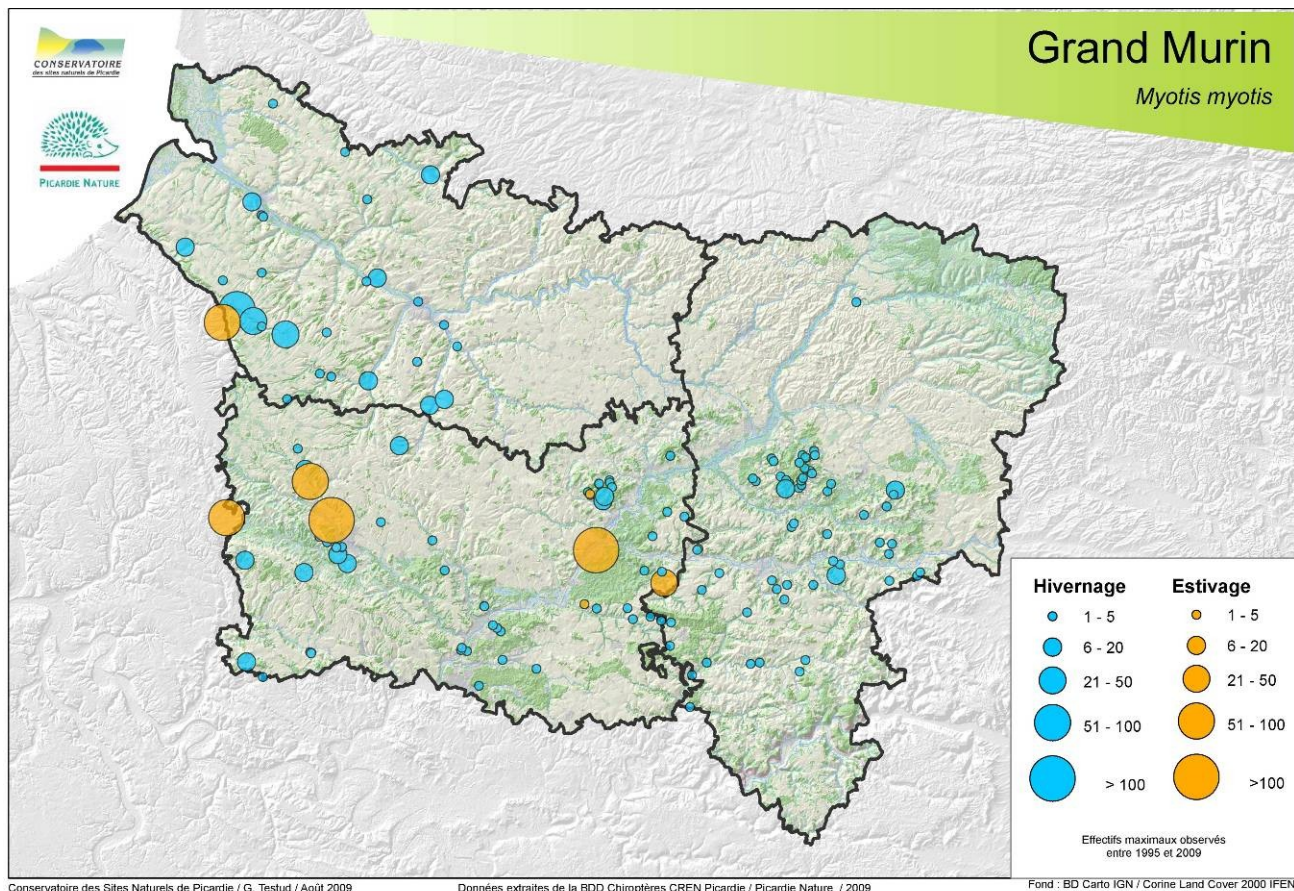
Etat de conservation

Etat des populations au niveau supranational

Le Grand Murin est en régression dans de nombreux pays européens : il a disparu de Grande-Bretagne, est menacé d'extinction aux Pays-Bas et est en très forte régression en Belgique et en Suisse.

Etat des populations au niveau national

Bien que présent dans toute la France, le Grand Murin apparaît menacé dans de nombreuses régions et plus particulièrement dans le nord. Il est ainsi inscrit au Livre rouge de la faune menacée en France dans la catégorie "Vulnérable".



Etat des populations en Picardie

Le Grand Murin présente des effectifs relativement faibles en période hivernale (200 individus environ), ce qui est surprenant compte tenu de la présence d'au moins 3 colonies de reproduction dont l'une d'entre elles accueille environ 300 individus. En période de reproduction, il est donc probable qu'il y ait au moins un millier d'individus (femelles, jeunes et mâles isolés) dans l'Oise. On ne sait pas aujourd'hui où ces populations passent l'hiver (sites souterrains encore inconnus ? Autres régions plus méridionales où elles migreraient ?).

Dans le pays de Bray de l'Oise, l'espèce est à la fois présente en hiver, dans le tunnel abandonné d'Auneuil (quelques individus chaque hiver) et dans le site protégé par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie à Saint-Martin-le-Nœud (une dizaine d'individus chaque hiver). Ces effectifs sont faibles au regard des populations régionales. Le Pays de Bray, constitue une des régions picardes les plus favorables aux chiroptères en été. L'espèce utilise les bois et prairies bocagères du Bray humide comme terrains de chasse. Sur le larris Millet, il peut également utiliser les pelouses et lisières ainsi que les milieux boisés de feuillus.

Menaces potentielles

Dérangement et destruction des gîtes estivaux et hivernaux (surfréquentation, extension de carrières, restauration de toitures ou travaux d'isolation...)

Pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers

Modification ou destruction des milieux propices à la chasse

Diminution des ressources alimentaires (insectes)

Cadre général de gestion

- Protéger les sites de reproduction et d'hibernation en limitant leur accès (fermeture des sites concernés, pose de grilles à l'entrée...)
- Maintenir la capacité d'accueil pour les proies de Grand Murin (éviter de labourer, d'utiliser des insecticides, maintenir des futaies feuillues et les végétations herbacées et lisières associées)

Le Grand Rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)

Statut de Protection et de menace

Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).

Directive Habitats : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Convention de Bonn : annexe II

Statut supposé en Picardie : très rare

Liste rouge européenne : quasi-menacé

Liste rouge française : vulnérable



(Photo : R. FRANCOIS)

Classification

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Rhinolophidés

Code Natura 2000
1304

Description de l'espèce

- Longueur tête + corps : Environ 57 à 71 mm
- (Le Grand Rhinolophe est le plus grand des rhinolophes européens)
- Museau : Son appendice nasal en fer à cheval est caractéristique.
- Oreilles : gris-brun
- Envergure : 350 à 400 mm
- Poids : 17 à 34 grammes
- Pelage : est souple et lâche. La face dorsale est gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux ; la face ventrale est blanchâtre
- Patagium : gris-brun

Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand Rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon.

Habitats

Terrains de chasse

Le Grand Rhinolophe fréquente les régions chaudes jusqu'à 1 480 m d'altitude, les zones karstiques, le bocage, les petites agglomérations. Il recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, de prairies pâturées par des bovins, voire des ovins, des ripisylves, des landes et des friches.

Gîtes de parturition

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi gale-

ries de mine et caves suffisamment chaudes. Des bâtiments près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes complémentaires.

Sites d'hibernation

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines, aux caractéristiques définies : obscurité totale, température comprise entre 5°C et 12°C, rarement moins, hygrométrie supérieure à 96%, ventilation légère, tranquillité garantie.

Caractères biologiques

Reproduction

La maturité sexuelle des femelles est atteinte à l'âge de 2 à 3 ans ; celle des mâles à la fin de la 2ème année. L'accouplement a lieu de l'automne au printemps. En été, la ségrégation sexuelle semble totale. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un millier d'adultes). De mi-juin à fin juillet, les femelles donnent naissance à un seul jeune. Avec leur petit, elles sont accrochées isolément ou en groupes serrés. La longévité de l'espèce peut atteindre de 30 ans.

Régime alimentaire

Le régime alimentaire varie en fonction des variations d'abondance des proies-clés, elles mêmes dépendantes de la température. Elle se compose en général de 30 à 45% de lépidoptères (surtout l'été) et de 20 à 40% de coléoptères notamment *Aphodius*. Ces insectes coprophages liés notamment à la présence de bovins constituent la base alimentaire des mères en fin de gestation ou allaitantes et des jeunes lors de l'apprentissage de la chasse. Les autres proies chassées sont les hyménoptères (5-20%) Diptères (10 à 20%) et trichoptères (5 à 10%)

Activité

Le Grand Rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. L'espèce est sédentaire. Généralement, 20 à 30 Km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver. Dès la tombée de la nuit, le Grand Rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse (dans un rayon de 2 à 4 Km) en suivant préférentiellement les corridors boisés, les alignements d'arbres, les lisières... Le Grand Rhinolophe repère obstacles et proies par écholocation. La chasse en vol est pratiquée au crépuscule (période de densité maximale de proies), puis en cours de nuit, l'activité de chasse à l'affût, depuis une branche morte sous le couvert d'une haie, devient plus fréquente.

Etat de conservation

Etat des populations au niveau supranational

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse.

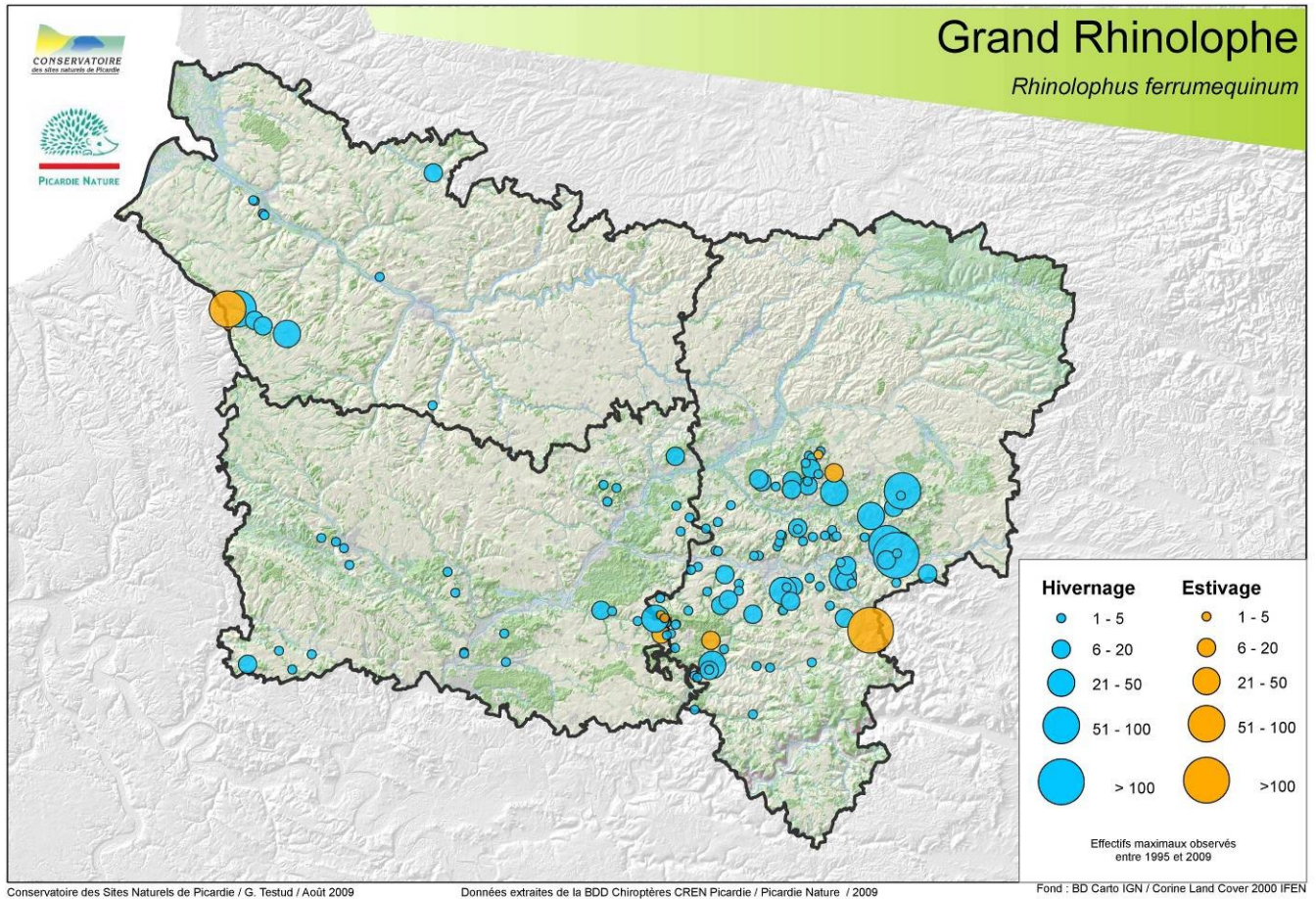
Etat des populations au niveau national

En France, un recensement partiel en 1997 comptabilise 25 760 individus répartis dans 1 230 gîtes d'hibernation et environ 8 000 dans 196 gîtes d'été. De petites populations subsistent en Picardie, dans le Nord, en Haute-Normandie, en Île-de-France... L'espèce a atteint en Alsace le seuil d'extinction. La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, dans les Ardennes, en Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne. Même si l'ouest de la

France (Bretagne, Pays-de-Loire et Poitou-Charentes) regroupe encore près de 50% des effectifs hivernaux et 30% des effectifs estivaux, un déclin semble perceptible.

Etat des populations en Picardie

L'essentiel des populations de Grand rhinolophe semble localisé dans l'Aisne dans le Soissonnais et le Laonnois. Les population de l'Oise sont aujourd'hui très faible (Quelque individu en période hivernale) mais était sûrement bien supérieur dans les années 1940-1960 au vu des donner de bagage de l'époque. Les effectifs hivernants dans les sites majeurs connus semble en très légère augmentation ces dernières années.



Menaces potentielles

En France, le dérangement fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. S'ajoutèrent ensuite l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages due au développement de l'agriculture intensive. Il en résulte aujourd'hui une diminution ou une disparition de la biomasse disponible d'insectes. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes-clés (hannetons...) ou l'utilisation de vermifuges à base d'Ivermectine (forte rémanence et toxicité pour les insectes coprophages) ont un impact prépondérant sur la disparition des ressources alimentaires du Grand Rhinolophe.

Espèce de contact, le Grand Rhinolophe suit les éléments du paysage. Il pâtit donc du démantèlement de la structure paysagère et de la banalisation du paysage : arasement des talus et des haies, disparition des pâtures bocagères, extension de la maïsiculture, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.

La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées, la pose de grillages "anti-pigeons" dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont responsables de la disparition de nombreuses colonies.

Le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand Rhinolophe impliquent la mise en oeuvre de mesures concomitantes de protection au niveau des gîtes, des terrains de chasse et des corridors boisés de déplacement.

Cadre général de gestion

Dans le cadre des plans d'actions, la protection doit être globale et concerner aussi bien les gîtes de reproduction, les gîtes d'hibernation, voire les gîtes nocturnes ou de transition que les habitats et terrains de chasse. La même attention doit être accordée à tous ces éléments indissociables.

- Maintien (et création) des prairies pâturées permanentes ;
- Maintien et développement d'une structure paysagère variée : haies, arbres isolés, vergers, etc ;
- Favoriser le maintien de l'élevage extensif et limiter l'usage des pesticides et insecticides ;
- Favoriser l'utilisation de vermifuge à base de moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole, à la place de l'ivermectine ;
- Préserver les sites souterrains favorables à l'hibernation de l'espèce sur la ZSC et à proximité. La protection des sites peut être envisagé par voie réglementaire et/ou physique (pose de grille adaptée), afin de limiter le dérangement en période d'hibernation ;
- Favoriser l'aménagement des combles et greniers (pose de chiroptières, etc) afin développer un réseau de gîtes estivales favorables à l'espèces, sur les communes du site et également les communes avoisinantes.

Le Murin à oreilles échancrées

Myotis emarginatus (Geoffroy, 1806)

Statut de Protection et de menace

Protection nationale : arrêté modifié du 17.04.1981, JO du 19.05.1981, article 1 modifié (JO du 11.09.1993).

Directive Habitats : annexes II et IV

Convention de Berne : annexe II

Convention de Bonn : annexe II

Statut supposé en Picardie : très rare

Liste rouge européenne : quasi-menacé

Liste rouge française : vulnérable



(Photo : N. COTTIN)

Classification

- Classe : Mammifères
- Ordre : Chiroptères
- Famille : Vespertilionidés

Code Natura 2000

1321

Description de l'espèce

- Longueur tête + corps : 41 à 53 mm (espèce de taille moyenne)
- Oreille avec une échancrure aux 2/3 du bord externe du pavillon
- Museau marron clair assez velu
- Envergure : 220 à 245 mm
- Poids : 7 à 15 grammes
- Pelage : épais et laineux, gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux sur le dos, gris-blanc à blanc-jaunâtre sur le ventre.
- Patagium : marron foncé, poils très souples apparents sur la bordure libre de l'uropatagium. Éperon droit.

Habitats

Terrains de chasse

Le Vespertilion à oreilles échancrées affectionne les milieux bocagers, prairiaux et forestiers ainsi que les parcs, les vergers et les secteurs de ripisylves.

Gîtes de parturition

Les colonies de reproduction connues en Picardie et dans les régions voisines sont implantées :

- Essentiellement dans de grands bâtiments : dans des combles : églises, fermes, châteaux, manoirs... L'espèce recherche des températures élevées en été (prédilection pour les toits en ardoises).
- Parfois en cavités souterraines en essaims mixtes avec le Grand Rhinolophe (un cas connu dans le Laonnois)

En Picardie les colonies de parturition connues sont toujours situées en fond ou en rebord de vallées à proximité d'une rivière, de vastes zones humides et de massifs boisés d'au moins plusieurs centaines d'hectares.

Sites d'hibernation

L'hibernation se déroule dans des grottes, des carrières souterraines ou des caves relativement profondes et tempérées, où les températures restent assez stables entre octobre et mai. Le Vespertilion à oreilles échancrées peut utiliser des sites d'hibernation distants au plus de 40-50 kilomètres autour du site de reproduction.

Caractères biologiques

Régime alimentaire

Spécialisation alimentaire unique parmi les chiroptères d'Europe. Son régime alimentaire se compose essentiellement de Diptères (*Musca sp.*) et d'Arachnides. Les autres proies sont occasionnelles.

Activité

- Reproduction : en Automne et peut-être jusqu'au printemps. Les femelles forment des colonies de taille variable (20 à 200 individus en moyenne) et donnent naissance à 1 jeune par an, la mise bas à lieu de mi-juin à la fin juillet et la dislocation des colonies généralement dès la fin août et septembre. Les mâles sont solitaires et peuvent être observés dans des bâtiment non loin des colonies de parturition.
- Hibernation : octobre à avril/mai, espèce la plus tardive dans sa reprise d'activité. En Picardie on note parfois une augmentation des effectifs en milieu souterrains en avril / mai.
- Activité journalière : émergence crépusculaire également tardive (le plus souvent 1 heure après le coucher du soleil et rentre 1 heure avant le lever du soleil). Vole, chasse et prospecte presque toute la nuit. Il peut s'éloigner jusqu'à 10 km de son gîte.
- Longévité observée : 16 ans (mais espérance de vie de 3 à 4 ans)

Etat de conservation

Etat des populations au niveau supranational

Peu abondant sur la majeure partie de son aire de distribution, le Vespertilion à oreilles échancrées apparaît menacé dans le nord de son aire de répartition (Belgique, Pays-Bas, Allemagne) ainsi qu'en Suisse où cette espèce est devenue très rare. Il régresse dans le sud de la Pologne.

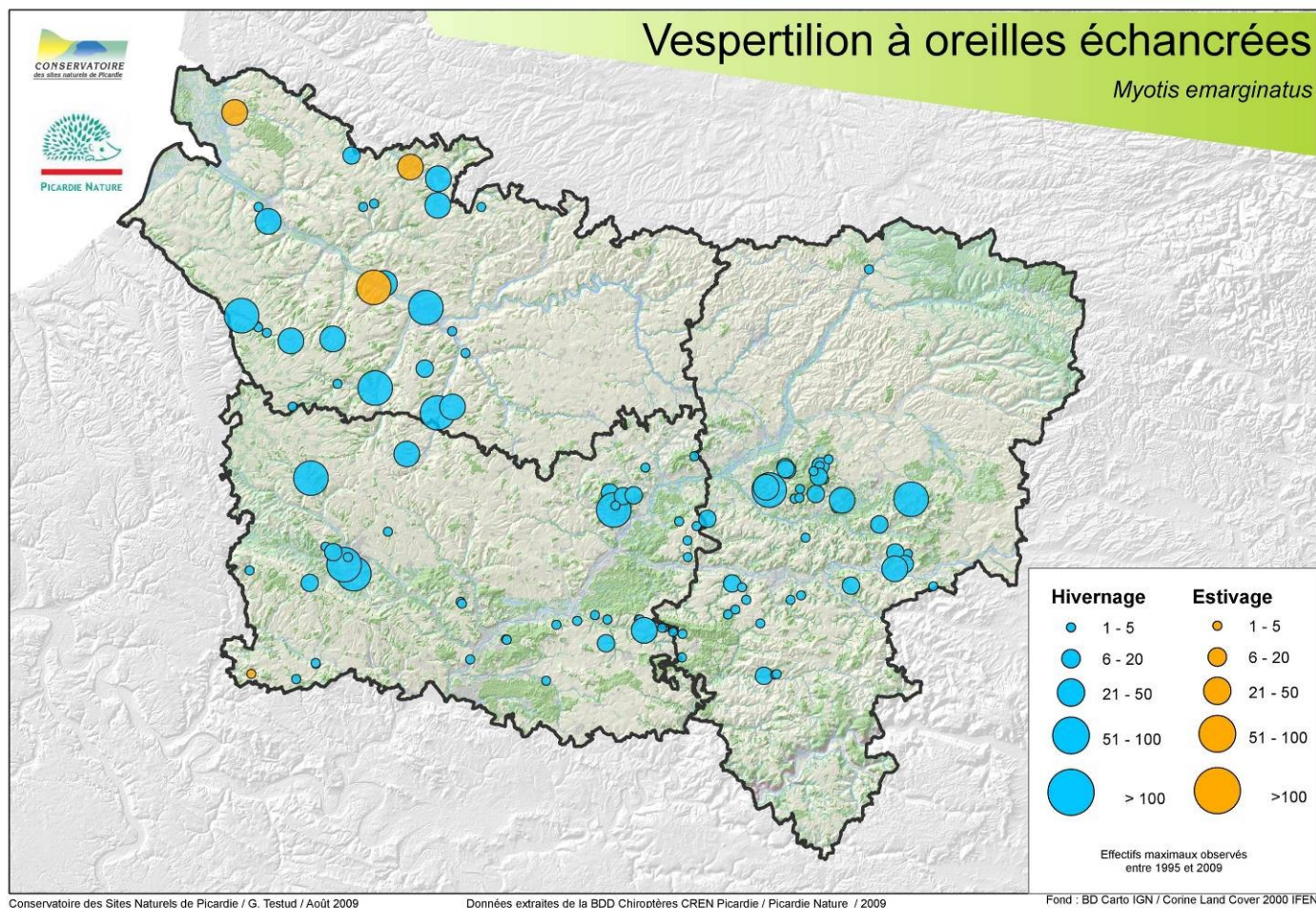
Etat des populations au niveau national

En France, ses effectifs semblent montrer une lente mais constante progression.

Etat des populations en Picardie

La majorité des populations hivernantes se rencontrent dans l'Oise et la Somme, sur le Plateau crayeux et ses marges. Les effectifs sont plus faibles dans l'Aisne (quelques dizaines d'individus notés en hiver dans le Laonnois). L'espèce se raréfie dans la moitié sud de la région, hormis dans le Noyonnais.

Le Pays de Bray de l'Oise possède une structure paysagère très favorable à cette espèce et il est probable que plusieurs colonies de reproduction y soient établies.



Menaces potentielles

- Fermeture complète de sites souterrains (carrières, mines...), dérangement des gîtes hivernaux
- Disparition de gîtes de reproduction (rénovation de combles, traitement de charpente, perturbation à l'époque de mise bas...)
- Disparition des milieux de chasse et des proies (extension de la monoculture céréalière et forestière, régression de l'élevage extensif et la régression des zones humides)
- Localement les collisions avec les voitures peuvent représenter une cause importante de mortalité

Cadre général de gestion

- Protéger les sites de reproduction et d'hibernation en limitant leur accès (fermeture des sites concernés, pose de grilles à l'entrée...)
- Maintenir la capacité d'accueil pour les proies de Vespertilion à oreilles échanquées (éviter de labourer, d'utiliser des insecticides, maintenir des futaies feuillues et les végétations herbacées et lisières associées) et promouvoir le maintien de l'élevage extensif

NATURA 2000
FORMULAIRE STANDARD

POUR LES ZONES DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)
POUR LES SITES ELIGIBLES COMME SITES D'INTERET
COMMUNAUTAIRE (SIC)
ET
POUR LES ZONES SPECIALES DE CONSERVATION (ZSC)

1. IDENTIFICATION DU SITE

<i>1.1. TYPE</i>	<i>1.2. CODE DU SITE</i>	<i>1.3. DATE DE COMPILATION</i>	<i>1.4. MISE A JOUR</i>
B	FR2200376	199601	200203

1.5. RELATION AVEC D'AUTRES SITES DE NATURA 2000

1.6. RESPONSABLE(S):
DIREN Picardie / SPN-IEGB-MNH

1.7. APPELLATION DU SITE:
CAVITE DE LARRIS MILLET A SAINT-MARTIN-LE-NOEUD

1.8. INDICATION DU SITE ET DATES DE DÉSIGNATION/CLASSEMENT:

DATE SITE PROPOSÉ ÉLIGIBLE COMME SIC: *DATE SITE ENREGISTRÉ COMME SIC:*

200204

DATE DE CLASSEMENT DU SITE COMME ZPS: *DATE DE DÉSIGNATION DU SITE COMME ZSC:*

2. LOCALISATION DU SITE

2.1. COORDONNÉES DU CENTRE

LONGITUDE

E 2 3 35

W/E (Greenwich)

LATITUDE

49 24 34

2.2. SUPERFICIE (HA):

2,00

2.3. LONGUEUR DU SITE (KM):

2.4. ALTITUDE (M):

MIN

132

MAX

132

MOYENNE

2.5. RÉGION ADMINISTRATIVE:

CODE NUTS

FR222

NOM DE LA RÉGION

Oise

% COUVERT

100

2.6. RÉGION BIOGÉOGRAPHIQUE

Alpine

Atlantique

Boreale

Continentale

Macaronesienne

Mediterranéeenne

3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

3.1. TYPES D'HABITATS présents sur le site et évaluation du site pour ceux-ci:

TYPES D' HABITAT ANNEX I:

CODE	% COUVERT	REPRÉSENTATIVITÉ	SUPERFICIE RELATIVE	STATUT DE CONSERVATION	EVALUATION GLOBALE
------	--------------	------------------	------------------------	---------------------------	-----------------------

3.2. ESPECES

mentionnées à l'Article 4 de la Directive 79/409/CEE

et

figurant à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE

et

évaluation du site pour celles-ci

3.2.a. ESPECES - OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.b. ESPECES - Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

3.2.c. ESPECES - MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION			EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migratoire		Population	Conservation	Isolement	Globale
			Nidific.	Hivern.				
1321	Myotis emarginatus	P		51/100	C	B	C	B
1323	Myotis bechsteini	P		1/5	C	B	C	B
1324	Myotis myotis			6/10	C	B	C	B

3.2.d. ESPECES - AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.e. ESPECES - POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.f. ESPECES - INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.2.g. ESPECES - PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

3.3. Autres espèces importantes de Flore et de Faune

(B = Oiseaux, M = Mammifères, A = Amphibiens, R = Reptiles, F = Poissons, I = Invertébrés, P = Plantes)

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1. CARACTERE GENERAL DU SITE

Classes d'habitats	% couvert.
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	100
Couverture totale	100 %

Autres caractéristiques du site

Il s'agit d'une vaste cavité fréquentée par les chiroptères et comptant la plus importante population de chauve-souris de la Picardie. Les grottes de Saint-Martin-le-Neud constituent l'un des plus importants réseaux souterrains de la Picardie.

4.2. QUALITE ET IMPORTANCE

Ce peuplement est caractérisé par une bonne diversité (sept espèces dont trois relevant de la directive). En particulier, les effectifs des espèces sont remarquables pour le Nord de la France en ce qui concerne le Vespertilion à Oreilles échanquées et le Grand Murin.

4.3. VULNERABILITE

La fréquentation du site devait être un facteur limitant des effectifs des populations et nuisait à la présence d'autres espèces de chiroptères. L'entrée de la cavité a été achetée par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie en 1995. Une grille a été posée depuis.

4.4. DESIGNATION DU SITE

4.5. REGIME DE PROPRIETE

Propriété privée.

4.6. DOCUMENTATION

5. PROTECTION DU SITE ET RELATIONS AVEC CORINE

5.1. TYPES DE PROTECTION aux niveaux national et regional

CODE	% COUVERT.
FR01	50

5.2. RELATION AVEC D'AUTRES SITES PROTEGES

désignés aux niveaux national ou régional:

désignés au niveau international:

5.3. RELATION AVEC DES SITES CORINE BIOTOPES

6. IMPACTS ET ACTIVITES SUR LE SITE ET AUX ALENTOURS

6.1. IMPACTS ET ACTIVITES GENERAUX ET PROPORTION DE LA SUPERFICIE DU SITE AFFECTE

IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE

IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS du site

6.2. GESTION DU SITE

ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE

GESTION DU SITE ET PLANS

7. CARTE DU SITE

Carte physique

<i>N° NATIONAL DE LA CARTE</i>	<i>ECHELLE</i>	<i>PROJECTION</i>	<i>DONNEES NUMERISEES DISPONIBLES(*)</i>
IGN 2211 E	25000	Lambert Conformal Nord (FR)	

() Référence à l'existence de données numérisées*

Photographie(s) aérienne(s) jointe(s):

8. DIAPOSITIVES

4. DESCRIPTION DU SITE

4.7. HISTORIQUE



CLE01

Carrière souterraine du Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud



ID

Surface : 59

Altitude :

Entité paysagère :

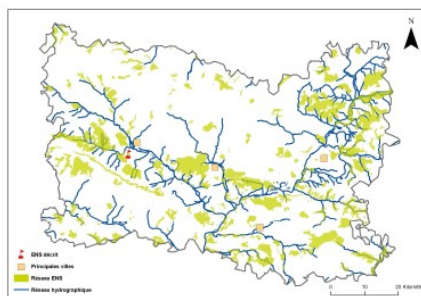
CLERMONTOIS.

Canton(s) concerné(s) :

ALLONNE.

Commune(s) concernée(s) :

AUX MARAIS, SAINT-MARTIN-LE-NOEUD.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200376, ZNIEFF I n°22042001 4, ZNIEFF II n°220013786.

Valeur patrimoniale

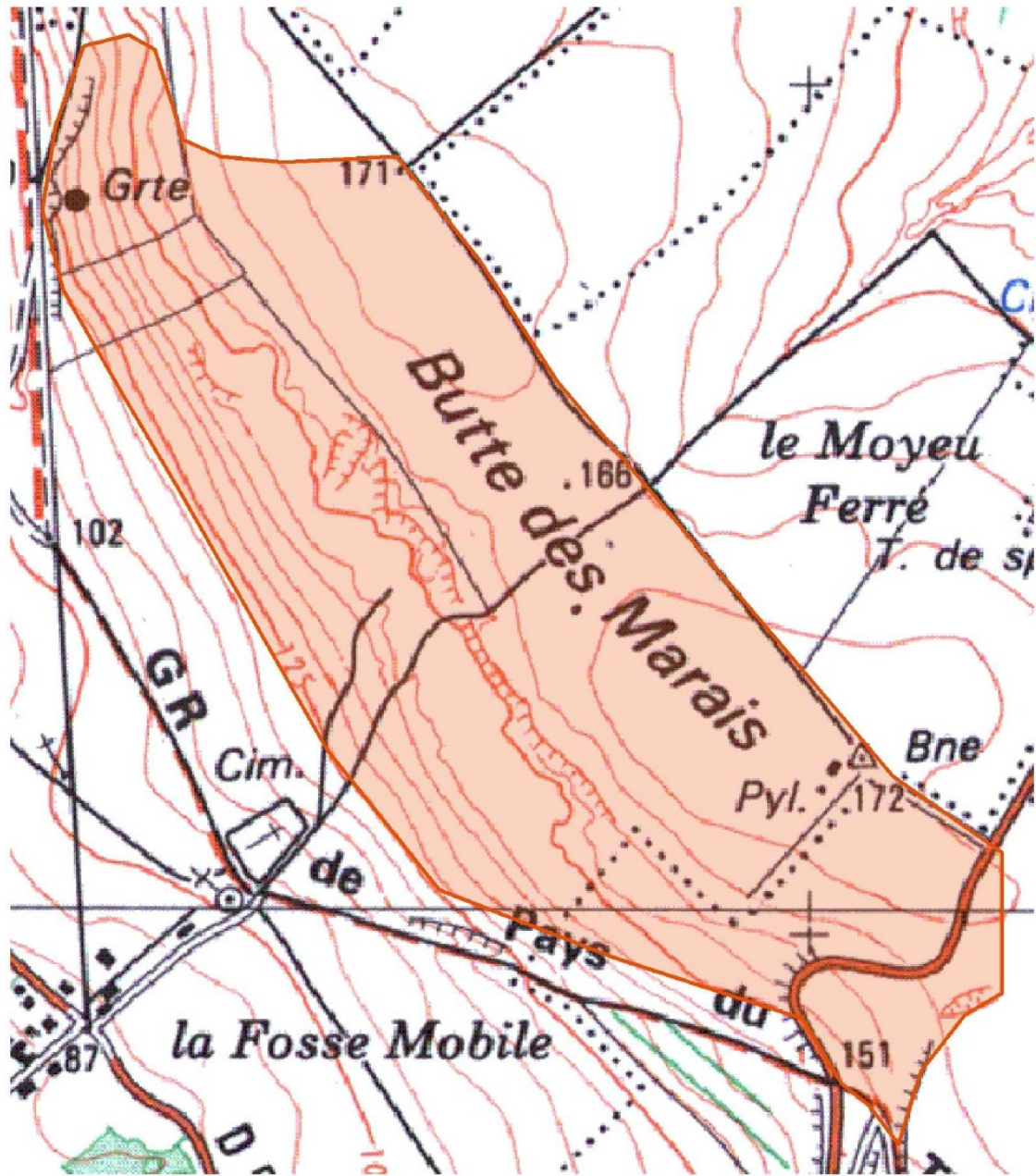
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le site du Larris Millet est situé sur la cuesta nord du Pays de Bray, au nord de Saint-Martin-le-Noeud. Il s'étire sur un versant raide, défini par l'affleurement de l'épais banc de craie coniacienne.



 Délimitation de l'ENS

0 80 160 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les vastes réseaux souterrains ; les pâtures et les haies

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*), le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ; Natura 2000 Mammifères □ PR(2) □ Grand Murin (*Myotis myotis*) Hivernage. C □ Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) Résidente. Hivernage. C □ Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) Résidente. Hivernage. C

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaire du site géré par le CSNP : CSNP

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Les Grottes à Saint-Martin-le-Noeud (Code site :S60008) / Site de 1ère génération avec 1er conventionnement en 1999 (0,60 ha) / Propriétaire : CSNP / Site : carrière souterraine à chauves-souris

Convention territoriale de sites à habitats du Vespertilion à oreilles échanquées dans le Beauvaisis et le Plateau picard

Actions menées en 2002 : Aménagement de la porte et fauche de chardons

Actions menées en 2003 : Durant l'étude 2003 visant à localiser le gîte de mise-bas du vespertilion à oreilles échanquées, ce sont les «mauvaises femelles» qui ont été suivies et leur gîte de mise-bas n'a pas été détecté.

Actions menées en 2005 : Etude de la fréquentation annuelle de la chiroptérofaune et entretien des parcelles

Actions menées en 2006 :

- Suivi scientifique
- Visites organisées par le comité départemental de spéléologie
- Entretien des parcelles

Actions menées en 2007

- Gestion du projet
- Suivi scientifique
- Animations
- Entretien du site – Iarris Millet

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

ENS 60 Carrière souterraine du Larris Millet à Saint-Martin-le-Noeud
Mise à jour le 30/06/2008



Réalisation Biotope - 2007

ANNEXE 5 : projets de cahiers des charges pour les contrats Natura 2000

<p style="text-align: center;">Document d'objectifs Site Natura 2000 FR2200376 : Cavité du larris Millet à Saint-Martin le Noeud Cahiers des charges des mesures type</p>
--

Les mesures se répartissent en deux catégories du point de vue des aides financières :

Investissement : 3 types de mesures portant sur des actions de restauration et d'aménagement

Entretien pluriannuel : 2 types de mesures prenant la suite des travaux de restauration ou maintenant une gestion pour les habitats encore existants

La répartition des mesures est présentée dans le tableau suivant. Les mesures sont détaillées dans la suite.

(7) INVESTISSEMENT DE CREATION, DE RESTAURATION OU AMENAGEMENT
<p>✓ MESURE A (RÉFÉRENCE DOCOB) : AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE</p> <p>✓ MESURE C (RÉFÉRENCE DOCOB) : REHABILITATION OU PLANTATION D'ALIGNEMENTS DE HAIES, OU D'ALIGNEMENTS D'ARBRES</p> <p>✓ MESURE E (RÉFÉRENCE DOCOB) : AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT</p>
(8) ENTRETIEN PLURIANNUEL
<p>✓ MESURE B (RÉFÉRENCE DOCOB) : CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, OU D'ALIGNEMENTS D'ARBRES</p> <p>✓ MESURE D (RÉFÉRENCE DOCOB) : GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS</p>

Site Natura 2000 FR2200376 : Cavité du Iarris Millet à Saint-Martin le Noeud

MESURE A (RÉFÉRENCE DOCOB) : AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE	CODE PDRH : A32323P
--	--------------------------------

PRIORITE

PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :

suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie :
PRIORITE FORTE

OBJECTIFS POURSUIVIS

<u>Espèces ciblées*</u>	<input type="checkbox"/> <i>Myotis emarginatus</i> <input type="checkbox"/> <i>Myotis myotis</i> <input type="checkbox"/> <i>Myotis bechsteini</i>	1321 1324 1323
Objectifs	L'objectif est la mise tranquillité des sites d'hibernation fréquentée par ces espèces ou plus globalement l'amélioration de l'état de l'habitat. La pose de grille s'est ainsi avérée très efficace pour la préservation de chauves-souris de Saint-Martin le Noeud.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
Critères techniques	<input checked="" type="checkbox"/> Expertise pour vérifier la présence au sein des zones d'intervention de chauves-souris relevant de la directive ou la possibilité de recolonisation. <input checked="" type="checkbox"/>
Cumul obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) - Respect des périodes d'intervention
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Travaux de terrassements</i> <input type="checkbox"/> <i>Réalisation de maçonnerie</i> <input type="checkbox"/> <i>Achat et pose de grille</i> <input type="checkbox"/> <i>Travaux de terrassements</i> <input type="checkbox"/> <i>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur</i>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p>Période d'intervention et fréquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Période d'intervention : De mi- mars à la mi-novembre, uniquement en septembre en cas de découverte de signes de parturition. ● Fréquence d'intervention : Une fois en 5 ans par lieu d'intervention

Clauses techniques de réalisation	
<p><u>1- Eligibilité/Préparation des interventions</u></p> <p>Expertise et plan d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Expertise préalable des sites d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> - plan et descriptif des aménagements à réaliser (grilles, maçonnerie, autres...). <p>L'expertise préalable et la description de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes aux demandes de remboursement.</p> <p>Définition et localisation des surfaces concernées : Localisation des surfaces et des linéaires sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au moins au 1/2500^{ème}.</p> <p>Modalités techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Possibilité d'intervenir avec une pelle mécanique et/ou un transporteur <p>Délais et modalités d'exportation des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Stockage temporaire des produits de terrassement possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans l'année après la fin des travaux . 	

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

Estimation sur devis ou budget prévisionnel.

- Le Conservatoire a en possession un coût de référence de 17 000 euros en moyenne pour la fermeture de cavités en Picardie. Le coût plafond est fixé à 40 000 euros.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- Un contrôle sur le terrain des surfaces d'intervention (GPS, nombre et importance des opérations).
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Contrôle du consignement des interventions dans un cahier d'enregistrement

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et montant des contrats,
- Comptage du nombre de chauve-souris,
- Nombre de grilles posées.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Site Natura 2000 FR2200376 : Cavité du Iarris Millet à Saint-Martin le Noeud

MESURE B (RÉFÉRENCE DOCOB) : CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, OU D'ALIGNEMENTS D'ARBRES	CODE PDRH : A32306R
--	--------------------------------

PRIORITE	
PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : PRIORITE MOYENNE

OBJECTIFS POURSUIVIS		
<u>Espèces ciblées*</u>	<input type="checkbox"/> <i>Myotis bechsteini</i>	1323
Objectifs	L'objectif est le maintien des éléments du paysage utilisés pour les itinéraires de chasse ou les autres déplacements, notamment entre les différents sites d'hibernation.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
Critères techniques	<input checked="" type="checkbox"/> Expertise pour vérifier la présence au sein des zones d'intervention de chauves-souris relevant de la directive ou la possibilité de recolonisation. <input checked="" type="checkbox"/>
Cumul obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)- Respect des périodes d'intervention
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- <i>Taille des haies hautes (haies d'arbustes en croissance libre, haies à plusieurs étages ou alignements d'arbres)</i>- <i>Exportation des rémanents et des déchets de coupe</i><ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> <i>Coupe à l'épareuse ou au lamier</i><input type="checkbox"/> <i>Elagage</i><input type="checkbox"/> <i>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur</i>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention et fréquence : <ul style="list-style-type: none">● Période d'intervention : hors période de nidification et de présence des oiseaux migrateurs (du 15 septembre au 31 mars), exception faite pour les tailles de formation des arbres de hauts-jets, à réaliser de préférence en juin et juillet, voire début août.● Fréquence d'intervention : Chaque année

Clauses techniques de réalisation

1- Eligibilité/Préparation des interventions

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des sites d'intervention :
 - localisation et détermination de l'état des boisements concernés.

L'expertise préalable et les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes aux demandes de remboursements. Le pourcentage de haies basses doit être précisé (à priori pas plus 5 % pour être éligible).

Les obligations d'entretien portent sur les 2 côtés de toute haie engagée. L'ayant droit doit donc s'assurer de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.

Essences qui les composent (majoritairement composées des espèces de la liste ci-jointe : liste identique au dispositif Gestion de Territoire : voir mesure PI-GT09-HA2).

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces et des linéaires sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au moins au 1/2500^{ème}.

2-Modalités techniques :

Dans tous les cas : Lierre, Houx, ronces à conserver. Attention à la Clématite, au Chèvrefeuille et aux liserons qu'il convient de limiter.

Haies hautes (largeur de 2m ou plus et une hauteur minimale de 8 m à l'âge de 15 ans)

Taille 2 faces au moins deux fois pendant la durée du contrat

Coupe à l'épareuse possible avec passage chaque année sur de petites tiges (<3cm)

Coupe latérale de la haie au lamier tous les 4 ou 5 ans.

Taille de formation des arbres de hauts jets à partir de 3 ans jusqu'à 15 ans environ, à raison d'une taille tous les ans ou les 2 ans en fonction de la croissance des sujets.

Les élagages des Hauts jets seront réalisés à partir de 5 ans jusqu'à 20 ans avec une fréquence de 5 ans.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des taille ou de coupe possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans l'année après la fin des travaux .

3 - Pratique Prohibée :

Traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)

Utilisation de matériel éclatant les branches.

Brûlage des résidus de taille à proximité de la haie

Coupe des arbres morts ou en mauvais état sanitaire, sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

Estimation sur devis ou budget prévisionnel.

0,34 euros par mètres linéaire et par an pour les deux côtés de la haie (Gestion de territoire).

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :

- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- Etat de la haies (signes d'entretien ou d'abandon, présence de branches éclatées)
- Vérification du bon traitement des rémanents
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Contrôle du consignement des interventions dans un cahier d'enregistrement

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et montant des contrats,
- Suivi de l'état des haies (état sanitaire des arbres, continuité végétale).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Site Natura 2000 FR2200376 : Cavité du Iarris Millet à Saint-Martin le Noeud

MESURE C (RÉFÉRENCE DOCOB) : REHABILITATION OU PLANTATION D'ALIGNEMENTS DE HAIES, OU D'ALIGNEMENTS D'ARBRES	CODE PDRH : A32306P
--	--------------------------------

PRIORITE	
PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : PRIORITE MOYENNE

OBJECTIFS POURSUIVIS		
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> <i>Myotis bechsteini</i>	1323
Objectifs	L'objectif est la restauration des éléments du paysage utilisés pour les itinéraires de chasse ou les autres déplacements, notamment entre les différents sites d'hibernation.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
Critères techniques	✓ Expertise pour vérifier la présence au sein des zones d'intervention de chauves-souris relevant de la directive ou la possibilité de recolonisation. ✓
Cumul obligatoire	✓ Mesures d'entretien.
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)- Respect des périodes d'intervention
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- <i>Plantation</i>- <i>Replantation des plants morts</i><input type="checkbox"/> <i>Travail du sol</i><input type="checkbox"/> <i>Paillage</i><input type="checkbox"/> <i>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur</i>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none">● Période d'intervention : après la moisson.● Fréquence d'intervention : les deux premières années du contrat

Clauses techniques de réalisation

1- Eligibilité/Préparation des interventions

Expertise et plan d'intervention :

Mesure devant être suivie d'un engagement de type A32306R (entretien de haies ou d'alignement d'arbres)

Expertise préalable des sites d'intervention :

- localisation et détermination de la nature des boisements concernés.

L'expertise préalable et les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes aux demandes de remboursements. Seule l'implantation de haies hautes est éligible.

Les obligations d'entretien portent sur les 2 côtés de toute haie engagée. L'ayant droit doit donc s'assurer de la possibilité d'accéder aux deux côtés de la haie.

Essences qui les composent (majoritairement composées des espèces de la liste ci-jointe : liste identique au dispositif Gestion de Territoire : voir mesure PI-GT09-HA2).

L'action doit être menée dès la première année du contrat. Un délai supplémentaire d'un an peut-être accordé par le service instructeur à la demande du contractant en cas de circonstances exceptionnelles.

2-Modalités techniques :

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces et des linéaires sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au moins au 1/2500^{ème}.

Modalités techniques :

- travail du sol : sous-solage/labour/travail superficiel
- paillage soit film biodégradable largeur min.1,10 m, ou paille naturelle recouvrant 20 cm le sol avant plantation et complétée chaque année pendant les 3 premières années
- 1 plant par mètre (0,6 à 1,25 m de haut, 0,45 à 0,60 pour les arbustes et cépées) pour haies hautes,
- Mise en place des plants : protection de 0,6 m pour les arbustes et cépées et 1,20 m pour les hauts jets.

Pratique Prohibée :

Traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles)

Utilisation de matières plastiques pour le paillage

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :

Estimation sur devis ou budget prévisionnel.

Le Montant unitaire est de 12 euros par mètres linéaire (Plan végétal Environnement).

- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- Etat de la haies ou des arbres (signes d'entretien ou d'abandon, présence de branches éclatées)
- Vérification du bon traitement des rémanents
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Contrôle du consignement des interventions dans un cahier d'enregistrement

Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et montant des contrats,
- Suivi de l'état des haies (état sanitaire des arbres, continuité végétale).

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

Site Natura 2000 FR2200376 : Cavité du Iarris Millet à Saint-Martin le Noeud

MESURE D (RÉFÉRENCE DOCOB) : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	CODE PDRH : A 32304R
--	---------------------------------------

PRIORITE	
PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :	suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : PRIORITE MOYENNE

OBJECTIFS POURSUIVIS		
<u>Espèces ciblées</u>	<input type="checkbox"/> Myotis myotis	1324
Objectifs	L'objectif est de rendre plus attractif pour les chauves-souris les abords du site.	

PERIMETRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral

CONDITIONS D'ELIGIBILITE	
Nature du bénéficiaire	Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.
Critères techniques	<p><u>1- Eligibilité/Préparation des interventions</u></p> <p>Etat du milieu avant intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Priorité aux végétations calcariques pouvant être restaurés en habitats d'intérêt communautaire. <p>Expertise et plan d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin : <ul style="list-style-type: none"> - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive. • Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème}. <p>L'expertise préalable, les plans de fauche, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<p>Définition et localisation des surfaces concernées : Localisation des surfaces de fauche sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 1 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).</p> <p>Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amendement, fertilisation, retournements et brûlis interdits - Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit. - Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Sur chaque sous-partie : fauche manuelle (débroussailleuse thermique...) ou mécanisée. - exportation des produits sur les points de dépôt et de brûlage précisés dans l'expertise préalable et traités selon les prescriptions mentionnées. <p><input type="checkbox"/> Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur</p>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p>Période d'intervention et fréquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Période d'intervention : Fournie avec le plan de fauche. ● Fréquence d'intervention : Une à deux fois par an.

Clauses techniques de réalisation

Déterminer un plan de fauche en fonction de la sensibilité des espèces présentes :

- Planning de la fauche,
- Localisation des zones fauchées.

Modalités

La fauche peut-être réalisée à pied ou mécaniquement.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux.

- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour la fauche, l'andainage ou l'évacuation des produits de fauche et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques.

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 5 000 euros/ha/an ou 0,5 euros le mètre carré.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ouverte raitée (mesurée au GPS)
 - Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits en dehors de la zone d'intervention et de l'exportation des cendres en cas de brûlage des rémanents.
 - Contrôle du respect de la période d'intervention
 - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

INDICATEURS DE SUIVI

- Cartographie des habitats naturels la dernière année, à comparer avec la carte produite pour le plan de fauche. .
- Surface fauchée.
- Montants des contrats.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

Site Natura 2000 FR2200376 : Cavité du larris Millet à Saint-Martin le Noeud

<p align="center">MESURE E (RÉFÉRENCE DOCOB) : AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT</p>	<p align="center">CODE PDRH A 32326 P</p>
---	--

<p>PRIORITE</p>	
<p>PRIORITE (seuil d'efficacité technique de la mesure aux vues des objectifs de conservation) :</p>	<p>suivant les résultats d'opérations menées ailleurs en Picardie : PRIORITE FORTE</p>

<p>OBJECTIFS POURSUIVIS</p>		
<p><u>Espèces ciblées*</u></p>	<p><input type="checkbox"/> <i>Myotis emarginatus</i> <input type="checkbox"/> <i>Myotis myotis</i> <input type="checkbox"/> <i>Myotis bechsteini</i></p>	<p align="center">1321 1324 1323</p>
<p>Objectifs</p>	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations. Ils doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p>	

<p>PERIMETRE D'APPLICATION</p>	
<p>Territoires concernés</p>	<p>Périmètre d'intervention annexé à l'arrêté préfectoral</p>

<p>CONDITIONS D'ELIGIBILITE</p>	
<p>Nature du bénéficiaire</p>	<p>Les contractants : tout ayant droit cité dans la circulaire de novembre 2007 relatif à la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les sites Natura 2000.</p>
<p>Critères techniques</p>	<p>Le contenu du panneau doit impérativement traiter des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site et listé dans le document d'objectifs.</p> <p>Modalités techniques prohibées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poteau creux.
<p>Cumul obligatoire</p>	<p>Cette action ne peut-être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestions faisant l'objet de contrat nature 2000.</p>

Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)
--	---

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre) - Respect des périodes d'intervention - Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux. - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau (sauf inondation temporaire en fonction de l'habitat cible). - Ne pas fertiliser, amender, ni utiliser de produits phytosanitaires.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Conception des panneaux</i> - <i>Fabrication</i> - <i>Pose</i> - <i>Entretien des équipements</i> <input type="checkbox"/> <i>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</i>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	<p>Période d'intervention et fréquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Période d'intervention : <p>En été.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Fréquence d'intervention : <p>Une fois en 5 ans.</p>

Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des panneaux sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}.
Veiller à respecter les chartes graphiques en vigueur sur le territoire.

Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500^{ème} (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 2 000 euros TTC par panneau.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente**

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des panneaux
 - Contrôle de l'absence de poteaux creux
 - Contrôle du respect de la période d'intervention.
 - Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des interventions.
 - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant d'autres éléments.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de panneaux,
- Nombre de sites concernés,
- Nombre d'espèces d'intérêt communautaire pris en compte,
- Montants des contrats.

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat

Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

*** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).*

ANNEXE 6 : projet de charte Natura 2000

CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR2200 376

PIC 26 - "CAVITÉ DE LARRIS MILLET À SAINT-MARTIN-LE-NOEUD"

(figurant au DOCOB approuvé (validé) par l'arrêté préfectoral n°xxxxxx (ou la note de service) en date du xxxx)

PRÉAMBULE

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ».

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la TFNB¹. La signature de cette charte permet de remplir l'une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune).

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans.

Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte seront effectués sur place par les services de la DDAF/DDEA/DDAT, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte
- un plan de situation
- un extrait de matrice cadastrale récent
- un plan cadastral des parcelles engagées
- une copie des documents d'identité.

La DDAF peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent).

Documents à fournir par la structure animatrice :

- une carte des grands types de milieux (carte 1)
- une carte de localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire (carte 2)

¹ TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

- le cas échéant, une carte comprenant d'autres informations nécessaires pour certains engagements (ex : localisation des nids de certaines espèces d'oiseaux pour l'engagement EG-6, localisation des talus et des haies pour l'engagement EG-7...) (carte 3)
- une description synthétique des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents.

Ce cadrage régional définit les recommandations et engagements susceptibles de figurer dans la charte d'un site Natura 2000. L'élaboration de la charte d'un site se fera, à partir de ce cadrage, par la sélection de 3 à 5 engagements par type de milieu. Elle pourra être utilement précédée d'un descriptif synthétique des enjeux du site Natura 2000 (une page maximum). La charte étant un élément constitutif du DOCOB, elle fera l'objet d'une concertation et d'une validation au sein du comité de pilotage.

Pour plus d'informations sur le champ d'adhésion de la charte ou les modalités d'adhésion, consultez la circulaire DNP/SDEN n°2007-1 DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007.

GÉNÉRALITÉS (PORTANT SUR TOUT LE SITE)

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- **RG-1** : Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- **RG-2** : Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feux en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).
- **RG-3** : Eviter de déposer des rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats d'intérêt communautaire (cf carte 1).
- **RG-4** : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC².
- **RG-5** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.
- **RG-6** : Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de nidification des oiseaux. En cas de réalisation d'interventions lors de ces périodes, éviter d'intervenir à moins d'une certaine distance des sites identifiés de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire pour limiter leur dérangement (cf carte 3 si pertinent). Cette distance minimale ainsi que la période de non intervention souhaitable seront précisées par l'animateur en fonction des espèces et des conditions locales.³
- **RG-8** : Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- **RG-9** : Prévenir l'animateur⁴ en cas d'observation ou de suspicion de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf liste en annexe I), par exemple la Jussie à grandes fleurs, afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- **RG-10** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

EG-1 : Ne pas utiliser de liquides combustibles, de pneus ou autres déchets polluants pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.

- **Points de contrôle** : contrôle sur place.

- **Mandat*** :

EG-2 : - *Hors activité agricole et forestière* : ne pas épandre de produits phytosanitaires ou fertilisants (minéraux ou azotés), sauf traitements spécifiques prévus dans le DOCOB.

² Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)

³ Cette recommandation générale pourra être complétée par un engagement spécifique portant sur une ou plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour lesquelles l'enjeu de préservation est fort sur un site Natura 2000 donné.

⁴ L'animateur prendra contact par la suite avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

* En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.

- Pour les activités agricole et forestière : ne pas utiliser de produits herbicides, phytosanitaires ou fertilisants à moins de 50m des cours d'eau soumis à la conditionnalité des aides PAC et des plans d'eau. (Rappelons qu'en raison de leur toxicité, la réglementation impose que certains produits ne soient utilisés qu'au-delà d'une distance supérieure à 50m ; pour ces produits, il convient évidemment de respecter la réglementation qui est plus stricte que cet engagement.)

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

EG-3 : Ne pas dégrader volontairement ou détruire un habitat naturel ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire (cf carte 2) sauf dans le cas d'opérations de restauration de milieux naturels validées par la structure animatrice. Les travaux de mise en régénération d'habitats forestiers ne sont pas visés par cette interdiction.

- Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dégradation volontaire ou de destruction des habitats naturels ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

- Mandat* :

EG-4 : Ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a risque d'accident ou dans le cas de travaux de restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et après autorisation de la structure animatrice (cf carte 3).

- Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.

- Mandat* :

EG-5 : Ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...). Ne pas intervenir sur les gîtes d'hivernage ou de reproduction des chauves-souris au cours de périodes à définir dans le document d'objectifs.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

EG-6 : Informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.

- Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.

- Mandat* :

EG-7 : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

- Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.

- Mandat* :

Fait à : le :20....

Signature de(s) l'adhérent(s)

ANNEXE 7 : demande d'extension du site Natura 2000

1 – Localisation de la parcelle proposée pour l'extension.

Le site actuel composé de deux parcelles propriété du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie sur la commune de Saint-Martin le Nœud serait complété d'une parcelle appartenant à l'Etat se trouvant sur la commune d'Allonne.

Cette nouvelle parcelle, voir localisation ci-jointe sur la commune d'Allonne, est d'une contenance d'environ 7 336 mètres carrés.

Elle correspond à l'entrée d'une cavité fréquentée depuis quelques années par les chauves-souris en hiver.

2 – Argumentaire écologique

Ce site fonctionne ne réseau avec la cavité du Larris Millet à Saint-Martin-le Nœud. Les mêmes populations de chauves-souris semblent fréquenter ces deux cavités (voir tableau de l'évolution des populations de chauves-souris de la cavité d'Allonne ci-joint).

En cas de dérangement, les chauves-souris peuvent trouver refuge dans l'autre cavité. L'extension du site à la parcelle d'Allonne atténue donc la vulnérabilité des populations de la cavité du Larris Millet.

De plus, le Grand Rhinolophe, espèce d'intérêt communautaire qui autrefois fréquentait la cavité du Larris Millet et qui n'y a pas été revu depuis plusieurs années, fréquente encore la cavité d'Allonne. Il s'agit d'un élément important pour une éventuelle recolonisation de la cavité du Larris Millet par cette espèce.

L'extension du site à la parcelle d'Allonne renforcerait donc l'intérêt patrimonial du site, en offrant de plus une surface plus grande pour l'hibernation des populations préservées.

Les connexions écologiques entre les cavités du Larris Millet et celle d'Allonne ont été étudiées (voir cartes jointes) et pourraient être renforcées.

Lors d'une réunion de travail avec les membres du comité de pilotage du site Natura 2000 sur l'extension possible du périmètre du site le 6 octobre dernier, la Chambre d'Agriculture a rappelé qu'elle ne souhaitait pas voir des parcelles de grande culture intégrées dans le périmètre du site Natura 2000 et que le dispositif Gestion de Territoire permettait de développer des mesures de préservation des haies qui favorisent le passage des chauves-souris entre les cavités du Larris Millet et d'Allonne.

En conséquence, la demande d'extension de périmètre est limitée à la parcelle correspondant à l'entrée de la cavité. Cette Cavité est en cours de fermeture pour la préservation des chauves-souris par les services de l'Equipement de l'Etat, en relation avec le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Picardie*

Service Déplacements, Infrastructures et Transports

Unité de Maîtrise d'Ouvrage

RN 31 - Déviation de Beauvais

Convention de partenariat pour la préservation de la cavité à chiroptères sur le territoire de la Commune d'Allonne

Entre les soussignés :

d'une part :

L'Etat – Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer,
représenté par Monsieur le Directeur Régional de la DREAL Picardie,

ci-après dénommé « Etat »

d'autre part :

Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, dont le siège social est situé 1 place
Gingko, Village Oasis, 80044 AMIENS Cedex

Représenté par Monsieur Christophe LEPINE, Président

Ladite association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, aux termes de ses
statuts établis suivant acte sous seing privé, déclarés à la Préfecture de la Somme le 3
octobre 1986 et publiés au Journal Officiel du 22 octobre 1986.

Autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Conseil d'Administration de ladite
association en date du 11 juin 2009.

ci-après dénommé "Conservatoire".

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Article 1er - Objet

La présente convention porte principalement sur la préservation de l'ancienne carrière souterraine, désignées ci-après, par l'Etat en relation avec le Conservatoire.

Article 2 - Désignation

Type de milieu : carrière souterraine
Département : Oise
Commune : Allonne
Section AB, parcelle 15
Lieu-dit : Les Carrières de Saint-Pierre
Contenance : 0.73 ha

Article 3 - Engagements

Article 3.1 - Mesures d'aménagement

L'Etat s'engage à ne pas dégrader les aménagements réalisés, à en assurer l'entretien et le remplacement en cas d'éventuelles dégradations naturelles ou volontaires (éboulement, fracturation, destruction...) selon les modalités techniques qui seront définies par le Conservatoire.

Le Conservatoire et l'Etat sont les uniques détenteurs des clefs d'accès aux cavités.

L'Etat s'engage à réaliser d'éventuels aménagements paysagers complémentaires pour limiter l'impact de la déviation de la RN31 sur les chauves-souris en cas de nécessité.

Article 3.2 - Mesures de préservation

L'Etat s'engage à ne pas nuire aux chauves-souris présentes dans les cavités (feu à l'entrée, modification des abords des ouvertures, pénétration dans les cavités entre le 15 octobre et le 15 mai de l'année suivante, ...).

Article 3.3 - Mesures réglementaires

L'Etat s'engage à mettre en place une mesure réglementaire de protection du site faisant l'objet de la présente convention, et ce, dans un délai maximum d'un an après la date de signature de celle-ci.

Le Conservatoire s'engage à apporter les argumentaires scientifiques et techniques permettant à l'Etat et au service instructeur de l'Etat de faire aboutir cette démarche.

Article 7 - Conditions de résiliation

En cas de manquement grave à l'une des clauses précitées et sans réponse apportée dans un délai de 2 mois suite à une demande d'exécution signifiée par courrier, la convention peut être dénoncée par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Porter à connaissance de l'opération

L'Etat et le Conservatoire s'engagent à soumettre pour avis et validation à l'autre partie tout projet de porter à connaissance sur ce projet.

Selon le cas de figure, et sans que cette liste soit exhaustive, cela consistera en :

- validation des bons à tirer pour les éditions ;
- validation des textes pour les communiqués de presse et les communications publiques ;
- accord sur l'organisation d'évènements ou de manifestations publiques.
- communication des documents en version informatique

Dont acte en cinq pages et une annexe

Fait à 2 Avril 2010


, le

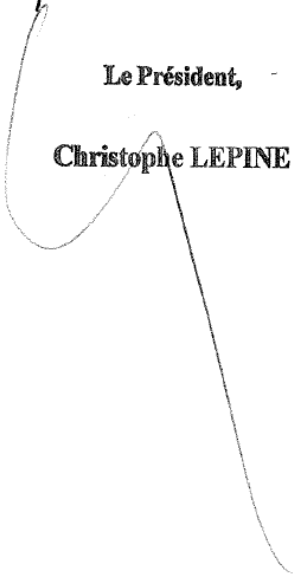
Pour l'Etat – Ministère de l'Ecologie, de
l'Énergie, du Développement durable et
de la Mer

Pour le Conservatoire des Sites
Naturels de Picardie

Le Directeur Régional
de la DREAL PICARDIE

Le 18/03/2010 le Président

Le Directeur Adjoint

Frédéric WILLEMIN

Le Président,

Christophe LEPINE

